This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

D F N
Lacret.. 11

DFN
1102 C

1-2 = OK

1 = ED

PRÉCIS

HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

TOME I.

Lacretelle
D'N

On trouve aux mêmes adresses :

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (*Assemblée constituante*); par J. P. RABAUT DE SAINT-ETIENNE, troisième édition, 2 vol. in-32, fig. 1 fr. 50 c.

—— Le même, sur papier vélin, 3 fr.

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (*Assemblée législative*); par LACRETELLE jeune, 2e. édit. 1 vol. in-18, avec deux gravures. 5 fr.

—— Le même, sur papier vélin, fig. avant la lettre. 7 fr. 50 c.

Et avec les eaux-fortes de *Duplessi-Bertaux*. 10 fr.

ŒUVRES DIVERSES de LACRETELLE aîné (de l'Académie française). — *Mélanges de philosophie et de littérature*, 3 gros vol. in-8.° 15 fr.

—— Les mêmes, sur papier vélin. 30 fr.

Berthon P. del. Duplessi Bertaux a qua forti. Dupréel Sculp.

ADIEUX DE LOUIS XVI A SA FAMILLE.

PRÉCIS

HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE;

PAR LACRETELLE JEUNE.

Avec quatre gravures.

SECONDE ÉDITION.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { TREUTTEL et WÜRTZ, libraires, rue de Lille, n.° 17; et à *Strasbourg*, rue des Serruriers, n.° 3.
{ ONFROY, libraire, rue Saint-Victor, n.° 22.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

1806.

STOR LIBRARY
NEW-YORK

TABLE
CHRONOLOGIQUE

Des événemens remarquables qui ont eu lieu pendant la session de la *Convention nationale*.

SEPTEMBRE 1792.

L'an I.er de la République.

21 vendredi. INSTALLATION de la convention nationale. — Décret qui abolit la royauté et proclame la république. — *Pétion*, 1.er président. — *Manuel* propose d'environner le président des honneurs, etc. — A cette époque, *Wimpfen* soutenait le siége de Thionville avec vigueur.

22 samedi. Entrée du général *Montesquiou* en Savoie.

23 dimanc. Décret qui destitue le général *Montesquiou*. — Ce même général prend

Chambéry. — Le maréchal *Luckner* est mandé à la barre. — Roland promet de dire la vérité au peuple comme il l'a dite au roi.

24 l. D. qui ordonne que la convention aura une garde.

25 m. *Robespierre* accusé d'aspirer à la dictature. — *Marat* avoue qu'il a fait un plan de dictature. — D. qui déclare la république une et indivisible.

26 me. La convention reçoit une lettre du général *Montesquiou*. — Le décret du 23 est suspendu. — Manifeste du duc de Brunswick qui déclare que l'empereur et le roi de Prusse persistent à exiger la mise en liberté du roi et de la famille royale, et le rétablissement du monarque dans sa dignité.

28 v. Prise de Nice et du fort Montalban par le général *Anselme*.

29 s. Bombardement de Lille. — Prise de Spire par le général Custines.

OCTOBRE 1792.

1 l. La commune de Paris cherche à se justifier à la barre de la convention.

2 m. Le ministre des affaires étrangères informe la convention des détails sur la négociation offerte par le duc de Brunswick, au nom du roi de Prusse. — Une lettre de *Dumouriez* annonce la retraite des ennemis.

3 me. *Pache*, ministre de la guerre après *Servan*.

4 j. Prise de Worms par le général *Custines*. — *Lacroix*, 2.e président.

7 d. On mande que la commune de Marseille n'a point imité le 2 septembre, mais au contraire, qu'elle a sauvé les détenus. — La destitution de *Montesquiou* est annullée.

8 l. Levée du siége de Lille, et massacre à Cambray.

9 m. D. qui prononce peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main. — *Garat*, ministre de la justice.

10 me. Les titres de *monsieur* et *madame* sont proscrits et remplacés par ceux de *citoyen* et *citoyenne*. — D. qui ordonne un examen sur les effets d'or et d'argent confisqués par la commune.

12 v. *Dumouriez* se présente à la barre, et est reçu avec enthousiasme.

18 s. *Kellermann* rentre à Verdun, que les Prussiens évacuent.

24 d. Le contre-amiral *Truguet* annonce la prise de Villefranche.

25 l. Suppression de la décoration de la croix de Saint-Louis.

26 m. On réclame le jugement et la mort de Louis XVI et de la reine. *Barbaroux* l'appuie.

27 me. D. qui déclare le traité du 12 novembre 1782 relatif à GENÈVE, nul quant à la France, et approuve les mesures prises pour faire évacuer cette ville par les troupes suisses.

28 j. *Guadet*, 3.e président; et *Pétion* est réélu maire de Paris

29 v. Une prétendue députation des 48 sections de Paris demande le rapport du decret sur la force armée.

30 s. Prise de Mayence par le général *Custines*. — Nouvelle de la reprise de Longwy par le général *Kellermann*.

31 l. Évacuation du territoire français par les Prussiens. — La Porte-Ottomane refuse *Sémonville* pour ambassadeur. — Convention conclue entre le général *Montesquiou* et la ville de Genève.

23 m. D. qui bannit à perpétuité tous les émigrés français. — Peine de mort contre ceux qui rentreraient en France. — Divers décrets d'accusation contre *Choiseul-Gouffier*, *Demoutier*, le baron de *Breteuil* et autres fonctionnaires diplomatiques.

24 me. *Marat* dénonce et est dénoncé pour avoir dit qu'il fallait abattre 260,000 têtes, et pour avoir voulu soulever les troupes marseillaises.

26 v. Évacuation, par les Autrichiens, de Saint-Amand, Orchies et Marchiennes.

27 s. Propositions de hâter le procès du roi et de la reine. — Les membres de la convention renoncent à tout emploi public pendant six ans.

28 d. On annonce l'entrée des Français, sous *Custines*, dans Francfort-sur-le-Meip. — *Custines* et *Kellermann* se dénoncent mutuellement.

29 l. Accusation par *Louvet* contre *Robespierre*.

NOVEMBRE 1792.

2 v. Traité avec Genève signé.

3 s. *Hérault de Séchelles*, 4.e président. — On cesse les travaux du camp près Paris.

5 l. *Robespierre* se défend contre l'accusation de *Louvet*. — La convention passe à l'ordre du jour.

6 m. Nouvelle de la victoire de Jemmappes, de la prise de la ville de Mons par *Dumouriez*, et des autres avantages remportés depuis le 3 novembre.

7 me. Rapport du comité de législation sur la mise en jugement de *Louis XVI*.

8 j. Prise de Tournay par le général de *la Bourdonnaye*.

9 v. D. d'accusation contre l'ex-ministre *Lacoste* et le général *Montesquiou*.

10 s. Les Autrichiens, battus au Pont-Rouge, à Commines et à Varleton, quittent leurs postes retranchés. — Peine de mort contre les émigrés qui ne sortiraient pas dans 15 jours du territoire de la république.

12 l. Prise de la ville de Gand par le général de *la Bourdonnaye*, et de Charle-roy par le général *Valence*.

18 m. Bataille d'Anderleck près Bruxelles. — Prise de cette ville par le général *Dumouriez*. — Prise de Francfort par le général *Vanhelden*.

15 j. Discussion sur la mise en jugement de *Louis XVI*.

16 v. Prise de la ville d'Ostende par *Mouthon*, et de Malines par *Dumouriez*. — Délibération du conseil exécutif qui déclare la navigation de l'*Escaut* libre (1).

17 s. *Grégoire*, 5.e président. — On annonce l'évasion du général *Montesquiou*. — Les Autrichiens demandent à *Dumouriez* une suspension d'armes.

18 d. Prise des villes d'Ypres, Furnes et Bruges par le général de *la Bourdonnaye*, et d'Anvers par le général *Lamarlière*.

19 l. D. qui promet à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, protection et secours (2).

20 m. *Roland* annonce la découverte de l'armoire à la porte de fer.

---

(1) Cette déclaration ne fut rendue publique qu'à la fin du mois.

(2) Ce fameux décret fut inopinément amené par le récit que fit RUHL d'une insurrection de *quelques* paysans de Deux-Ponts, entre lesquels, selon lui, le résident français s'était déclaré.

21 me. Prise de Namur par le général *Valence.* — Une deputation de la Savoie apporte le vœu de ce peuple pour une réunion avec la France. — Fabrication de 800 millions d'assignats

22 j. *Dumouriez* prend Tirlemont ; il demande à la convention la faculté de passer des marchés, etc.

23 v. Lettre du conseil exécutif au prince-évêque de Rome.

25 d. Rapport sur les opérations provisoires pour la fixation des poids et mesures.

27 m. Prise de la ville de Liége — La Savoie est transformée en département du Mont-Blanc.

28 me. *Dumouriez* entre à Liége. — Reprise de Francfort par les Prussiens. — 300 Français malades y sont massacrés par la populace — D. d'accusation contre *Beaumarchais.*

29 j. *Barrère*, 6.e président.

30 v. Prise de la citadelle d'Anvers par le général *Miranda.*

DÉCEMBRE 1792.

2 d. Prise de la citadelle de Namur par le général *Valence*. — *Chambon*, maire de Paris.

3 l. D. qui porte que *Louis XVI* sera jugé par la convention. — Lettre de *Roland* au département, sur les dilapidations et les vols commis par la commune.

4 m. Tout congé est et sera refusé aux membres de la convention jusqu'après le jugement de *Louis XVI*. — Réception solennelle d'une députation du peuple souverain de la Belgique.

5 me. Peine de mort contre ceux qui exporteront les grains. — Constitution en république du pays de Nice.

6 j. Les Autrichiens forcés par le général *Valence* d'abandonner leur position près de Saint Bernard — D. que *Louis XVI* sera traduit à la barre pour subir un interrogatoire.

7 v. Commission de 21 membres pour faire le rapport des faits imputés à *Louis XVI*.

— *Chabot* dénonce *Achille Viard*, agent de confiance du ministre *Lebrun*; *Viard* est mis en arrestation.

8 s. Piémontais et Autrichiens chassés de leurs divers postes, près Berra, par le général *Anselme*.

9 d. Les États de l'évêché de Bâle se constituent en république. — Lettre de *Custines* sur la prise de Francfort par les Prussiens.

10 l. Prise de Ruremonde par *Miranda*. — *Louis XVI*, mandé à la barre de la convention, y entend la lecture de l'acte d'accusation contre lui, et subit un interrogatoire. — On lui donne pour conseils les CC. *Tronchet* et *Target*.

12 me. *Chaumette* est élu procureur de la commune de Paris. — Une escadrille française remonte l'Escaut.

13 j. *Target* refuse d'être le défenseur de *Louis XVI*. *Malesherbes* s'offre spontanément.

14 v. Le parlement d'Angleterre s'assemble; discours du roi, où il déclare vouloir s'opposer aux vues d'agrandissement de la France, sans se mêler des affaires intérieures. — Prise des villes de Merzick, Freindenburg et Saarbruck par le général

Bournonville. — *Jacob Dupont* se déclare athée.

15 s. D. qui promet secours et fraternité à tous les peuples qui voudront être libres, et ordonne une proclamation à faire dans les pays conquis.

16 d. D. qui expulse la famille des Bourbons du territoire français ; les détenus au Temple et le duc d'*Orléans* sont exceptés.

17 l. *Desèze* est admis comme troisième conseil de *Louis XVI.*

19 me. D. relatif à la qualité de député dans le ci-devant duc d'*Orléans*, et qui suspend l'exécution de celui du 16, relatif à sa sortie du département de Paris. — Démarche insurrectionnelle de la commune en faveur du duc d'*Orléans*. — *Fox* à Londres propose au parlement de traiter avec le conseil exécutif de la république française.

21 v. L'armée française s'empare de tout le pays entre Saare et Moselle jusqu'à Coussarbruck. — Le général *Miranda* annonce la prise de possession, par les Français, de toute la Gueldre autrichienne.

22 s. Débats très-animés dans le parlement d'An-

gleterre, relativement au sort de *Louis XVI*.

24 l. *Louis XVI* fait son testament.

25 m. D. Qui ordonne que *Louis XVI* comparaîtra le lendemain à la barre, à dix heures. — *Treilhard*, 8.e président.

26 me. *Louis XVI* comparaît accompagné de ses trois défenseurs. *Desèze* parle pour sa défense.

27 j. Discussion sur le jugement de *Louis*, et débats tumultueux — Note du C. *Chauvelin* à lord *Grenville*, pour demander si l'Angleterre est neutre ou ennemie.

31 l. Réponse de M. *Grenville* au C. *Chauvelin*, qu'il refuse de reconnaître comme ministre de la république.

JANVIER 1793.

6 d. *Dumouriez* arrive à Paris, et écrit une lettre à la convention.

7 l. La discussion sur le jugement de *Louis* est fermée, et la délibération sur la position des questions est renvoyée au lundi suivant.

11 v. Le C. *Vergniaud*, 9.e président. — Les représentations de l'*Ami des Lois* suspendues ; tumulte.

12 s. Mouvemens provoqués à Rouen, Marseille et ailleurs, pour faire regarder l'appel au peuple comme devant être l'appel à la guerre civile.

13 d. Le peuple de Rome massacre *Basseville*, secrétaire de légation de la république française, et met le feu à l'académie française dans cette ville.

15 m. 387 719 membres votans, 693 déclarent *Louis* coupable. — L'appel au peuple est rejeté à une majorité de 424 contre 283.

16 Par 366 voix sur 721, *Louis XVI* est con-
et 17 damné à la mort. — Une note de la cour d'Espagne n'est pas reçue par la convention. — L'appel au peuple français, interjeté par *Louis XVI*, est rejeté.

18 v. Le député *Manuel* donne sa démission.

19 s. *Guadet*, président par *interim*. *Louis XVI* sera exécuté dans les 24 heures. D. qui ordonne des poursuites contre les auteurs et complices des assassinats des 2 septembre et 10 août. — Tumulte à l'occasion de la démission de *Kersaint*.

20 d. Le député *Lepelletier-Saint-Fargeau* est assassiné par le garde-du-corps *Pâris*.

21 l. *Louis XVI* subit la mort sur la place de la Révolution. — D. qui accorde les honneurs du Panthéon à *Michel-Lepelletier*.

23 me. Le ministre *Roland* donne sa démission. — *Rabaut-de-Saint-Étienne*, 10.e président.

24 j. Pompe funèbre de *Michel-Lepelletier* : il est conduit au Panthéon. — La convention l'accompagne.

26 s. Prise de la ville de Bréda par *Dumouriez*, et de Klundertz par *Darson*.

27 d. *Santerre* marche *incognito*, avec 3,700 hommes, pour cerner le Palais-Royal. — La section des Arcis examine un citoyen accusé d'*avoir osé* verser des larmes en faisant le récit de ce qu'il avait vu au Temple.

28 l. Déclaration par laquelle *Monsieur* reconnaît le fils de *Louis XVI* pour roi de France.

29 m. D. qui écarte toute accusation contre *Malus*, commissaire-ordonnateur de *Dumouriez*.

30 me. *Chauvelin* reçoit du gouvernement d'Angleterre l'ordre de quitter ce pays.

FÉVRIER 1793.

1 v. Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande.

2 s. On annonce que le pays de Liége s'est réuni à la France. — *Chambon*, maire de Paris, donne sa démission.

3 d. Mission infructueuse de *Maret* à Londres.

4 l. Des émissaires de l'île de la Martinique sont à Londres pour livrer cette colonie aux Anglais.

5 m. *Bournonville*, ministre de la guerre. — Déclaration de guerre de l'Angleterre à la France.

8 v. *Bréard*, 11.e président. — L'exécution du décret du 19 janvier, contre les assassins du 2 septembre, est suspendue.

10 d. Commissaires envoyés pour organiser le pays de Porentruy.

11 l. Démission de *Monge*, ministre de la marine.

12 m. Débats au parlement d'Angleterre à l'occa-

sion de la mort de *Louis XVI*, etc., et sur la nécessité de la guerre.

24 j. Embargo sur les vaisseaux des puissances anglaise et française, respectivement. — *Miranda* annonce la prise du fort hollandais le Herstenswert. Décret sur l'organisation militaire. *Pache*, maire de Paris.

25 v. Annonce de la fin du travail sur la nouvelle constitution, et lecture des *Droits de l'homme*.

27 d. Prise du fort hollandais le Saint-Michel, par le général *Champmorin*.

28 l. Avis de grand trouble et fermentation en Hollande. Le Stathouder fait marcher des troupes.

30 me. D. sur les recrutemens.

32 v. *Dubois-Crancé*, 12.e président. — On arrête le tableau des hommes à fournir pour la guerre, dans chaque département. — D. touchant la nouvelle organisation de l'armée.

33 s. L'envoyé de France à Venise demande, par note officielle, qu'elle reconnaisse la république française. — Grand tumulte à la commune de Paris, au sujet du pain et des certificats de civisme.

24 d. Le comité révolutionnaire batave, à Anvers, s'impatiente et annonce son désir de la liberté générale, par une proclamation énergique.

27 me. Pillage à Paris chez les marchands.

MARS 1793.

2 d. D. qui proclame la souveraineté du peuple batave.

5 m. D. qui déclare les colonies françaises en état de guerre, et ordonne que les hommes libres et les naturels du pays se formeront en légions.

7 j. Prise de Gertruidemberg. — Déclaration de guerre à l'Espagne. — *Gensonné*, 53.e président.

9 s. D. d'abolition générale de la contrainte par corps. Tous les prisonniers pour dettes sont mis en liberté.

10 d. D. qui établit un tribunal criminel extraordinaire, avec jurés. — Une députation de la section Poissonnière vient demander les têtes des trois députés, *Gensonné*, *Ver-*

gniaud et *Guadet*. — Les Autrichiens s'emparent de Liége.

12 m. Etablissement de comités de surveillance dans les sections de Paris. — Le général *Dumouriez* s'élève contre les vexations des commissaires du pouvoir exécutif dans la Belgique.

13 me. *Blanchelande* est traduit devant le tribunal révolutionnaire. — *Garat* le jeune, ministre de l'intérieur à la place de *Roland*. — Les auteurs d'une nouvelle conspiration, dans la nuit du 9 au 10 mars, sont traduits devant le tribunal révolutionnaire.

14 j. Retraite des Français après l'affaire de la Rhoër.

15 v. Proclamation du général *Dumouriez* aux Belges. — Sa retraite de Saint-Thron sur Louvain. — Les Prussiens se rendent maîtres de Thorn et de Dantzig.

17 d. On dit le général *Acton*, ministre des affaires étrangères à Naples, disgracié. — *Léonard-Bourdon*, l'un des commissaires pour la convention à Orléans, dit qu'on a voulu l'assassiner.

18 l. Bataille de Nerwinde perdue par les Français.

19 m. Une révolte éclate dans la Vendée : la force armée a été repoussée ; diverses mesures pour la sûreté générale sont décrétées.

20 me. *Gohier*, ministre de la justice. — Insurrection dans le département de Maine-et-Loire. — Angers est menacée par les rebelles.

21 j. *Jean-Debris*, 14.e président. — Peine de mort contre ceux qui proposeront la loi agraire. — Les Prussiens s'avancent dans la Campine.

23 s. Les rebelles marchent sur Angers. — D. qui érige des comités dans toutes les sections et communes pour surveiller les étrangers. — D. qui réunit à la république française le pays de Porentruy.

24 d. Une colonne de dix mille Prussiens pénètre jusqu'à Bois-le-Duc. — L'expédition maritime contre la Sardaigne échoue : elle était dirigée par le contre-amiral *Truguet*.

26 m. D. qui ordonne le désarmement des prêtres et des nobles. — Saumur est assiégée par les révoltés.

28 j. Massacre dans le Morbihan. — L'île de Noirmoutier est au pouvoir des Anglais. — Révolte à Brest.

29 v. Fuite des rebelles à Ancenis ; ils quittent Tours et se dirigent sur Poitiers. — Peine de mort contre les provocateurs à la royauté. — Autre décret contre les provocateurs au meurtre. — Autre qui ordonne de placer sur les portes des maisons les noms des personnes qui les habitent.

30 s. D. qui unit à la France, Mayence et son territoire.

31 d. Les troupes françaises évacuent les Pays-Bas. — Arrêté de la majorité des sections de Paris, portant établissement d'une assemblée centrale de salut public. — D. qui mande à la barre le général *Dumouriez*.

AVRIL 1793.

1 l. Décret qui nomme quatre commissaires pour aller faire exécuter celui contre *Dumouriez*.

5 m. L'armée française de la Belgique est dans une déroute générale, et tous ses magasins sont pris par l'ennemi. — Découverte d'une nouvelle conspiration près Lamballe, dont *Larouerie* est le chef. — Position critique de Nantes, continuellement assiégée par les rebelles.

8 me. Mort de *Larouerie*, chef d'émigrés. — Le général *Dumouriez* fait arrêter les commissaires envoyés contre lui. — D. qui le met hors la loi, et promet une récompense de cent mille écus à qui l'amènera mort ou vif. — Les comités de sûreté et de défense générale lancent divers mandats d'arrêt contre *Westermann* et quantité d'individus militaires et autres. — Le département de la Vendée demande et obtient des secours. — Le général *Paoli* est destitué. — Ordre de le traduire à la barre.

4 j. *Delmas*, 15.e président. — *Bouchotte*, ministre de la guerre. — *Dumouriez* passe chez l'étranger. — La convention déclare sa séance permanente.

5 v. Tournay évacuée. — Défaite de *Custines* sur la Nahe. — Plusieurs mesures de sûreté

prises par la convention. — Une lettre de ses commissaires annonce que les dangers sont extrêmes. — D. qui déclare *Dumouriez traître à la patrie.*

6 s. L'Ile-Dieu est prise. — Création d'un comité de salut public. — Les révoltés sont battus près les Sables-d'Olonne. — Tous les membres de la famille des Bourbons seront mis en arrestation. — D. d'arrestation contre tous ceux qui ne porteraient pas la cocarde nationale.

7 d. *Custines* est dénoncé.

8 l. D. de translation des Bourbons à Marseille. — D. qui livre au tribunal extraordinaire les députés convaincus de quelque délit national. — Mayence est bloquée par les Prussiens.

9 m. Le ci-devant duc d'*Orléans* est arrêté et conduit à l'Abbaye. — *Custines* évacue Landau; il se retranche dans les lignes de Vauban. — D. qui traduit le colonel *Devaux* devant le tribunal révolutionnaire.

10 me. *Dalbarat*, ministre de la marine à la place de *Monge*. — Les Prussiens se rendent maîtres de Spire, Worms, et de Bingen. — Tumulte dans la convent. à l'occasion

d'une députation de la section de Bon-Conseil, dont l'orateur dénonce quantité de députés. — D. qui veut qu'il y ait toujours trois commissaires près les armées.

12 v. D. qui met *Marat* en état d'arrestation.

14 d. *Miranda*, *Miaxinski*, *Lanoue* et *Stinghen*, traduits au tribunal révolutionnaire.

15 l. Jugement qui condamne à la peine de mort *Blanchelande*, gouverneur de Saint-Domingue. — Vingt-deux députés dénoncés par les sections de Paris.

16 m. Condé est cernée par les Autrichiens. — D. d'accusation contre *Marat*.

18 j. *Lasource*, 16.e président. — Action assez vive près Valenciennes, contre les Autrichiens. — La convention cesse d'être permanente.

20 s. Décret qui improuve, comme calomnieuse, une pétition des sections de Paris.

24 me. Le général *Berruyer* annonce qu'il s'est emparé du poste de Cholet; mais que les rebelles ont repris Vesins, Fermondières et Coron, en forçant les Français de prendre la fuite. — *Marat*, acquitté par le tribunal révolutionnaire, est porté en triomphe à la convention.

25 j. *Kellermann* est mis en arrestation par les commissaires de la convention près l'armée des Alpes. —Victoire sur les rebelles près Challans ; 15000 des leurs péris dans les diverses actions.

29 l. Prise de possession de la Pologne par la Russie. — *Kellermann* est destitué.

MAI 1793.

2 j. *Boyer-Fonfrède*, 17.e président.

7 m. D. qui ordonne l'émission d'assignats pour douze cents millions.

8 me. Les rebelles entrent dans Bressuire. — Argentan est aussi en leur pouvoir.

9 j. Nouveau succès des rebelles près Saint-Léger. — Décret de réunion de Liége à la France. — Les villes de Thouars, Montreuil et Loudun sont au pouvoir des rebelles. — Combat dans les bois de Rhême et de Vicogne, entre les Français et les Autrichiens. Le général *Dampierre* tué.

10 v. La convention tient sa première séance

aux Tuileries. — La Suisse refuse d'entrer dans la coalition. — Action près d'Orchies, entre les Français et Autrichiens, qui sont repoussés. — D. qui veut que les honneurs du Panthéon n'aient lieu qu'après vingt ans. — Le général *Wurmser* se fait livrer le médecin *Leuchsenring* par le margrave de Bade.

21 s. Le général *Miranda* est acquitté par le tribunal extraordinaire.

22 d. Les Espagnols entrent sur le territoire de Bayonne; combattent et mettent tout en déroute; prennent le camp des Français et leur artillerie.

24 m. Bataille près d'Estren, entre les Français et les Autrichiens; ces derniers, vainqueurs.

26 j. *Isnard*, 19.e président. — Le général *Miaczinski* condamné à mort par le tribunal extraordinaire.

27 v. *Santerre*, partant pour la Vendée, fait des adieux à la commune, dont le président le compare avec *César*.

28 s. D. de nomination de douze commissaires extraordinaires pour prendre connaissance de tous les complots contre la république. — D. de défense à tout corps

administratif, commissaires, etc., d'arrêter ou retarder l'exécution des arrêtés du comité de salut public.

19 d. Le général *Villotte* est destitué. — *Servan* aussi destitué. — Les rebelles battus près Thone. — Sursis à l'exécution du jugement de *Miaźinski*. — La conduite de *Kellermann* trouvée irréprochable. — Le poste de Duremont enlevé sur les Autrichiens par *Lamarlière*.

21 m. Les Espagnols repoussés près Andaye et Saint-Jean-de-Luz. — Le général *Miaźinski* dénonce *Lacroix*, *Pétion* et *Gensonné*.

22 me. *Miaźinski* est exécuté.

23 j. La section de la Fraternité dénonce une assemblée clandestine à la mairie.

24 v. Défense aux sections de se tenir assemblées après dix heures du soir.

25 s. *Hébert*, procureur de la commune de Paris, emprisonné par ordre de la commission des douze. — Le camp de Famars enlevé par les Autrichiens.

27 l. La convent. entend la lecture d'une lettre du maire de Paris, accompagnée d'un rapport sur la situation de cette commune, et par lequel il annonce une insurrection pro-

chaine, si des mesures sages ne viennent à l'appui des magistrats — Admission d'une députation de la section de la Cité, qui, suivie de la masse, réclame la traduction de la commission des douze au tribunal révolutionnaire. — Réponse mal-adroite du président *Isnard*. — Refus fait à *Robespierre*, qui demande la parole contre le président. — Protestation de la minorité, et demande de l'appel nominal. — Vive agitation dans l'assemblée. — Le président est obligé de se couvrir deux fois. — Admission aux honneurs de la séance, de *Raffet*, qui déclare qu'ayant appris que la convention courait de grands risques, il était venu, avec une trentaine d'hommes, pour la défendre. — La convent. entend la lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur sur l'existence d'une trame ourdie contre la conv., et par laquelle il l'invite à se réunir aux corps administratifs pour dissiper les rassemblemens. — Impression de son discours. — Explication du maire de Paris, mandé à la barre, qui déclare que c'est la commission des douze qui a donné ordre aux sections du Mail de 1792, et de la Butte-des-Moulins, de s'as-

mer pour veiller à la sûreté de la convention. — Plusieurs membres demandent la cassation de la commission des douze. *Boyer-Fonfrède*, membre de cette commission, et qui remplaçait *Isnard* au fauteuil, est obligé de le quitter. *Hérault* lui succède. — Une députation de vingt-six sections se présente : elle réclame, avec énergie, l'élargissement du procureur de la commune. — Le président répond : *La force de la raison et la force du peuple sont la même chose. La résistance à l'oppression ne peut pas plus vous être enlevée que la respiration à un être vivant. Vous nous demandez un magistrat et la justice, les représentans du peuple vous la rendront.* — Sur la motion de *Legendre*, la convention décrète la cassation de la commission des douze et l'élargissement des citoyens que cette commission a fait incarcérer. — La séance est levée à minuit.

28 m. Rapport du décret rendu hier sur la cassation de la commission des douze, à la suite de l'appel nominal, dont le résultat a donné 279 votans pour le rapport, et 238 pour le maintien du décret. — Nouveaux débats élevés au moment que le

président voulait proclamer le décret qui rapporte celui concernant la commission des douze. — *Collot-d'Herbois* et *Danton* s'élèvent avec force contre ce décret. — *Le peuple de Paris est là* dit *Marat; il saura résister à l'oppression.* — *Rabaut*, membre de la commission des douze, est d'abord mal accueilli; on refuse de l'entendre; mais il annonce que la commission des douze donne sa démission, immédiatement après le rapport, et l'a chargé de solliciter l'élargissement des personnes détenues par ses ordres. — L'élargissement est décrété, de même que l'impression du rapport, quoiqu'il n'ait pas été entendu. — Le président fait mine de vouloir lever la séance. Au même moment arrive la section de l'Arsenal. Elle demande que, loin de supprimer les sociétés populaires, on les conserve comme le palladium de la liberté. — La convention décrète que cette pétition sera imprimée et envoyée aux départemens. *Bazire* fait prêter le serment qu'aucun des membres n'ait écrit dans les départemens pour les provoquer à l'insurrection. — Une députation de la section des Gardes-Françaises a de la peine

à se faire entendre. Elle demande une constitution où les droits naturels et politiques soient respectés ; déclare que ce n'est qu'en passant sur leurs corps qu'on pourra tenter une main criminelle sur les représentans du peuple. — Un grand tumulte succede à la lecture de cette lettre, à la suite de laquelle *Cambon* fait part des nouvelles des armées.

29 me. Plusieurs sections font demander l'admission à la barre. — L'assemblée décrète que le président ne pourra annoncer aucune assemblée d'admission, si ce n'est dans les séances du dimanche et du jeudi au soir. — La convention ordonne l'impression du rapport de *Barrère* sur le ministere, sur l'état des armées, sur les interêts des puissances et sur la nécessité de faire promptement une constitution. — Une députation de la section des Marchés demande le sens de cette phrase du président *Isnard : Que bientôt on chercherait en vain Paris sur les rives de la Seine.* — La même explication est demandée par la section des Droits de l'Homme. — Vient après la section de Beaurepaire, qui demande l'obéissance aux lois, la soumission

aux autorités constituées, etc. — Elle est accueillie par des applaudissemens universels, et admise aux honneurs de la séance.

20 j. *Mallarmé* est nommé président. — *Léonard Bourdon* demande le decret d'accusation contre la commission des douze, pour avoir, malgré sa démission qu'elle a donnée hier, invité le commandant du poste de la convention à donner des ordres afin qu'il y ait une garde pour la sûreté de l'hôtel de Breteuil et des papiers qui y sont déposés. *Fonfrède* rectifie les faits avancés par *Bourdon*. — *Lanjuinais* prend la parole; il s'étonne qu'on veuille supprimer la commission des douze. Il attribue ce projet au complot prêt à éclater, et dont les membres conspirent à l'Evêché; il s'appuie du dire de *Hassenfratz*, en présence de milliers de personnes, et prétend qu'on veut enfermer les membres de la convention à Vincennes. — *Chabot* demande la parole contre lui; mais elle est accordée à une députation de vingt-six sections, qui demandent:

1°. La cessation de la commission des 12.

2°. La traduction de tous ses membres au tribunal des 86 départemens.

3°. La saisie de tous ses papiers.

4°. Enfin, une fête pour le 10 août.

—La convention ordonne l'impression de cette pétition, et accorde la parole à *Chabot*, pour demain 11 heures du matin.

31. v. La séance est ouverte à 7 heures du matin. Le ministre de l'intérieur est entendu. Il rend compte de la situation de Paris, de la trame ourdie contre la convention, etc. Mais il déclare en même temps que, d'après la lettre que lui a écrite le maire, vers quatre heures du matin, il ne peut croire que l'on veuille se porter à des mesures sanguinaires. —*Cambon*, au nom du comité de salut public, rend compte qu'ayant appris par le maire que l'insurrection ne serait pas sanglante, qu'elle se bornerait à une forte surveillance, ils ont requis la force armée par le moyen des autorités constituées, pour faire renforcer les réserves; mais que les autorités constituées les avaient prévenus, et que les mesures avaient été prises.—Une députation de la section de la Fontaine-Molière vient à la barre donner communication de l'arrêté

qu'elle a pris pour faire respecter la conv. nationale. — La discussion reprend sur la motion de *Valazé*. — Les administrateurs du département de Paris paraissent à la barre. Ils déclarent que l'assemblée de l'Evêché a persisté dans sa déclaration; que le tocsin sonnait partout, et que quelques-unes d'elles font des arrestations. — Ils sont invités aux honneurs de la séance; mais ils ne font que défiler dans la salle pour retourner à leur poste. — La municipalité est admise à la barre. Le maire, à la tête, dit que les commissaires des sections ont suspendu ce matin la municipalité qui avait voulu empêcher de tirer le canon d'alarme; qu'ils en avaient déjà fait autant à l'égard du conseil-général, lorsque, se réunissant tout-à-coup dans le sallon de la Liberté, ils les ont réélus de nouveau, en leur disant: *vous avez la confiance de vos concitoyens, continuez à la mériter.* — *Levasseur*, *Drouet* parlent successivement. Le dernier demande que le membre qui a déclaré dans cette enceinte que la municipalité avait dissipé les fonds mis à sa disposition pour la subsistance du peuple, soit tenu de signer sa dénonciation,

et qu'après avoir été entendus, les membres de la commission des douze soient renvoyés au tribunal révolutionnaire.

— *Tallien* paraît à la tribune ; il pense qu'il est temps que le glaive de la loi, le glaive seul de la loi frappe les conspirateurs qui sont dans le sein de la convention. — Une députation de la commune propose d'établir une correspondance active entre les opérations de la convention et celle de la commune. — Cette demande est décrétée, ainsi que celle que Paris, aujourd'hui, a bien mérité de la république, en faisant respecter la convention nationale. — *Camboulas* propose de faire rechercher les auteurs du trouble qui s'est manifesté ce matin, et d'où sont venus les ordres de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme. — *Robespierre* attribue cette mesure aux trahisons de nos généraux. — *Vergniaud* demande que les efforts des anarchistes, pour semer la division, soient constatés au procès-verbal. — *Robespierre* demande la punition des coupables qui sont dans la convention et dans la commission des

douze. — La convention décrète la proposition de *Camboulas*, et renvoie les propositions de *Robespierre* au comité de salut public. — *Thuriot* dit qu'il n'a point entendu mettre aux voix les propositions de *Camboulas*, et demande le rapport du décret qui doit avoir été rendu à la suite, si en effet il l'a été. — *Thuriot* renouvelle la proposition du rapport. — Le côté droit invoque la question préalable, elle est rejetée. Alors un grand nombre de membres s'élancent au bureau pour signer l'appel nominal. — *Dupetit* s'avance vers la montagne, avec des gestes menaçans. — *A l'Abbaye*, lui crie-t-on. — Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre; elle réclame contre la pétition qui fut lue dans le sein de la convention, et dont elle a fait justice en expulsant l'auteur du sien. — Viennent ensuite des officiers municipaux; ils demandent, outre le décret d'accusation contre les 22 députés dénoncés par les sections de Paris, le rapport de tous les décrets liberticides arrachés à la convention par la faction qu'ils ont déjà dénoncée.

— Enfin, sur la proposition de *Barrère*, au nom du comité de salut public, la convention décrète la suppression de la commission des douze.

JUIN 1793.

1. 2. Ordre du jour sur la demande de l'ex-ministre Roland, de sortir de Paris.—Proclamation aux Français sur les événemens du 31 mai. — Nouveaux mouvemens sur les 6 heures du soir. — Admission à la barre d'une députation des autorités constituées de Paris, qui demandent le décret d'accusation contre six membres de la convention. — Décret qui renvoie cette pétition au comité de salut public, pour en faire le rapport sous trois jours.

2 d. Les murmures se prolongent dans Paris. La convention se voit investie de toutes parts; tous les passages par lesquels les députés sortent sont obstrués. C'est dans cet état de choses que la commune de Paris, fidelle à son plan, lui fait deman-

der le décret d'accusation contre six de ses membres. On allait y adhérer, lorsque Lanjuinais s'élève avec force contre cette proposition, et la fait rejeter par l'ordre du jour. Barrère propose, au nom du comité de salut public, que les députés menacés se suspendent eux mêmes Cette proposition n'a pas de suite, et, sur la motion de Danton, la convention prend le parti de se présenter en masse aux insurgés, pour s'assurer de leurs dispositions. En sortant du lieu de ses séances, du côté de la place du Carrousel, la convention se voit tout-à-coup entourée. *Hérault-Séchelles* s'efforce de lire le décret qui vient d'être rendu. *Henriot* le somme de livrer les députés et de retourner à son poste; et s'adressant aux canonniers: *A vos pièces!* leur crie-t-il Le canon ainsi braqué, la convention cherche en vain à rentrer dans le lieu de ses seances. Repoussée deux fois, *Marat* ajoute à l'outrage, en lui ordonnant de rentrer, de délibérer et d'obeir. Cet ordre, intimé à la tête de cent brigands, est exécuté, et le crime arrache enfin à la convention le

décret d'arrestation contre les membres inculpés, dont la résistance courageuse, et notamment celle de *Lanjuinais*, semblaient d'abord devoir leur préparer un succès digne d'eux et de la nation qu'ils représentaient.

3 m. Ordre au comité de salut public de faire un rapport sur les députés détenus. — Extrême tumulte dans l'assemblée.

4 me. Furnes pris sur les ennemis. — Les rebelles de la Lozère font de grands progrès.

5. j. La tranquillité est rétablie à Paris. — Succès remportés sur les rebelles de la Vendée. — D. qui augmente de huit compagnies le corps d'artillerie légère. — Progrès des Espagnols, déjà maîtres de trois districts vers les Pyrénées. — Insurrection à Lyon; le sang coule; *Robert Lindet*, nommé commissaire, va s'y joindre aux autres.

6 v. Victoire des rebelles entre Mende et Mavejols. — Les Espagnols sont chassés de différens postes à Rora et environs.

8 d. Les CC. *Condorcet* et *Dévérité* sont arrêtés. —Action très-sanglante contre les insurgés

de Lyon, et arrestation des auteurs et instigateurs de l'insurrection. — D. portant peine de deux ans de fers contre ceux qui dégraderaient les monumens publics. — Suppression des comités extraordinaires, autres que ceux de surveillance sur les étrangers et de salut public. — Permission à M.me de *Bourbon* de prendre trois personnes à son service.

9 l. Sortie avantageuse de la garnison de Landau sur les ennemis. — Les députés commissaires près l'armée des Alpes autorisés à toutes les mesures pour retablir l'ordre à Lyon.

10 m. Prise de Stève et du fameux village de l'Assiette, par l'armée de *Kellermann*. — La convention décrète en principe que l'abolu nécessaire ne sera pas imposé.

11 me. C. *Destournelles*, ministre de contributions après *Clavière*.

12 j. On décrète plusieurs articles de la constitution.

13 v. Condé est pris et capitule. — La ville

de Saumur est prise par les rebelles. — D. portant diverses mesures contre eux. — Le fort *Desbains*, pris par les Espagnols. Divers articles de la constitution sont admis. — Les Autrichiens repoussés avec perte par le général *Laage*, près Longwy.

14 s. D. d'accusation contre *Fauchet* et *Duperret*. — Les Français se sont emparés de tous les postes avancés de l'ennemi, en Italie.

15 d. D. concernant l'instruction publique. — *Rome* et *Prieur* de la Marne, députés, sont mis en arrestation par les membres du département du Calvados. D. d'accusation contre ceux qui ont signé l'ordre, et contre *Buzot*, député. — Sortie de la garnison de Mayence, et massacre d'une partie du Corps-Royal et des Grenadiers prussiens au poste de Marienbourg.

16 l. Affaire considérable, près Marienborn, contre les Prussiens, défaits complètement. — Interrogatoires du ci-devant duc d'*Orléans*. — Les Espagnols sont chassés de Val-Carlos. — D. pour l'acquittement des dettes de la ville de Lyon. — Autre

relatif à l'administration de la justice. — On adopte divers articles de la constitution. — On ordonne le brûlement de trois millions d'assignats.

17 m. Supplice de douze prisonniers envoyés de Saint-Malo par le député *Carpentier*. Le dey d'Alger reconnaît la république française. — Déclaration des Etats-Unis d'Amérique pour la neutralité. — *Duchâtel*, membre de la convention, décrété d'accusation. — Discussion sur la constitution. — D. sur la manière de payer les rentiers de l'Etat. — Peine de mort contre tout Français ou étrangers convaincus d'espionnage.

18 me. Continuation du bombardement de Bellegarde. — Quantité d'articles de la constitution sont adoptés. — Un régiment autrichien passe du côté des Français avec armes et bagages.

19 j. Angers évacuée par les rebelles. — On achève la discussion et l'adoption des articles de la constitution.

20 v. Nouvelle de la prise de Saumur par les rebelles, avec grande perte de leur part et de celle

des républicains. — D. relatif aux corps administratifs. — Succès sur les rebelles, par le général *Sandoz*, près le château de l'Hermeneau. Les membres du tribunal populaire de Marseille sont mis hors la loi.

21 s. *Desforgues* nommé ministre de l'intérieur après *Lebrun*. — *Custines* va commander l'armée du Nord. *Beauharnais* refuse le ministère de la guerre.

22 d. Abolition de la loi martiale. — *Collot-d'Herbois* 20.e président.

23 l. Le projet de constitution est adopté. — D. concernant un emprunt forcé. — Embargo sur tous les navires français.

25 me. D. qu'aucune lettre des détenus ne sera lue à la convention. — Sur la formation d'un 87.e département, sous la dénomition de département de Vaucluse. — Sur celle d'une commission centrale à Nantes, pour agir de concert avec les représentans dans la Vendée. — Qui condamne à deux ans de fers les autorités constituées qui s'opposeraient ou entraveraient la réunion des sociétés popu-

laires. Sur l'approvisionnement du département de la Seine-Inférieure. — Enlèvement des ambassadeurs *Sémonville* et *Maret* par ordre du Gouvernement autrichien. — Défaite des rebelles à Parthenay et à Aubigné. — Adhésion de la municipalité de Dormans, dans le département du Doubs, à la journée du 31 mai.

26 j. D. d'accusation contre l'ex-général *Félix Wimpfen*. — Que les tribunaux civils et criminels opineront à haute voix.

27 v. D. sur la convocation des assemblées primaires, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. — Qui porte à 600 millions les récompenses territoriales promises aux défenseurs de la patrie. — Qui déclare traîtres à la patrie les administrations qui ne se rétracteront pas sous trois jours.

28 s. *Thuriot* est nommé président.

29 d. Les rebelles sont battus à Luçon.

des républicains. — D. relatif aux corps administratifs. — Succès sur les rebelles, par le général *Sandoz*, près le château de l'Hermeneau. Les membres du tribunal populaire de Marseille sont mis hors la loi.

21 s. *Desforgues* nommé ministre de l'intérieur après *Lebrun*. — *Custines* va commander l'armée du Nord. *Beauharnais* refuse le ministère de la guerre.

22 d. Abolition de la loi martiale. — *Collot-d'Herbois* 20.e président.

23 l. Le projet de constitution est adopté. — D. concernant un emprunt forcé. — Embargo sur tous les navires français.

25 me. D. qu'aucune lettre des détenus ne sera lue à la convention. — Sur la formation d'un 87.e département, sous la dénomination de département de Vaucluse. — Sur celle d'une commission centrale à Nantes, pour agir de concert avec les représentans dans la Vendée. — Qui condamne à deux ans de fers les autorités constituées qui s'opposeraient ou entraveraient la réunion des sociétés popu-

laires. Sur l'approvisionnement du département de la Seine-Inférieure. — Enlèvement des ambassadeurs *Sémonville* et *Maret* par ordre du Gouvernement autrichien. - Défaite des rebelles à Parthenay et à Aubigné. — Adhésion de la municipalité de Dormans, dans le département du Doubs, à la journée du 31 mai.

26 j. D. d'accusation contre l'ex-général *Félix Wimpfen*. — Que les tribunaux civils et criminels opineront à haute voix.

27 v. D. sur la convocation des assemblées primaires, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. — Qui porte à 600 millions les récompenses territoriales promises aux défenseurs de la patrie. — Qui déclare traîtres à la patrie les administrations qui ne se rétracteront pas sous trois jours.

28 s. *Thuriot* est nommé président.

29 d. Les rebelles sont battus à Luçon.

vers les sept heures du soir. — Les rebelles sont chassés de Vernon, évacuent Passy et se retirent sur Evreux.

14 d. D. que le tribunal criminel instruira, sans délai, contre les assassins de *Marat*. — *Duperret*, prévenu de complicité avec *Charlotte Corday*, est décrété d'accusation, et *Fauchet* mis en arrestation. — Les prétendus assassins de *Léonard Bourdon*, dont l'un est père de onze enfans, sont condamnés à mort. — La commune de Paris présente à la convention la collection des acceptations votées pour l'acte constitutionnel. — Prise du poste du pont du Saint-Esprit par les troupes de la convention.

15 l. La convention décrète qu'elle se rendra en corps aux funérailles de *Marat*.

17 me. D. que la maison de *Buzot*, à Evreux, sera rasée, et qu'il y sera élevé un poteau, avec ces mots : *Ici demeurait le scélérat* Buzot, *qui a conspiré la perte de la république*. — Qui met hors la loi le général *Beysser*, les administrateurs de Nantes, et l'ex-représentant *Coustard*, le général *Paoli*, le procureur-syndic et les administrateurs de l'île de Corse.

18 j. Rapport du décret rendu contre le général *Beysser*, et les administrateurs de Nantes. —Acceptation de la constitution à Nantes, Vannes et l'Orient. Défaite des troupes républicaines près Villars.

20 s. D. d'accusation contre 19 à 20 administrateurs du Finistère, dont le siége sera transféré de Quimper à Landernau. — Qui déclare traîtres à la patrie les administrateurs qui refuseraient d'obéir aux réquisitions des députés en mission.—Sur une nouvelle convocation des assemblées primaires qui n'auront point reçu le premier décret. — Que les administrateurs de l'Hérault seront arrêtés. — Caen, point central des insurgés du Calvados. —Translation du général *Custines*, du Luxembourg à l'Abbaye. — Supplice de *Charlotte Corday*, et emprisonnement de l'exécuteur *Legrcs*, qui, en montrant sa tête au peuple, lui a donné des soufflets. —Publication d'une brochure, par laquelle *Adam Lux*, se disant député extraordinaire de Mayence, propose d'élever une statue à *Charlotte Corday*, avec cette inscription : *Plus grande que* Brutus.

23 m. Capitulation de Mayence.
25 j. D. en faveur des sociétés populaires. — Qui prononce la destitution du ministre de la guerre, *Bouchotte*. — Le congrès de Lyon met la montagne de la convention hors la loi.
26 v. Rapport du décret rendu contre *Bouchotte*. — D. qui accorde à *Chappe* le titre d'ingénieur télégraphe. — Qui approuve les mesures proposées par la commission centrale à Tours, de faire marcher contre les rebelles tous les individus, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 60.
27 s. D. qui ordonne au comité de salut public à Lons-le-Saulnier de cesser ses fonctions, sous peine de mort. — Que la fête de l'Unité et de l'Indivisibilité sera fêtée par les troupes de terre et de mer, dans toute l'étendue de la république. — Arrestation d'*Adam Lux*, qui déclare mourir avec plaisir pour *Charlotte Corday*.
28 d. D. que les drapeaux de 1789 seront brûlés dans chaque chef-lieu. — D. d'accusation contre *Custines* et son état-major.
29 l. D. que le général *Custines* sera traduit au tribunal révolutionnaire, et jugé, toute af-

faire cessante. — Que les patriotes de Toulon, incarcérés le 14 juillet et jours suivans, seront mis en liberté

30 m. D. que le tribunal révolutionnaire sera composé de deux sections, qui auront chacune le même nombre de juges et de jurés, et un accusateur public. — Que *Montané*, président de ce tribunal, sera mis en arrestation, et les pièces de conviction contre lui remises à l'accusateur public de la seconde section.

31 me. D. sur la démonétisation du papier à face royale. — Sur la suspension de tous les procès entre les enfans naturels et les collatéraux. — Qui traduit au tribunal révolutionnaire le général *Lamarlière*.

AOUT 1793.

1 j. D. sur les nouveaux poids et mesures. — Sur la formation d'un camp entre Paris et l'armée du Nord. — Sur la nomination du général *Houchard* au commandement de cette armée. — Que la garnison de

Mayence se rendra dans la Vendée. — Que la population, les maisons, les forêts et moissons de la Vendée seront détruites, et les femmes et les enfans des rebelles conduits dans l'intérieur. — La convention dénonce à tous les peuples et au peuple anglais lui-même, la conduite lâche et atroce du gouvernement britannique. — Déclare propriété nationale les biens des personnes mises hors la loi. — Traduit *Marie-Antoinette* au tribunal révolutionnaire.

2 v. D. que tous les étrangers des pays en guerre avec la république seront arrêtés, et les barrières seront fermées. — Qui met tous les officiers de santé à la disposition du ministre de la guerre. — Qui déclare traîtres à la patrie tous ceux qui placeraient des fonds sur les banques des pays avec lesquels nous sommes en guerre.

3 s. D. d'accusation contre *Carra*. — Que *Guillaume Tell*, *Brutus*, *Caïus-Graechus*, et autres pièces républicaines seront représentées, trois fois par semaine, sur tous les théâtres de Paris, jusqu'au 1.er décembre prochain. — Qui met à la disposition du comité de salut public les fonds de la

république. — Que toutes les personnes détenues par ordre des administrations fédéralistes, seront mises en liberté. — Envoi, par la ville de Lyon, des procès-verbaux de l'acceptation de la constitution.

6 m. D. qu'il sera établi une administration provisoire à Caen; que le château et donjon de cette ville seront démolis, et sur leur emplacement sera érigé un poteau d'infamie sur lequel on inscrira les noms des députés traîtres à la patrie. — Que tous les forts, citadelles, châteaux et donjons existans dans les départemens, seront démolis. — Sur les députés des assemblées primaires. — Qui met hors de la loi les membres de la société populaire de Bordeaux.

7 me. La convention déclare, au nom du peuple français, que *Pitt* est l'ennemi du genre humain. — Abandon du camp de *Pallieancourt* ou de *César* par les troupes républicaines.

8 j. *Hérault-de-Séchelles*, président. La convention entend la lecture de l'adresse des

commissaires des assemblées primaires à tous les Français. — Décrète qu'il n'y aura plus d'académies. — Sommation faite par le général *Kellermann* à la ville de Lyon de se rendre. — L'ennemi se retire de Cambray.

9 v. *Gossuin* annonce à la Convention que, sur 44 mille municipalités, la majorité a accepté la constitution; que la seule ville de Tonnent, forte de 1200 hommes, a demandé pour roi le fils de *Louis Capet*, avec la résurrection du clergé. — D. qu'il sera frappé une médaille en mémoire de l'acceptation de la constitution. — Qu'il sera formé un grenier d'abondance dans chaque district. — Que les membres du comité de salut public à Lons-le Saunier sont mis hors de la loi.

22 l. La convention annulle toute destitution des ministres du culte catholique, prononcée pour cause de mariage. — Reçoit en dépôt l'arche d'alliance, renfermant l'acte constitutionnel et le faisceau départemental qu'apportent les commissaires des assemblées primaires. — *Royer*, de Châlons-

sur-Saône, présente, au nom d'un très-grand nombre de ces commissaires, une adresse par laquelle il demande de décréter solennellement que tous les hommes suspects soient mis sur-le-champ en état d'arrestation, pour delà être transportés aux frontières, suivis de la masse terrible de tous les sans-culottes de la république; placés au premier rang, ils combattront pour la liberté, qu'ils outragent depuis quatre années, ou ils seront immolés sous le canon des tyrans: les femmes, les enfans, les vieillards, les infirmes, seront mis sous la sauve-garde de l'humanité et de la loyauté française; ils seront gardés en otage par les femmes et les enfans des sans-culottes. — La convention décrète en principe que les gens suspects seront arrêtés, et que les commissaires du peuple sont chargés de faire l'appel nominal dans leurs communes.

14me. Que la nation ne paiera aucune des sommes prêtées à *Louis XVI.*

15 j. D. sur l'établissement d'un seul grand livre pour la dette publique viagère. — Que

chaque propriétaire et détenteur de grains portera, dans le lieu qui lui sera désigné, un septier de grains par charrue. — Que tout soldat qui quittera son poste sans être remplacé, sera puni de mort. — Que le pain, le biscuit et autres denrées de première nécessité ne pourront plus être exportés.

16 v. La convention déclare, au nom du peuple français, qu'elle se levera en masse pour défendre la liberté. — Décrète la confiscation des biens des Espagnols résidens en France.

17 s. D. qu'il y aura un recensement général des grains dans toute l'étendue de la république. — Que tout citoyen qui refusera d'obéir aux réquisitions qui lui seront faites pour l'approvisionnement des armées sera puni de dix ans de fers.

18 d. Détails sur le blocus de Lyon.

23 v. *Robespierre*, président. — La convention décrète que, de ce moment jusqu'à ce que l'étranger soit chassé de France, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées; tous les ci-

citoyens non-mariés, depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq, sont requis en ce moment pour aller au combat.

24 s. D. sur la fabrication d'une petite monnaie de cuivre, sous le nom de *décimes* et de *centimes*. — Sur la suppression des associations connues sous le nom de *Caisse d'Escompte*, de compagnies, d'assurance à vie, et généralement de toutes celles dont le fonds capital emporte des effets au porteur.

25 d. Les commissaires des assemblées primaires présentent à la convention le procès-verbal de leurs opérations, et annoncent leur retour dans leurs foyers. — Entrée des troupes de la république à Marseille.

27 m. La convention approuve l'arrêté pris par les représentans du peuple à l'armée du Rhin, tendant à faire purger révolutionnairement, comme conspirateurs, tous ceux qui refuseraient les assignats au pair avec l'argent. — Rend le général *Rossignol* à ses fonctions, et rappelle les représentans qui l'ont destitué. — Supplice du général *Custines*.

28 me. La convention déclare que la France sera considérée comme étant en révolution jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue. — Prise de Toulon par les Anglais.

SEPTEMBRE 1793.

1 d. D. qui garantit aux auteurs dramatiques la propriété de leurs ouvrages.

3 m. D. que le prix du quintal de froment ne pourra excéder 14 livres, non-compris les frais du transport.

4 et 5 D. sur les auteurs et complices de la rébellion des fédéralistes de Marseille. — Que les fournisseurs sont compris dans le décret sur l'emprunt forcé. — Le procureur de la commune de Paris se présente à la barre pour rendre compte de ce qui se passe dans Paris, et annonce que les citoyens se sont rassemblés à la maison commune, pour rédiger une adresse à la convention. — La convention décrète

que le nombre des juges du tribunal révolutionnaire sera porté à 16. — Un grand nombre de citoyens de toutes les sections, ayant le maire et plusieurs officiers municipaux à leur tête, se présente à la barre pour demander la formation d'une armée révolutionnaire qui parcourra les départemens, et qu'elle soit suivie d'un tribunal pour juger les conspirateurs et les accapareurs. — La convention décrète que cette armée, qui sera de 6000 hommes, sera formée sur-le-champ. — Sur la motion de *Danton*, les sections sont autorisées à s'assembler deux fois par semaine, et le pauvre recevra une indemnité de 40 sols à chaque séance. — Sur celle de *Billaud-Varennes*, le décret qui défendait les visites domiciliaires est rapporté. — Les passe-ports sont suspendus. — Les comités révolutionnaires seront réorganisés, et les gens suspects arrêtés. — Une autre députation, composée des commissaires des 48 sections et de la société des jacobins, demande, outre les mesures déjà décrétées, le prompt jugement de *Brissot* et de ses complices; l'ex-

pulsion des nobles et des prêtres. — La même demande ayant été encore formée par une députation de la section de l'Unité, un député demande la parole : Les mesures proposées lui paraissent insignifiantes, puisque notre vertu, notre modération, nos idées philosophiques ne nous ont servi de rien, *soyons brigands pour le bonheur du peuple, soyons brigands*..... Déclarons solennellement que les hommes suspects répondront, sur leurs têtes, des malheurs de l'Etat; que les comités révolutionnaires, en arrêtant un homme suspect, n'aient pas besoin de donner leurs motifs, etc. — *Thuriot* s'élance à la tribune. — Sentons notre dignité; point de fausse mesure; l'homme qui combat à la face du monde pour une révolution qui a pour but l'égalité, la justice, le bonheur des hommes, veut qu'à l'instant où il prend les armes, aucun être sur la terre n'ait le moindre reproche à lui faire; il faut que *cette révolution, qui est l'ouvrage d'un génie extraordinaire, déifie tous les Français.* Il faut que la France s'honore de chacune de vos actions; qu'on lise dans l'histoire,

avec rendresse, les noms des actes qui ont accompagné cette révolution. — A la suite de ce discours, *Drouet* demande qu'on ne puisse tuer un prussien que la loi à la main. —Sur le rapport de *Barrère*, la convention décrète que tout employé civil ou militaire destitué sortira de Paris dans les 24 heures; que les destitués, suspendus ou demissionnaires se retireront dans leurs municipalités respectives. — Que *Brissot*, *Vergniaud*, *Gensonné*, *Clavière*, *Lebrun* et *Baudry*, seront traduits sur-le-champ au tribunal révolutionnaire. — Défaite des troupes de la république à Chantonnay.

6 v. D. sur l'arrestation des étrangers nés sur le territoire des puissances avec lesquelles la France est en guerre. — Bataille de Hondtschoote.

7 s. D. que tous les détenteurs de biens possédés en France par les étrangers seront tenus d'en faire la déclaration à leurs municipalités. — Que nul Français ne pourra plus percevoir des droits féodaux, en quelque lieu de la terre que ce puisse être. — Arrestation de tous les banquiers.

9 l. D. qui approuve la nomination de *Jourdan*

au commandement en chef de l'armée des Ardennes.

11 me. La convention approuve la nomination de *Canclaux* au commandement de l'armée d'Italie, et celle de *Doppet* à l'armée des Alpes, en remplacement de *Kellerman*, qui est destitué. — *Houchard* annonce la levée du siége de Dunkerque.

12 j. D. qui enjoint à tous les ci-devant nobles de se rendre, sous huitaine, dans leurs municipalités respectives.

13 v. *Rossignol* annonce le rétablissement des communications du Pont de-Ce. — *Houchard*, que les Hollandais ont été battus hier à Messines et Comminas, et que le général *Beru* les a chassés de Noucq. — Prise de Ménin, par *Beru*.

14 s. La convention lève la suspension du décret qui ordonnait la confiscation des biens des Anglais résidans en France. — Charge les municipalités de cultiver les terres des citoyens qui vont combattre aux frontières.

15 D. Prise de Furnes.

16 l. D. que les élèves des ponts-et-chaussées seront exempts de la réquisition. — Le

général *Rossignol* annonce que, sous huit jours, la Vendée aura disparu du sol de la république.

17 m. D. sur les gens suspects. — Que toute personne qui répandra de fausses nouvelles sera punie comme conspirateur. — Que les biens des prêtres déportés seront séquestrés.

18 me. D. sur la suppression des vicaires épiscopaux. — Supplice de *Gorsas*, ex-député.

21 s. La convention décrète l'acte de navigation des Français. — Que les galériens ne porteront plus le bonnet rouge. — Que toutes les femmes seront tenues de porter la cocarde tricolore. — Que toutes les matières préparées qui concernent la confection des poudres sont en réquisition. — Défaite des troupes de la république, à Montaigu.

22 d. Une députation de la commune de Paris demande que l'on s'occupe de taxer les denrées de première nécessité. — Les Français sont battus devant Perpignan.

24 m. La convention approuve la destitution de *Houchard*, et son remplacement par *Jourdan*;

— et celui de *Schauenbourg*, par *Moreau*.

25 me. Détails affligeans sur les armées. — La convention mande le comité de salut public pour lui rendre compte de leur situation, et approuve les mesures qu'il a prises. — Nomme une commission de six membres, pour examiner la fortune des nouveaux riches.

26 j. La convention renvoie, à son comité de législation, un projet présenté par *Barrère*, tendant à faire terminer en 24 heures l'affaire criminelle la plus compliquée.

29 d. La convention adopte l'ensemble des articles décrétés sur le prix des denrées de première nécessité.

VENDEMIAIRE AN II.

OCTOBRE 1793.

11 vend. D. qui décerne les honneurs du Panthéon
(2 oct.) à *René Descartes*.

12 vend. Sur le rapport d'*Amar*, la convention accuse
(3 oct.) *Brissot* et d'autres députés. — Décrète

l'arrestation des députés signataires des protestations des 6 et 19 juin. — Sur la motion de *Billaud-de-Varennes*, le ci-devant duc d'*Orléans* est compris dans la liste de ceux qui seront traduits au tribunal révolutionnaire ; et le tribunal révolutionnaire sera tenu de prononcer dans la semaine sur le sort de la veuve de *Louis Capet*.

23 vend. (4 oct.) D. qui met en réquisition tous les bâtimens marchands dans les ports de l'Océan.

24 vend. (5 oct.) D. que l'ère des Français compte depuis le 22 septembre 1792, époque de la fondation de la république.

25 vend. (6 oct.) Reprise de Thuin et Bain-le-Colombe, sur les Espagnols.

27 vend. (8 oct.) D. sur la suppression de la compagnie des Indes.

28 vend. (9 oct.) Sur l'avis donné sur l'assassinat du représentant *Beauvais*, commis par les Anglais, à Toulon, la convention ordonne, 1.° l'arrestation de tous les Anglais, sous

peine de dix années de fers; 2.° la saisie de leurs propriétés ; 3.° la prohibition de toutes les marchandises anglaises. — Entrée des troupes républicaines à Lyon. — Défaite des rebelles à Châtillon.

19 vend. (10 oct.) D. que l'arche de la constitution et le faisceau, symbole de l'union de tous les Français, forme le type national du sceau et des monnaies de la république. — Que le général *Brunet* sera traduit au tribunal révolutionnaire. — Sur le rapport de Saint-Just, le gouvernement est déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix; le conseil exécutif, les ministres, les généraux sont sous la surveillance immédiate du comité de salut public. — Paris sera approvisionné, au premier mars, pour un an. — Il sera créé un tribunal pour examiner les fortunes de ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution.

20 vend. (11 oct.) *Rühl* envoie à la convention les débris de la Sainte-Ampoule, qu'il a brisée lui-même dans la cathédrale de Rheims.

21 vend. (12 oct.) D. que Lyon sera détruit, et que le ramas des maisons restantes sera nommé *Ville-Affranchie*.

23 vend. (14 oct.) Prise de Weissembourg et de Lauterbourg, par les Prussiens et les Autrichiens.

25 vend. (16 oct.) Supplice de *Marie-Antoinette*. — D. sur l'arrestation de tous les étrangers de l'un et de l'autre sexe, nés sujets des gouvernemens avec lesquels nous sommes en guerre, à l'exception des femmes qui ont épousé des Français.

26 vend. (17 oct.) Entrée des troupes républicaines à Maubeuge. — *Cobourg* est battu par *Jourdan*, à Watignies.

BRUMAIRE AN II.

OCTOBRE et NOVEMBRE 1793.

2 brum. (23 oct.) Prise de la ville de Marchiennes.

3 brum. (24 oct.) D. sur la suppression des signes féodaux, seulement devant les maisons. — Rap-

port du décret sur la délivrance aux personnes arrêtées, des motifs de leur arrestation. — D. sur la dénomination actuelle des mois. — Entrée des troupes de la république sur le territoire espagnol. — Prise de Canteloups.

4 brum. (25 oct.) D. que les nouvelles de la destruction de la Vendée seront envoyées à toutes les communes de la république.

8 brum. (29 oct.) *Barrère* annonce la déroute des quatre armées de *Charette*, *Jolly*, *Savin* et *Duclos*, opérée par 1200 républicains.

9 brum. (30 oct.) D. sur l'admission des enfans naturels aux successions de leurs père et mère, ouvertes depuis le 14 juillet 1789.

10 brum. (31 oct.) D. sur la désignation des villes, sous la dénomination générale de communes. — Supplice de *Brissot*, *Vergniaud*, *Gensonné* et autres.

11 brum. (1 nov.) D. sur la démolition des villes qui recevront les rebelles dans leur sein. — Sur la confiscation des biens des Français qui sont sortis de France avant le 14 juillet 1789, et qui n'y sont pas rentrés depuis.

12 brum. (2 nov.) D. qui change le nom du département de la Gironde, en celui de *Bec-d'Ambès*. — Victoire remportée sur les rebelles, à Rouane.

15 brum. (5 nov.) D. sur l'élévation d'une statue sur une place publique, à *J. J. Rousseau*. — Arrêté du conseil de la commune de Paris, que tous ses membres porteront le bonnet rouge.

16 brum. (6 nov.) D. sur le paiement des frais de l'embaumement de *Marat*. — Exécution de *Louis-Joseph-Philippe Egalité*, ci-devant duc d'*Orléans*.

17 brum. (7 nov.) Abjuration du culte catholique dans le sein de la convention, par l'évêque de Paris et ses grands vicaires, suivie de celle des autres évêques et de *Julien* de *Toulouse*, ministre du culte protestant, tous députés à la convention. — D. qui charge le comité d'instruction publique de présenter un projet de décret *tendant à substituer un culte raisonnable au culte catholique*, c'est-à-dire, à remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques.

18 brum. (8 nov.) D. sur l'établissement d'un Institut national de musique. — Arrêté du conseil-

général de la commune de Paris sur la traduction en langue italienne, et l'envoi au pape de tous les arrêtés révolutionnaires et anti-ecclésiastiques.

19 brum. (9 nov.) D. d'accusation contre *Osselin*, membre de la convention, rédacteur de la loi des émigrés, et accusé d'en avoir favorisé un.

20 brum. (10 nov.) La convention décrète que ses membres ne pourront être décrétés d'accusation sans avoir été entendus. — Qu'ils ne sont pas tenus de déclarer l'état de leur fortune. — Que la ci-devant église métropolitaine portera le nom de *Temple de la Raison*. — Supplice de madame *Roland*. — On dit les rebelles cernés à Fougères.

21 brum. (11 nov.) Supplice de *Bailly*, ex-maire de Paris.

22 brum. (12 nov.) Rapport du décret que les députés ne peuvent être décrétés d'accusation sans avoir été entendus. — Création d'un tribunal révolutionnaire à Rochefort, par les représentans *Lequinio* et *Laignelot*. — Diner de ces représentans avec

le patriote]*Hans*, exécuteur de ce tribunal.

24 brum. (14 nov.) D. qui décerne les honneurs du Panthéon à *Marat*. — Défaite des rebelles à Granville.

25 brum. (15 nov.) D. sur la suppression de toutes les loteries. — Sur la fabrication d'une seule et même espèce de pain dans toute la république. — Sur la réhabilitation de la mémoire de *La Barre*.

26 brum. (16 nov.) L'ennemi est battu devant Bitche. — Supplice du général *Houchard*.

27 brum. (17 nov.) D. sur l'élévation d'un monument en l'honneur du peuple français, triomphant de la tyrannie et de la superstition. — Sur le secau de l'état. — Manifeste de la convention pour rassurer ses alliés, et notamment les Etats-Unis d'Amérique et les Cantons-Suisses, sur les principes qui la dirigent. — Exécution de *Manuel*, ex-procureur de la commune de Paris. — Prise de Bliscastel. — Poursuite de l'ennemi jusque vers Hombourg et Deux Ponts. — Reprise de la redoute et du moulin de la

Wantzenau, par les troupes républicaines.

28 brum. (18 nov.) D. sur la remise des croix de Saint-Louis.

29 brum. (19 nov.) D. que les prêtres mariés, quoiqu'ils n'aient pas prêté le serment, ne seront point déportés. — Qu'il sera élevé une colonne sur la place où *Calas* a péri.

30 brum. (20 nov.) Occupation du poste d'Hornbach et de la ville de Deux-Ponts.

FRIMAIRE AN II.

NOVEMBRE et DÉCEMBRE 1793.

1 frim. (21 nov.) Occupation de Dol par les troupes républicaines. — Les rebelles sont chassés d'Avranches.

2 frim. (22 nov.) D. qui accorde des pensions aux prêtres qui abjurent leur état.

3 frim. (23 nov.) Les rebelles battent le général *Rossignol*, qui est forcé de rentrer à Rennes.

4 frim. (24 nov.) D. d'arrestation contre les ci-devant fermiers-généraux.

8 frim. (28 nov.) D. rendu sur le rapport de *Chénier* sur l'expulsion du Panthéon du corps de *Mirabeau*. — Son remplacement par *Marat*.

9 frim. (29 nov.) D. qui accorde des secours aux réfugiés de Saint-Domingue.

9 frim. (29 nov.) D. sur un mode de gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix.

10 frim. (30 nov.) L'ennemi est repoussé au-delà de Gambsheim.

12 frim. (2 déc.) D. sur l'inadmission provisoire des déserteurs, au service de la république.

14 frim. (4 déc.) D. sur la mise en requisition de toutes les imprimeries, pour l'impression des travaux de la convention. — *Charette* est battu devant Beauvais.

15 frim. (5 déc.) D. sur la liberté des cultes. — Supplice de *Rabaut de Saint-Etienne*. — Les rebelles sont chassés d'Angers.

18 frim. (8 déc.) D. sur la confiscation des biens des père et mère dont les enfans mineurs ont émigré. — Supplice de madame *Dubarry*. — Les rebelles sont battus devant Saumur.

19 frim. (9 déc.) Découverte du diamant, connu sous le nom de *Regent*, qui a été volé au Garde-Meuble.

22 frim. (12 déc.) La convention déclare qu'elle ne cessera de sévir contre ceux qui voudront entraver ou faire rétrograder la révolution républicaine.

27 frim. (17 déc.) D. d'arr-station contre *Vincent*, secrétaire-général de la guerre; *Ronsin*, général de l'armée révolutionnaire; et *Maillard*, agent de police.

28 frim. (18 déc.) D. sur la mise en requisition de toutes les fonderies de caractères d'imprimerie.

29 frim. (19 déc.) Reddition de Toulon.

NIVOSE AN II.

DÉCEMBRE 1793, et JANVIER 1794.

2 nivos. (22 déc.) L'ennemi est chassé de Wœrth en avant de Haguenau. — Bagnols, Collioure,

le fort Saint-Elme et Port Vendre sont livrés aux Espagnols. — Le commandant du fort Saint-Elme est mis hors de la loi. — Reprise de Savenay sur les rebelles.

[illegible] D. d'approbation de toutes les mesures [illegible] prises à Lyon, par les représentans en mission dans cette ville. — Défaite de *Charette* aux Herbiers, sur la rive droite de la Loire.

[illegible] D. sur l'exclusion des étrangers de la représentation nationale. — D. sur la mise en jugement de *Dietrich*, ex-maire de Strasbourg; *Custines*, fils; *Biron*; et de tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec *Dumouriez*, *Custines*, *Lamarlière* et *Houchard*.

[illegible] Reprise des lignes de Wissembourg et de Lauterbourg par les troupes républicaines.

[illegible] Reprise de Landau. — Supplice de *Dietrich*.

[illegible] Supplice du général *Biron*.

[illegible] D. que tout général condamné par le tribunal révolutionnaire sera supplicié à la tête de l'armée.

13 nivos. (2 jan.) *Charette* est battu à Machecoult. — Reprise de l'île de Noirmoutiers.

14 nivos. (3 jan.) Supplice du général *Luckner* et de *Custines*, fils.

15 nivos. (4 jan.) D. que les comités révolutionnaires, agens se disant délégués par les représentans du peuple, les ministres de la république, qui auraient perçu des taxes révolutionnaires, seront tenus de rendre leurs comptes.

23 nivos. (12 jan.) D. qui décerne les honneurs du Panthéon à *Fabre* [de l'Hérault], député à la convention. — Met les biens des ci-devant fermiers-généraux sous la main de la nation.

2 nivos. (13 jan.) La convention approuve l'arrestation de *Fabre-d'Eglantine*.

26 nivos. (15 jan.) Evacuation du fort Vauban par les troupes républicaines.

27 nivos. (16 jan.) D. d'arrestation contre *Dentzel*, député à la convention.

28 nivos. (17 jan.) D. que le linge provenant des églises supprimées sera employé pour les hôpitaux militaires.

Nota. *C'est durant ce mois et le suivant qu'eurent lieu les supplices et les massacres exécutés par* Collot-d'Herbois *à Lyon, et par* Carrier, *sur le bord de la Loire.*

PLUVIOSE AN II.

JANVIER ET FÉVRIER 1794.

2 pluv. (21 jan.) D. pour célébrer l'anniversaire de la mort de *Louis Capet*.

3 pluv. (22 jan.) D. sur la plantation de l'arbre de la liberté dans toutes les communes de la république.

4 pluv. (23 jan.) D. que les effets des indigens, déposés au Mont-de-Piété, tant à Paris que dans les départemens, seront remis sans aucune restitution de l'argent prêté.

12 pluv. (31 jan.) D. qui accorde des secours aux parens des défenseurs de la patrie.

13 pluv. (1 fév.) D. sur la création d'une commission des armes et des poudres de la république. — Sur la démolition de tous les châteaux forts dans l'intérieur.

14 pluv. (2 fev.) D. pour la mise en liberté de *Vincent* et de *Ronsin*.

16 pluv. (4 fév.) D. sur l'abolition de l'esclavage des nègres.

17 pluv. (5 fév.) D. sur la nomination de *Pichegru* au commandement de l'armée du Nord.

27 pluv. (15 fév.) D. que le pavillon national sera aux trois couleurs. — Que tous les jugemens rendus contre les ecclésiastiques seront exécutés sans appel ni recours au tribunal de cassation.

28 pluv. (16 fév.) Avantages remportés sur l'ennemi près de Rockem. — Prise d'un poste autrichien aux environs de Commines.

30 pluv. (18 fév.) Arrêté du comité de salut public qui appelle de tous les districts de jeunes citoyens à Paris, pour apprendre la fabrication du salpêtre, de la poudre et des canons.

VENTOSE AN II.

FEVRIER et MARS 1794.

4 vent. (22 fév.) D. sur le prix de toutes les denrées soumises à la loi du maximum, d'après les tableaux annexés.

8 vent. (26 fév.) D. qui autorise le comité de sûreté générale à mettre en liberté les patriotes

détenus. — Sequestre les biens des personnes ennemies de la révolution, et ordonne leur détention jusqu'à la paix.

13 vent. (3 ma.) D. sur la personne des envoyés des gouvernemens étrangers.

14 vent. (4 ma.) D. qui enjoint à chaque cordonnier de fournir deux paires de souliers par décade.

17 vent. (7 ma.) D. sur la suppression des pensions accordées à titre de nouveaux-convertis.

19 vent. (9 ma.) D. d'arrestation contre les colons qui sont en France.

21 vent. (11 ma.) D. sur l'exportation des productions de l'industrie dans les pays neutres ou alliés. — Sur l'établissement d'une commission de trois membres, chargée de l'entretien des ponts et chaussées, de la construction des forts, des ports de mer, des édifices nationaux, et, en général, de tous les travaux publics.

22 vent. (12 ma.) D. sur la confiscation des biens des ecclésiastiques déportés.

28 vent. (18 ma.) Sur le rapport de *Saint-Just*, sur une nouvelle conspiration ourdie contre la république, la convention décrète que

le tribunal révolutionnaire fera promptement arrêter les prévenus et les mettre en jugement.

25 vent. (15 ma.) Sur le rapport d'*Amar*, la convention décrète d'accusation *Chabot*, *Bazire*, *Delaunay* [d'Angers, *Julien* [de Toulouse] et *Fabre-d'Eglantine*.

27 vent. (17 ma.) Sur le rapport de *Saint-Just*, la convention confirme l'arrestation de *Hérault-de-Séchelles* et de *Simon* [du Mont-Blanc].

28 vent. (18 ma.) La convention charge les comités de salut public et de sûreté générale de procéder sans délai à l'épuration des autorités constituées de Paris, qui, dans ces circonstances, ont gardé le silence sur les événemens présens.

GERMINAL AN II.

MARS et AVRIL 1794.

2 germ. (22 ma.) Adresse aux Français, présentée par *Barrère*, par laquelle la convention rappelle à tous les citoyens et à tous fonc-

tionnaires que la vertu et la probité sont à l'ordre du jour dans toute la république. — Qui défend la vente ou transport des titres de créances viagères. — Que les grains arrivés de l'étranger ne seront vendus au peuple que sur le pied du maximum.

4 germ. (24 ma.) D. que nulle femme ou fille d'émigré, soit qu'elle soit divorcée ou non, ne pourra épouser un étranger, ni sortir du territoire de la république, ni vendre ses biens. — Exécution de *Hébert*, *Momoro*, *Ronsin*, *Vincent*, *Maquel* et autres complices de la conjuration, au nombre de 19.

7 germ. (27 ma.) D. sur le licenciement de l'armée révolutionnaire.

10 germ. (30 ma.) D. qui enjoint aux marchands en gros et aux fabricans de faire la déclaration de leurs marchandises. — Sur le rapport de *Barrère*, la convention approuve l'épuration faite des autorités constituées de Paris.

11 germ. (31 ma.) Sur le rapport de *Saint-Just*, sur une nouvelle conspiration, la convention décrète d'accusation *Camille-Desmou-*

lins, *Hérault-de-Séchelles*, *Danton*, *Philippeaux*, *Lacroix*, prévenus de complicité avec *Dumouriez*, *Fabre d'Eglantine* et les ennemis de la révolution.

12 germ. (1 avr.) D. sur la suppression du conseil exécutif et des six ministres qui le composent, et leur remplacement par douze commissions.

13 germ. (2 avr.) La convention approuve l'arrêté du comité de salut public, portant approbation du mandat d'arrêt décerné contre *Westermann* par l'accusateur public.

14 germ. (3 avr.) D. que les estropiés à la journée du 10 août 1792 jouiront des mêmes pensions que les autres militaires blessés au service.

15 germ. (4 avr.) La convention improuve une pétition de la société populaire de Cette, tendant à mettre la mort à l'ordre du jour.

16 germ. (5 avr.) D. que chaque membre de la convention rendra compte de sa conduite politique et morale, et de l'état de sa fortune. — Exécution de *Danton*, *Lacroix*, *Chabot*, les frères *Frey* et autres.

18 germ. (7 avr.) D. d'accusation contre *Simon*, député du Bas-Rhin.

29 germ. Prise d'Oneille.
(8 avr.)

24 germ. D que la réunion des citoyens en assem-
(13 avr.) blées de communes, de sections et en sociétés populaires, les théâtres, les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes nationales et locales font partie du dernier degré d'instruction. — Que, pour cet effet, les églises, les maisons ci-devant curiales appartiennent aux communes.

25 germ. D. que les cendres de *Rousseau* seront
(14 avr.) transportées au Panthéon.

29 germ. D. qui accorde un secours provisoire de
(18 avr.) 600 l à *Marie Cécile*, fille d'Achmet III.

30 germ. Supplice de *Laborde*, banquier de la
(19 avr.) cour.

FLORÉAL AN II.

AVRIL et MAI 1794.

1 flor. Déclaration de la convention, qu'appuyée
(20 avr.) des vertus du peuple français, elle fera triompher la république démocratique, et punira tous ses ennemis.

2 flor. (21 avr.) D. sur le dépécement de la voiture dite *du Sacre*.

3 flor. (22 avr.) *Lechapellier*, *Malesherbes*, ex-ministre, et *Thouret*, membre du tribunal de cassation, sont condamnés à mort.

4 flor. (23 avr.) D. sur le divorce.

5 flor. (24 avr.) Prise de toutes les redoutes du petit Saint-Bernard et de la Thuile

7 flor. (26 avr.) Prise des hauteurs de Bossu. — Occupation de Beaumont, et prise de Courtray.

9 flor. (28 avr.) D. qu'il sera élevé une colonne de marbre dans le Panthéon, sur laquelle seront inscrits les noms de ceux qui ont fait des actions héroïques, et que les noms de *Haxo* et de *Moulin* y seront gravés les premiers. — Supplice du ci-devant comte d'*Estaing*.

10 flor. (29 avr.) Prise de Menin, du fort de Saorgio, de Belvédère, Rocabilière et Saint-Martin. — Abandon de l'ennemi du camp des Fourches et Raous.

12 flor. (1 mai.) Prise de Landrecies par les Autrichiens. — Les Espagnols sont repoussés par la division de Jean-Pied de-Port.

13 flor. (2 mai.) D. sur l'ouverture des lettres adressées à l'étranger et retenues dans les bureaux des postes frontières. — Que l'armée des Ardennes a bien mérité de la patrie, en chargeant trois fois à la baionnette la cavalerie ennemie.

16 flor. (5 mai.) D. qui renvoie au tribunal révolutionnaire les ex-fermiers-généraux.

19 flor. (8 mai.) D. sur la suppression de tous les tribunaux révolutionnaires, excepté celui de Paris.

21 flor. (10 mai.) Madame *Elisabeth* est condamnée à mort. — Prise du poste de Thuin; passage de la Sambre; occupation de Lermes; retraite de l'ennemi sur Tournay et le Mont Trinité.

22 flor. (11 mai.) D. sur les prêtres infirmes ou sexagénaires. — Prise du fort Mirabouk; du Col de Fenestrelle.

24 flor. (13 mai.) L'ennemi est repoussé de Courtray. — Prise de Lannoy et Roubaix.

25 flor. (14 mai.) Prise du Mont-Cénis.

28 flor. (17 mai.) D. d'approbation de l'incendie de la commune de Bédouin, ordonnée par *Maignet*.

— Qui accorde une pension de 1200 l. à *Gamain*, serrurier, qui se dit avoir été empoisonné par *Louis Capet*.

PRAIRIAL AN II.

MAI et JUIN 1794.

1 prair. (20 mai.) Occupation d'Arlon; de Binche.

3 prair. (22 mai.) L'ennemi est poussé jusqu'au-delà de l'Escaut. — Assassinat de *Collot-d'Herbois*, par *Henri Lamiral*.

7 prair. (26 mai.) D. qu'il ne sera fait aucuns prisonniers anglais ni hanoviens. — Reprise du fort Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure.

8 prair. (27 mai.) Prise de Dinant.

13 prair. (1 juin.) D. sur la formation de l'école de Mars.

18 prair. (6 juin.) D. que le comité d'instruction présentera un projet de décret sur les moyens d'exécution d'une nouvelle grammaire

et d'un nouveau vocabulaire de la langue française.

20 prair. (8 juin.) Fête en l'honneur de l'Etre suprême.

21 prair. (9 juin.) D. sur une nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire.

23 prair. (11 juin.) Occupation de Pirmasens, Hornbach et Biiscastel.

25 prair. (13 juin.) Prise de possession de Hooglieden et de Rousselaer.

26 prair. (14 juin.) D. sur la mise en jugement de *Henri Lamiral*, de la fille *Renaud* et de leurs complices.

27 prair. (15 juin.) D. sur la mise en jugement de *Dom Gerle*, ex-constituant, de *Catherine Théos*, se disant mère de Dieu, la ci-devant marquise de *Chastenais*, et de deux autres individus.

N. B. *C'est surtout pendant les mois de prairial, messidor et thermidor jusqu'au 9, qu'eurent lieu les massacres journaliers ordonnés par le tribunal revolutionnaire de Paris et le comité de salut public, et qui furent appelés de l'odieux nom de* Charretées. *Les mêmes horreurs se répétaient dans plusieurs départemens, mais surtout à Arras, par les ordres de* Joseph Lebon ; *à Orange, par ceux de* Maignet.

5 mess. Défaite de Clairfait sur Deynse, et mar-
(23 juin.) che de l'armée sur Gand.
6 mess. Prise de Charleroy.
(24 juin.)
8 mess. Bataille de Fleurus. — D. que les grains
(26 juin.) de toute nature, et les fourrages de la présente récolte sont soumis à la réquisition du gouvernement pour le besoin de la république et des armées.
9 mess. Supplice de *P. Noailles de Mouchy*, ex-
(27 juin.) maréchal de France, âgé de 79 ans; de *Linguet*, homme de loi, et *Broglie*, maréchal de camp.
10 mess. Les ennemis abandonnent les redoutes
(28 juin. d'où ils cernaient Maubeuge.
13 mess. Prise de Mons et d'Ostende.
(1 juil.)
16 mess. Toutes les troupes ennemies renfermées
(4 juil.) dans nos places fortes, qui ne seront pas rendues à discretion, 24 heures après la sommation qui leur en sera faite, seront passées au fil de l'é ée.
17 mess. Prise de Gand et d'Oudenarde.
(5 juil.)
21 mess. Ordre du jour sur les pétitions présentées
(9 juil.) contre les opérations de *Joseph Lebon*,

dans le département du Pas-de-Calais. —Les braves du vaisseau *le Vengeur*, qui ont préféré de couler bas plutôt que de se rendre, seront inscrits sur la colonne du Panthéon. —Les laboureurs détenus comme suspects, dans les communes seulement au-dessous de 1200 ames, seront mis en liberté.

22 mess. (10 juil.) Prise de Bruxelles.

25 mess. (13 juil.) Suppression de l'agence nationale, ci-devant régie des poudres et salpêtres.

27 mess. (15 juil.) Repr se de Landrecies. — Prise de Louvain et de Malines, de Spire et Kersweiler.

30 mess. (18 juil.) Prise de Nieuport.

THERMIDOR AN II.

JUILLET et AOUT 1794.

1 therm. (19 juil.) *Collot-d'Herbois* est nommé président.

2therm. (20 juil.) *Barras* annonce la prise de la ville et de la citadelle de Namur. — Tous les administrateurs suspendus ou destitués sont tenus de quitter Paris sous trois jours.

8therm. (26 juil.) Un discours lu par *Robespierre* devient le signal d'un soulèvement général contre lui. L'impression et l'envoi à toutes les communes en est décrétée. — Plusieurs membres s'y opposent. — On demande que *Robespierre* nomme les membres qu'il accuse, et que son discours soit renvoyé à l'examen des deux comités de salut public et de sûreté générale. — *Robespierre* déclare que c'est en commettre juges ceux qu'il accuse. — La convention rapporte le décret d'envoi. — *Barrère* donne lecture des nouvelles officielles des armées.

9therm. (27 juil.) *Saint-Just* vient à la tribune défendre le discours de *Robespierre*. — Il est interrompu par *Tallien*, qui, pour faire cesser les divisions qui existent dans l'assemblée, demande que le rideau soit entièrement déchiré. — Il déclare qu'il a été hier aux jacobins; qu'il a frémi

pour la patrie ; qu'il a vu se former l'armée du nouveau Cromwel ; qu'il s'était armé d'un poignard, si la convention n'avait pas le courage de décréter d'accusation *Robespierre*. — Il demande que la convention se mette en permanence ; que *Henriot* et son état-major soient arrêtés. — Cette proposition est décrétée, ainsi que l'arrestation de *Boulanger*, *Dumas* et *Dufraise*, et la suppression de la place de commandant-général de la garde-nationale. — *Tallien* fixe l'attention de la convention sur le discours prononcé hier à la convention, et répété le soir aux jacobins, par *Robespierre*. — *Luchet* demande l'arrestation de *Robespierre*. — *Robespierre* jeune demande à partager le sort de son frère. Les deux frères sont arrêtés, ainsi que *Couthon*, *Saint-Just* et *Lebas*. La convention les fait sortir de son sein. A la barre, s'écrient tous les membres. — *Collot-d'Herbois* s'appuie du discours même de *Robespierre*, pour le convaincre de ses crimes. — La séance est suspendue et reprise à 7 heures du soir.

La municipalité et le département de Paris sont mandés à la barre. — L'arrestation de *Payan*, et de *Fleuriot-Lescot*, maire de Paris, est décrétée. — *Collot* prend le fauteuil; il annonce que des scélérats ont investi le comité de sûreté générale, et s'en sont emparés. — *Goupilleau*, que *Henriot* vient de s'échapper, et qu'on l'emmène en triomphe. — *Elie-Lacoste*, que *Robespierre* a été conduit à la Maison-Commune, où il a été embrassé par les officiers-municipaux. — La convention met hors de la loi les officiers-municipaux, ainsi que *Henriot*. — Elle nomme *Barras* chef de la garde nationale, et lui adjoint six membres. — *Barrère* propose de faire fermer les barrières, de défendre de convoquer les sections sans une autorisation spéciale des comités; de mettre hors de la loi tous les fonctionnaires qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention. — Ces propositions sont adoptées, ainsi que la proclamation aux Français. — Des canonniers, ayant à leur tête des repré-

sentans du peuple, défilent dans la salle au milieu des plus vifs applaudissemens. — Un membre du comité civil de la section de l'Unité déclare que toute la section ne reconnaît d'autre autorité que la convention. — *Vouland* annonce que *Robespierre* et ses complices se sont tous, à l'exemple de *Henriot*, soustraits au décret d'arrestation. Ils sont mis hors de la loi. — Une députation de la section de Mucius-Scævola vient communiquer un arrêté du conseil de la commune, qui invite les autorités constituées à venir prêter serment dans son sein. Elle annonce que le tocsin sonne à la commune. — Toutes les sections de Paris viennent successivement à la barre jurer qu'elles ne reconnaissent d'autre autorité que la convention. — *Barras* vient rendre compte des bonnes dispositions où sont les habitans de Paris. *Fréron* ajoute que le camp des Sablons, que devait inspecter *Lebas*, s'est déclaré pour la convention. — *Tallien* occupe le fauteuil. Il invite ses collégues à partir sur-

le-champ, *afin que le soleil ne se lève pas avant que la tête des conspirateurs soit tombée.* Il annonce qu'il a entre les mains l'original de la convocation des sections de Paris, par la commune, ainsi que la nomination d'un général qu'elle a faite, au mépris du décret rendu ce matin. — *Billaud-de-Varennes* invite la convention à dévancer *Robespierre*, qui a dit qu'avant deux heures il marcherait sur la convention. — Le président invite les membres des deux comités de salut public et de sûreté générale à se réunir dans une salle voisine, les députés à rester à leur poste, et les citoyens à courir aux armes. — Tous les citoyens sortent de la salle, il n'y reste que des femmes. — *Legendre* annonce que la section d'Henriot, la section des Sans-Culottes, est en masse ici pour défendre la convention. — *Charlier* prend le fauteuil; il annonce que *Robespierre* est amené prisonnier. — Le président donne le baiser fraternel à *Emard*, commandant de la force armée, qui s'était sauvé des prisons pour

voler au secours de la convention. — *Léonard-Bourdon* entre dans la salle, accompagné d'un gendarme à qui la convention permet de monter avec lui à la tribune. *Léonard-Bourdon* dit que c'est lui qui a arraché à *Robespierre* le couteau dont il s'était armé, et qu'il a aussi frappé *Couthon*, qui s'était armé d'un couteau; que *Saint-Just* et *Couthon* sont pris; que quinze ou vingt autres conspirateurs sont renfermés dans une chambre de la Maison-Commune, et qu'ils vont bientôt paraître à la barre. — *Non, non*, s'écrie-t-on, de toutes parts. — *Bourdon* présente à l'assemblée un portefeuille et des papiers saisis sur *Robespierre*, ainsi qu'une lettre adressée à ce dernier par *Saint-Just* pour l'inviter à se rendre à la Maison-Commune. — *Legendre* présente les clefs de la maison des jacobins, qu'il dit avoir fermée, aidé de patriotes déterminés. Il regrette de n'avoir pu brûler la cervelle à un nommé *Vivier*, qui a présidé les jacobins hier et aujourd'hui, et ajoute : *Comme c'est la convention en masse qui*

a sauvé la patrie, demain la convention en masse sera jacobine. — La convention met *Vivier* hors de la loi. — La séance est suspendue à 6 heures du matin. — Le département de Paris vient féliciter la convention d'avoir sauvé la patrie. — Un secrétaire donne lecture de la correspondance. — *Bentabolle* demande que l'exécution des traîtres ait lieu dans le jour, à la place de la révolution. La convention décrète que l'échafaud sera élevé sur la place de la révolution. — *Duberran*, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, vient proposer un projet de décret contre les traîtres. Ce projet est adopté avec les amendemens tendans à comprendre au nombre des rebelles mis hors de la loi, *Coffinhal*, *Lavalette* et *Boulanger*. La convention invite son président à donner le baiser fraternel à un nommé *Belosse*, qui a refusé d'obéir à un officier municipal qui l'a sommé de rendre *Robespierre* Elle admet dans son sein les élèves du camp des Sablons; décrète l'impression et l'envoi à toutes les com-

munes, du procès-verbal de la séance d'hier et d'aujourd'hui. — Que les sections de Paris n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie. — Adopte une nouvelle proclamation aux Français, qui sera envoyée, par des couriers extraordinaires, à tous les départemens. — La séance est levée à 4 heures, 10 thermidor.

10 therm. (28 juil.) 7 h du soir. Félicitations des communes environnantes. — *Tallien* annonce que la tête des conspirateurs vient de tomber sur l'échafaud. Vifs applaudissemens. — Il invite la convention à se joindre à ses concitoyens, pour partager l'allégresse commune. — La séance est suspendue.

11 therm. (29 juil.) Prise de Liége et du fort de Lello, annoncée par *Barrère*. — Remplacement des trois membres du comité de salut public qui ont péri sur l'echafaud, par *Bernard-de-Saintes*; *Duval* et *Echasseriaux*. — Rapport de ce décret, et renouvellement des comités par quart tous les mois. — Supplice de *Sijas*, de *Boulanger* et des ex-membres du conseil-général de la commune de Paris.

12 therm (30 juil.) D. d'arrestation contre *Hermann* et *Lahne*, commissaire et adjoint des administrations civiles, police et tribunaux. — Epurement, dans le jour, des instituteurs de l'école de Mars. — Acceptation de la démission donnée par *Barras* de la place de commandant-général de la force armée de Paris.

13 therm. (31 juil.) Renouvellement par quart du comité de salut public. — Rapport du décret qui permettait aux deux comités de salut public et de sûreté générale de faire arrêter les représentans du peuple, sans un rapport préalable. — Remplacement de *David*, *Lavicomterie* et *Jagot*, au comité de sûreté générale.

14 therm. (1 août.) Appel nominal pour compléter le comité de sûreté générale. — Rapport de la loi du 22 prairial, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Arrestation et envoi au tribunal révolutionnaire, de *Fouquier-Tinville*. — Etablissement de douze comités de la convention, dont les travaux seront relatifs aux opérations des douze commissions exécutives. — Levée de la permanence des séances de

la convention. — Prise de la ville de Fontarabie.

15 therm. (2 août.) Arrestation provisoire de *Lebon*, de *David*, de *Héron*, agent du comité de sûreté générale, de *Baptiste* son domestique, de l'ex-général *Rossignol* et de *Haller*. — Prise de l'île de Cassandria. — Trait de bravoure du général *Moreau*, qui se jette à la nage pour sauver un bâtiment emporté par le courant, et ramène à terre un capitaine de grenadiers qui était déjà sous l'eau. — Exclusion des ci-devant nobles et des prêtres de tous cultes, des fonctions publiques. — Rapport du décret qui donnait au comité de salut public le droit de mettre en réquisition les nobles, prêtres et étrangers.

16 therm. (3 août.) Suspension du décret qui exclut les nobles, etc., des fonctions publiques. Autorisation du comité de salut public de présenter la liste de ceux de ces citoyens qui peuvent être utiles.

17 therm. (4 août.) Suspension du décret d'accusation contre *Santhonax* et *Polverel*.

19 therm. Remercîmens votés à la convention

(6 août.) par les armées du Nord et du Rhin ; sur la découverte de la conspiration du 9 thermidor. — D. qu'il n'y aura plus de commandant général ni de chef de légion de la garde-nationale de Paris.

21 therm. (8 août) Comparution de *Fouquier-Tinville* à la barre.

22 therm. (9 août.) D. sur l'organisation du tribunal révolutionnaire.

23 therm. (10 août.) Débats sur le décret rendu hier sur le tribunal révolutionnaire, à la suite desquels la convention décrète que les juges et jurés de ce tribunal entreront sur-le-champ en activité, et suivront les lois rendues par ce tribunal antérieurement au 22 prairial. — Impression des noms de ceux qui ont été mis en liberté depuis le 22 prairial, et des noms des personnes qui ont sollicité leur élargissement. — Insertion dans la loi sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, de la disposition que les jurés prononceront sur la question intentionnelle. — Discussion sur l'organisation des comités. — Attribution des opérations militaires et diplomatiques

au *comité* de salut public, qui prendra le nom de comité des opérations militaires et diplomatiques ; de celles de police au comité de sûreté générale, qui portera le nom de comité de la police générale.

24 therm. (11 août.) Prise de la ville et de la citadelle de Saint-Sébastien, du port, du passage et de la ville de Tolosa, sur les Espagnols. — *Dupuis* est nommé président du tribunal révolutionnaire.

25 therm. (12 août.) Prise de Trèves.

26 therm. (13 août.) Rapport des députés en mission. — Invitation aux sections de Paris de se prémunir contre les piéges qui leur sont tendus par l'aristocratie. — Rapport du décret concernant l'impression des noms des mis en liberté, et de ceux qui ont sollicité pour les détenus.

27 therm. (14 août.) L'ambassadeur des Etats-Unis demande à présenter ses lettres de créance. La convention décrète qu'il sera introduit dans son sein ; que le président lui donnera l'accolade fraternelle, en signe de l'amitié qui unit les deux nations.

29 therm. (16 août.) Application aux grandes communes du décret sur la mise en liberté des laboureurs détenus comme suspects dans celles au-dessous de 1200 ames. — Reprise du Quesnoi.

FRUCTIDOR AN II.

AOUT et SEPTEMBRE 1794.

1 fruct. (18 août.) Mise en liberté des deux frères de la jeune *Renaud*, immolée par *Robespierre*. — Ordre du jour sur leur demande en révision du procès de leur malheureux père.

3 fruct. (20 août.) D. sur les comités révolutionnaires.

4 fruct. (21 août.) Les assemblées générales des sections n'auront lieu qu'au décadi. — Rapport du décret sur les hommes de 40 sous. — Impression des résultats des comptes des représentans du Peuple qui ont été

chargés de mission. — Défense de porter d'autres noms que celui de son pere. — Invitation au comité de législation de présenter un projet de décret sur la liberté de la presse.

5 fruct. (22 août.) Prise de Calvi par les Anglais. — Défaite du général espagnol *Launion*, devant Bellegarde. — Inscription du nom du général *Mirabel* sur la colonne du Panthéon.

6 fruct. (23 août.) D. sur la mise en liberté de tous les détenus septuagénaires.

8 fruct. (25 août.) Approbation donnée aux arrêtés pris par *Maignet* pendant sa mission dans les départemens du Midi.

11 fruct. (28 août.) On annonce la reprise de Valenciennes et la reprise du fort l'Ecluse.

12 fruct. (29 août.) La convention déclare calomnieuse la dénonciation faite par *Lecointre* contre *Billaud-Varennes*, *Collot-d'Herbois*, *Barrère*, *Vadier*, *Amar*, *Vouland* et *David*.

14 fruct. (31 août.) Explosion de la manufacture de poudre de Grenelle.

15 fruct. D. sur la police de Paris.
(1 sept.)

19 fruct. Le dernier jour des sans-culottides sera
(5 sept.) célébré par une fête nationale.

22 fruct. Révision des lois contre les émigrés.
(8 sept.)

23 fruct. La veuve de *J. J. Rousseau* reçoit un
(9 sept.) Supplément de pension de 300 fr.

24 fruct. Assassinat commis sur *Tallien*. — *Mer-*
(10 sept.) *lin de Thionville* l'attribue à la société des jacobins. — Toutes les propositions faites pour et contre cette société sont renvoyées aux comités de gouvernement, chargés de faire un rapport sur la situation de la république.

26 fruct. Les cendres de *Marat* seront transportées
(12 sept.) au Panthéon le cinquième jour des sans-culottides, et le même jour, le corps de *Mirabeau* en sera expulsé.

28 fruct. Mise en liberté des 94 Nantais envoyés
(14 sept.) à Paris par le comité révolutionnaire de Nantes.

2 j. sans-culottid. (18 sept.) La république française ne paie ni les frais ni les salaires d'aucun culte.

VENDEMIAIRE AN III.

SEPTEMBRE et OCTOBRE 1794.

2 vend. (23 sept.) L'expulsion des ennemis du territoire de la république sera célébrée par une fête.

7 vend. (28 sept.) D. d'arrestation contre le général *Turreau*. — Impression de la correspondance des généraux et des représentans du peuple en mission dans la Vendée.

11 vend. (2 oct.) Prise d'Aix-la-Chapelle.

12 vend. (3 oct.) D. d'arrestation contre *Chrétien*, ex-juré du tribunal révolutionnaire. — Que le tribunal révolutionnaire continuera l'information contre les partisans et complices de *Robespierre*. — Prise du fort de Crève-Cœur. — Dénonciation de *Legendre* contre *Collot-d'Herbois*, *Billaud* et *Barrère*. — La convention nomme une

commission de 12 membres pour examiner la conduite de ces trois membres, *Carnot* les défend, ainsi que *Prieur de la Côte d'Or*. — *Bréard* réclame et obtient l'ordre du jour sur les inculpations faites à ces trois députés, motivé sur ce que le comité de salut public fera un rapport sur les opérations de l'ancien comité de salut public,

13 vend. (4 oct.) Décret pour présenter des mesures de police générale pour comprimer les intrigans, les brigands et les fripons. — Pour épurer la société des jacobins, et les rendre utiles à la chose publique. — Qu'il n'y a pas lieu à inculper *Barras* et *Fréron*, et qu'ils ont dignement rempli leur mission.

15 vend. (6 oct.) Prise de la forteresse de Juliers.

16 vend. (7 oct.) D. que Lyon n'est plus en état de rébellion et de siége, — *Cambacérès* est nommé président.

17 vend. (8 oct.) Approbation de l'adresse présentée par *Cambacérès*, sur les principes autour desquels les citoyens doivent se rallier.

22 vend. D. qu'il sera fait un rapport sur les 73
(13 oct.) députés détenus.

23 vend. Acte d'accusation contre 14 membres du
(14 oct.) comité revolutionnaire de Nancy.

25 vend. D. qui défend toute affiliation, toute
(16 oct.) correspondance en nom collectif aux sociétés populaires. — Le président donne le baiser fraternel à *Cange*, commissionnaire de la maison d'arrêt de St.-Lazare.

26 vend. Prise de Frankenthal.
(17 oct.)

27 vend. Prise de Worms et du fort S. André.
(18 oct.)

BRUMAIRE AN III.

OCTOBRE et NOVEMBRE 1794.

2 brum. D. sur le renvoi des élèves de l'école de
(23 oct.) Mars, dans leurs foyers. — Prise de Coblentz et d'Andernach.

4 brum. Ordre du jour sur la pétition de la

(25 nov.) portés sur les Espagnols, et la mort du général *Dugommier*, tué d'un obus. — Décret que le comité de sûreté générale fera un rapport sur *Barrère*, *Collot-d'Herbois* et *Billaud*.

6 frim. D. que toutes les denrées importées en
(26 nov.) France par la voie du commerce extérieur sont exemptes de réquisition.

12 frim. Proclamation suivie d'un projet de dé-
(2 déc.) cret portant amnistie aux habitans du département de l'Ouest qui poseront les armes.

13 frim. Les 16 comités sont chargés de nommer
(3 déc.) chacun une commission qui examinera si l'on doit diminuer ou supprimer les commissions.

15 frim. Prise du château de Figlières.
(5 déc.)

18 frim. Rappel des 73 députés détenus, dans le
(8 déc.) sein de la convention. — Rapport du décret du 27 germinal, sur la police générale. — Renvoi aux trois comités, de la proposition de *Cambacérès*, d'accorder amnistie à tous ceux qui auraient

été persécutés à raison de leurs opinions.

19 frim. (9 déc.) D. que le secrèt des lettres ne sera plus violé dans l'intérieur.

28 frim. (18 déc.) D. sur la suspension des procédures commencées par le tribunal révolutionnaire, et son renouvellement prochain.

NIVOSE AN III.

DÉCEMBRE 1794, et JANVIER 1795.

3 nivos. (23 déc.) D. sur la suppression du maximum.

10 nivos. (30 déc.) On annonce la capitulation de la tête du pont de Manheim. — Rapport du décret qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais.

12 nivos. (1 jan.) *Carnot* annonce la prise de la ville de Grave, et la défaite de l'ennemi, le même jour, sous les murs de Bréda.— Discussion du projet de décret de *Johannot*.— L'article relatif au maintien

des traités faits avec les puissances alliées ou neutres, est adopté; celui qui propose la suspension provisoire de l'acte de navigation est renvoyé à un nouvel examen des comités. — Il est défendu aux comités de proposer aucune démonétisation.

19 nivos. (8 jan.) D. pour présenter un projet de fête qui aura lieu, le 21 janvier, dans toute la république.

23 nivos. (12 jan.) D. qui accorde une indemnité de 36 fr. par jour aux membres de la convention.

24 nivos. (13 jan.) D. sur la translation au château de Ham de l'ex-général *Rossignol*, l'ex-ministre *Bouchotte*, *Bouchotte jeune*, et *Xavier Audouin*, ci-devant adjoint de ce dernier.

26 nivos. (15 jan.) Rapport du décret qui destituait le général *Kellermann*.

27 nivos. (16 jan.) D. sur le renouvellement des cartes de sûreté.

28 nivos. (17 jan.) On annonce la prise de Hensden.

29 nivos. (18 jan.) Suspension de tous les décrets qui pesent sur Lyon.

PLUVIOSE AN III.

JANVIER et FÉVRIER 1795.

5 pluv. (24 jan.) D. qui ordonne la restitution aux femmes et enfans des condamnés, des effets à leur usage. — D. qui accorde la salle des Jacobins à l'institution des écoles normales. — Que personne ne sera envoyé devant le tribunal révolutionnaire, sans un rapport préalable du comité de sûreté générale.

6 pluv. (25 jan.) *Carnot* annonce la prise d'Amsterdam.

7 pluv. (26 jan.) *Treilhard* annonce que la totalité des provinces de Gueldres, d'Utrecht et de Hollande sont en notre pouvoir.

8 pluv. (27 jan.) D. qui renvoie les ci-devant religieuses dans leurs familles.

13 pluv. (1 fév.) On annonce la prise de Willemstad, de Bréda et de Berg-op-Zoom.

20 pluv. (8 fév.) Confirmation de l'arrestation de *Bœuf*, et de la fermeture de plusieurs sociétés populaires du faubourg Saint-Antoine. — Les honneurs du Panthéon ne seront accordés à aucun individu que dix ans après sa mort.

21 pluv. (9 fév.) Les sections de Paris affluent à la barre pour demander le rapport sur *Barrère* et consorts.

24 pluv. (12 fév.) On annonce la prise de l'importante place de Rose.

25 pluv. (13 fév.) Ratification du traité conclu avec le grand-duc de Toscane.

28 pluv. (16 fév.) D. que les commissaires qu'on enverra dans les colonies seront pris dans la convention. — On annonce que la Zélande a capitulé; que Over-Yssel et Groeningue sont, en grande partie, en notre pouvoir.

VENTOSE AN III.

FÉVRIER et MARS 1795.

1 vent. (19 fév.) D. sur la suppression des conseils permanens de districts, et la réduction des membres de départemens à cinq.

2 vent. (21 fév.) D. sur la liberté des cultes, conformément à la déclaration des droits de l'homme.

7 vent. (25 fév.) D. sur l'établissement d'une école centrale par département. — Que les inscriptions du grand livre seront admises pour un quart en paiement des biens nationaux.

12 vent. (2 mars) D. d'arrestation contre *Barrère*, *Vadier*, *Collot-d'Herbois* et *Billaud*.

13 vent. (3 mars) D. sur une nouvelle organisation de nos armées.

25 vent. D. que tout individu de tout âge et

(15 mars) de tout sexe recevra, à Paris, une livre de pain par jour.

26 vent. (16 mars) D. qui détermine les attributions du comité de salut public dans la direction des relations extérieures.

28 vent. (18 mars) D. que les citoyens de Paris seront tenus de monter leur garde en personne, excepté les fonctionnaires publics et les sexagénaires.

30 vent. (20 mars) Suspension provisoire des ventes des biens des condamnés, et confirmation, sauf indemnités, de celles déjà faites.

GERMINAL AN III.

MARS et AVRIL 1795.

2 germ. (22 mars) La convention adopte un projet de loi de haute police, présenté par *Sieyès*.

5 germ. (25 mars) Discussion sur *Collot-d'Herbois*, *Barrère*, *Billaud* et *Vadier*.

10 germ. Continuation de la discussion sur les

(30 mars) quatre députés prévenus. — Décret qu'ils seront entendus de deux jours l'un, depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. — D. qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à délibérer sur la convocation des assemblées primaires. — Qu'il sera nommé une commission pour s'occuper des lois organiques de la constitution.

12 germ. (1 avr.) *Boissy-d'Anglas* lit un discours sur les subsistances; il est interrompu par une foule immense qui s'est précipitée dans la convention, en criant : *Du pain, du pain.* — *Merlin de Thionville* s'élance à la tribune : il déclare, au nom des pétitionnaires, qu'ils n'en veulent point à la convention, mais réclament seulement du pain et la constitution de 1793. Plusieurs citoyens de ceux qui sont entrés avec la foule se portent à la barre, et parlent au nom de leurs sections. Tous demandent du pain et la constitution de 1793; mais ils ne veulent pas sortir de la salle pour présenter leurs vœux par une députation,

ainsi que le président les y avait engagés. Après quatre heures de tumulte, pendant lesquelles la générale battait dans toutes les rues, la foule s'est écoulée sans avoir obtenu que l'assemblée délibérât sur leur demande. La convention reprend la délibération sur les subsistances. On annonce que *Anguis* a été blessé et est détenu à la section du Panthéon; qu'on a aussi fait feu sur *Peynières*. — *Barras* propose de nommer le général *Pichegru* commandant de la force armée, et on lui adjoint *Barras* et *Merlin de Thionville*. — *Léonard Bourdon* est décreté d'arrestation. — La convention déclare qu'il y a eu aujourd'hui attentat contre la liberté de ses délibérations, et ordonne que *Duhem*, *Foussedoire*, *Amar* et *Huguet* seront arrêtés et conduits au château de Ham.

14 germ. (3 avr.) D. que *Cambon* ne sera plus membre du comité des finances. — Nomination de sept membres pour former la commission chargée de présenter les lois organiques de la constitution.

15 germ. (4 avr.) *Pichegru* vient se démettre de son commandement.

16 germ. (5 avr.) La convention ordonne l'arrestation de *Moyse Bayle*, *Thuriot*, *Cambon*, *Granet*, *Henri*, *Maignet*, *Crassous*, *Levasseur de la Sarthe* et *Lecointre de Versailles*.

19 germ. (8 avr.) *Pelet* propose de changer la constitution de 1793; ses réflexions sont renvoyées à la commission.

21 germ. (10 avr.) D. sur le désarmement des terroristes.

22 germ. (11 avr.) Rapport du décret qui mettait hors de la loi tous les ennemis de la patrie, et ceux qui leur donnaient asile.

25 germ. (14 avr.) Ratification du traité fait avec le roi de Prusse.

28 germ. (17 avr.) D. relatif à l'organisation de la garde nationale parisienne.

29 germ. (18 avr.) D. que les maisons nationales seront vendues par voie de loterie. — *Rovère* annonce un grand mouvement qui doit avoir lieu à Paris; il invite la convention à se réunir à 7 heures, et les

citoyens à se rendre à leur poste. — A 9 heures du soir, la convention décrète d'accusation *Cambon*, *Thuriot*, *Ruamps*, *Levasseur de la Sarthe*, *Maignet*, *Moyse Bayle*, et ordonne au tribunal révolutionnaire de rester en permanence jusqu'au jugement définitif de *Fouquier-Thinville* et de ses co-accusés. — L'arrestation de *Moribou-Montaut* est aussi décrétée.

FLORÉAL AN III.

AVRIL et MAI 1795.

6 flor. (25 avr.) Rapport du décret portant que l'or et l'argent ne sont pas marchandise. — Décret relatif au séquestre mis sur les biens des père et mère d'émigrés.

7 flor. (26 avr.) D. que demain les comités de la convention feront un rapport sur la situation de la république ; — que le tribunal de Paris et ceux des départemens

poursuivront sans délai tous les émigrés qui se trouveraient rentrés sur le territoire de la république.

18 flor. (7 mai) Supplice de *Fouquier-Thinville* et de ses complices. — Commission pour examiner l'affaire de *Joseph Lebon*.

20 flor. (9 mai) D. que les tribunaux poursuivront tous les coupables de vols, dilapidations, oppression.

22 flor. (11 mai) D. sur les réformes à faire dans le gouvernement actuel. — Admission des assignats démonétisés en paiement des biens nationaux à vendre.

23 flor. (12 mai) Autorisation des comités de salut public et de sûreté générale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte déportation de *Collot-d'Herbois*, *Billaud*, *Barrère* et *Vadier*.

27 flor. (16 mai) Traité de paix conclu avec la république de Hollande.

28 flor. (17 mai) D. qui place la bourse au Louvre.

PRAIRIAL AN III.

MAI et JUIN 1795.

1 prair. (20 mai) *Thibaudeau* donne lecture d'une affiche portant pour titre: *Insurrection du peuple pour avoir du pain et la constitution de* 1793. — La convention décrète que chacun de ses membres restera à son poste. — Un membre, au nom du comité de salut public, annonce que, d'après les rapports qui sont parvenus au comité, la malveillance est parvenue à exciter un grand mouvement dans Paris. — *Matthieu* lui succède à la tribune. Il présente un projet de décret pour éclairer le peuple sur les événemens qui avaient lieu dans Paris. — Presqu'au même instant, une foule nombreuse se précipite dans l'assemblée, en criant: *Du pain et la constitution de* 1793. Plusieurs représentans entrent successivement, suivis de la force armée, pour

délivrer la convention. — Mais de nouvelles cohortes de gens effrénés rendent cette force nulle. — Le représentant *Féraud* est atteint d'un coup de feu, au moment qu'il monte à la tribune. — Les assassins traînent son corps sur la place du Carrousel, lui coupent la tête, et reviennent l'apporter dans le sein de la convention. — *Boissy d'Anglas* avait gardé le fauteuil au milieu du danger le plus imminent. — Les jacobins sont maîtres de la salle, et font adopter différentes mesures révolutionnaires. — Il y avait près de huit heures que durait cette scène, quand *Legendre*, *Raffet*, à la tête des bataillons de la section de la Butte-des-Moulins, Lepelletier et deux autres, sont entrés le sabre à la main. — Après quelque résistance, ils ont délivré la convention. Elle a aussitôt annullé tous les décrets qui venaient d'être rendus, et mis en arrestation les membres qui avaient fait rendre ces décrets. — D. qui met hors de la loi les rebelles qui s'étaient constitués en assemblée nationale, et qui

avaient mis la convention hors de la loi. — D. que le plan des lois organiques de la constitution sera présenté le 25. — Rapport du décret qui déclare l'or et l'argent marchandise.

3 prair. (22 mai) Nouveau traité signé à Basle avec le roi de Prusse. — D. que tout homme qui battra la générale sans un ordre de l'officier de l'état-major sera puni de mort. — Que les représentans *Delmas*, *Gillet* et *Aubry* sont chargés de la direction de la force armée. — Que le faubourg S. Antoine remettra l'assassin de *Féraud* et ses canons. — Qu'il sera organisé sur l'heure une commission militaire pour juger les auteurs de la révolte et leurs complices. — Que les représentans mis hors de la loi, trouvés dans les faubourgs, seront livrés à la commission militaire.

3 prair. (24 mai) D. *Barrère*, *Collot-d'Herbois*, *Vadier* et *Billaud*, s'ils ne sont pas partis, seront livrés à la commission militaire, ainsi que *Pache*, *Bouchotte*, *Marchand*, *Audouin* et *d'Aubigny*.

6 prair. (25 mai) Décret d'accusation contre *Collot-d'Herbois*, *Barrère*, *Billaud* et *Vadier*. — Arrestation de *Forestier* et *Esme Luvallée?* Il sera fait primidi un rapport sur les députés accusés d'avoir fait couler le sang innocent.

8 prair. (27 mai) On annonce la révolte qui a eu lieu à Toulon. — Décret d'arrestation contre *l'Escudier*, *Laignelot*, *Ricord*, *Thirion*, *Sallicetti* et *Panis*. — *Féry* et *Férau*, chefs de 200 Marseillais qui ont été appelés à Paris pour la révolte du premier prairial, sont mis hors la loi.

9 prair. (28 mai) D. d'arrestation contre *Robert-Lindet*.

10 prair. (29 mai) Sur le retirement d'une grande partie des assignats, de la circulation.

21 prair. (30 mai) D. qui accorde aux communes des édifices pour l'exercice des cultes.

23 prair. (1 juin) D. d'arrestation contre *d'Artigoyte*, *Lejeune*, *Sergent*, *Javogue*, *Mallarmé*, *Lacoste*, *Beaudot* et *Allard*.

27 prair. *Sevestre* annonce la mort du fils de

(5 juin) Louis XVI. — *Cambacérès*, la prise de Luxembourg.

27 prair. (15 juin) *Romme*, *Duquesnoy*, *Goujon*, *Duroy*, *Bourbotte* et *Soubrany* sont condamnés à mort.

MESSIDOR AN III.

JUIN et JUILLET 1795.

3 mess. (21 juin) D qu'il y aura une échelle de proportion pour le remboursement des paiements faits en assignats. — Rapport et projet de constitution présentés par *Boissy-d'Anglas*, au nom de la commission des 11.

7 mess. (25 juin) D. sur la formation d'un bureau de longitude.

8 mess. (26 juin) D. qu'il y aura à Paris une légion de police.

12 mess. (30 juin) D. que la fille de Louis XVI sera échangée contre les représentans du peuple,

les ambassadeurs et les ministres français détenus en Autriche.

15 mess. (3 juil.) Discussion du projet de constitution.

22 mess. (10 juil.) D. que les fournisseurs recevront des inscriptions au grand livre, ou des reconnaissances admissibles en paiement des domaines nationaux.

27 mess. (15 juil.) D. d'accusation contre *Joseph Lebon*.

THERMIDOR AN III.

JUILLET et AOUT 1795.

2 therm. (20 juil.) D. qu'il faut une patente pour exercer un commerce ou un négoce quelconque.

9 therm. (27 juil.) Rapport sur la défaite des émigrés à Quiberon.

10 therm. (28 juil.) D. qui accorde amnistie aux déserteurs à l'intérieur.

11 therm. On annonce que la paix est faite avec
(29 juil.) l'Espagne.

18 therm. D. sur la suppression des certificats de
(5 août) civisme.

28 therm. D. qui annulle tous les jugemens ren-
(15 août) dus révolutionnairement depuis le 10 mars jusqu'au 8 nivose an 3. — Ratification du traité conclu avec le bey de Tunis.

30 therm. On annonce que demain la commission
(17 août) des 11 fera un rapport sur les moyens de mettre un terme à la révolution.

FRUCTIDOR AN III.

AOUT et SEPTEMBRE 1795.

2 fruct. D. que les cinq députés prisonniers
(19 août) chez l'étranger seront membres du corps législatif.

5 fruct. D. sur la dissolution des sociétés popu-
(22 août) laires.

9 fruct. (26 août) D. que la loi du 17 nivose n'aura d'effet que du jour où elle aura été promulguée.

11 fruct. (28 août) Improbation d'une pétition par laquelle des citoyens de la section des Champs-Elysées réclament contre le décret qui veut que les deux tiers du corps législatif soient composés de membres de l'assemblée actuelle.

13 fruct. (30 août) Rapport sur le mode d'exécution du décret qui veut que 500 membres du corps législatif soient pris dans la convention. — Approbation d'une adresse au peuple sur la constitution.

14 fruct. (31 août) Le général *Kellermann* est nommé au commandement de l'armée des Alpes; *Scherer* à celui de l'armée d'Italie, *Hoche* à celui de l'armée de l'Ouest, *Moncey* à celui des côtes de Brest, et *Canclaux* à celui des départemens du Midi.

15 fruct. (1 sept.) D. que nul citoyen ne pourra être privé de l'exercice de ses droits politiques, que dans les cas déterminés par la loi. —

Paix faite avec le landgrave de Hesse-Cassel.

3o fruct. (16 sept.) D. sur l'organisation du ministère.

2.e jour compl. (18 sept.) D. qui charge le comité de sûreté générale de rendre compte des mesures qu'il a prises pour faire juger *Pache*, *Bouchotte* et les chefs du terrorisme. — Sur le placement du conseil des Anciens aux Tuileries, de celui des Cinq-Cents au ci-devant Palais-Bourbon, et du Directoire exécutif au Luxembourg.

5.e jour compl. (21 sept.) D. qui exclut des fonctions administratives, judiciaires et municipales, les parens d'émigrés et les ministres du culte insermentés.

VENDÉMIAIRE AN IV.

SEPTEMBRE et OCTOBRE 1795.

1 vend. (23 sept.) La convention déclare, au nom du peuple français, que la constitution est acceptée, ainsi que les décrets des 5 et 13 fructidor dernier.

2 vend. (24 sept.) On annonce la prise de Manheim.

3 vend. (25 sept.) Sur le rapport des rixes élevées au Palais-Egalité, au sujet des décrets des 5 et 13 fructidor, la convention invite les bons citoyens à se rallier autour d'elle, et déclare que, si la représentation était attaquée, elle se réunirait à Châlons-sur-Marne.

4 vend. (26 sept.) D. que les commandans de la force armée de Paris ne pourront obéir qu'aux ordres qui leur seront donnés par les représentans chargés de surveiller la force armée sous leurs ordres.

5 vend. (27 sept.) D. qui déclare coupables d'attentat à la sûreté générale les présidens et secrétaires des sections qui transgresseraient les limites de leurs fonctions, bornées, depuis l'acceptation de la constitution, au choix des électeurs. — Sur la police intérieure des communes.

6 vend. (28 sept.) D. sur la police des cultes.

9 vend. (1 oct.) D. que les pays conquis en-deçà du Rhin seront réunis à la France.

10 vend. (2 oct.) Fixation définitive au 5 brumaire de l'ouverture du corps législatif, qui ne devait avoir lieu que le 15 dudit mois. — D. sur l'organisation de la force départementale.

11 vend. (3 oct.) Célébration de la fête en mémoire des amis de la liberté, immolés par la tyrannie décemvirale. — Discussion sur les dangers de la patrie. — Décret que les assemblées primaires se sépareront dans le jour; celles qui n'ont point encore terminé leurs élections peuvent rester jusqu'au 15. — Permanence de la con-

vention, qui enjoint à ses comités de faire exécuter, dans le jour, ledit décret. — Refus des électeurs qui s'étaient réunis au Théâtre Français, de s'y conformer. — Marche de la force armée contre eux. — Suspension de la séance jusqu'au lendemain 10 heures du matin.

12 vend. (4 oct.) Rapport de la loi du 17 septembre 1793, sur les suspects; — de celle du 5 ventose, sur la destitution de ceux qui avaient rempli des fonctions pendant la terreur; — de celle du 21 germinal an 3, sur le désarmement d'un grand nombre de personnes. — Approbation de la motion de *Chénier*, tendant à ce que les comités soient tenus d'instruire la convention de ce qui se passe dans Paris. A minuit un quart, *Delaunay d'Angers* annonce que la section Lepelletier est investie de toutes parts. — Plusieurs membres lui donnent un démenti formel; — accusent les comités de transiger avec les factieux; — déclarent traître à la patrie le général *Menou*, qui commandait la force armée, et deman-

dent son arrestation et son remplacement par *Barras*.

A quatre heures et demie, la convention nomme *Barras* commandant de la force armée de Paris et de l'intérieur.

13 vend. (5 oct.) *Fréron*, qui arrive du faubourg Saint-Antoine, annonce que les sections des Quinze-Vingts, de Popincourt et de Montreuil arrivent pour la défense de la convention. — A quatre heures et demie, on entend crier *aux armes*, autour du palais. Tous les citoyens se rangent en bataille. Les membres de la convention qui étaient dehors rentrent dans la salle. Peu après, des décharges de mousqueterie et d'artillerie se font entendre aux environs de la cour du Manége. *Legendre* exhorte la convention à recevoir avec calme la mort. — Le feu continue. — A cinq heures, des coups de canon répondent aux fusillades du côté du petit Carrousel. — Le président invite les officiers-de-santé, membres de la convention, à sortir pour panser les blessés. — On entend le cri de *vive la république*, dans le jar-

dia. — Un grenadier de ligne apporte un drapeau pris sur les rebelles. — A six heures et un quart, *Merlin de Douay* vient annoncer que les rebelles ont été repoussés partout. — A sept heures, on n'entend plus aucun coup de feu. — Enfin, à neuf heures et demie, *Barras* annonce que les meilleurs postes sont aux républicains, et que ce qui reste des rebelles n'est pas à craindre. — A minuit et demi, la convention adopte la proclamation aux Français, présentée par *Louvet*, et ordonne l'affiche dans Paris, et l'envoi, par des courriers extraordinaires, aux armées et aux départemens.

14 vend. (6 oct.) D. sur l'arrestation de tous les courriers et émissaires envoyés dans les départemens par les sections de Paris; — que les républicains qui ont vaincu les rebelles royalistes, les 13 et 14 vendémiaire, n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie; — que les citoyens aisés de Paris ne recevront plus la ration de pain qui leur était fournie par le gouvernement.

16 vend. (8 oct.) D. sur la suppression de l'état-major de Paris, ainsi que des compagnies des grenadiers et des chasseurs; — portant création de trois conseils militaires pour juger les auteurs et complices de la révolte.

17 vend. (9 oct.) La convention déclare solennellement qu'elle ne changera point les époques fixées pour la convocation des assemblées électorales, la formation du corps législatif et l'établissement du gouvernement constitutionnel.

20 vend. (12 oct.) D. que les représentans en mission dans les départemens et près les armées continueront leurs fonctions, comme commissaires du gouvernement, jusqu'à ce que le directoire exécutif ait fait part de son installation.

23 vend. (15 oct.) D. d'arrestation contre les représentans *Rovère* et *Saladin*.

28 vend. 20 oct.) D. sur le costume des fonctionnaires publics. — Prorogation des conseils militaires jusqu'au 15 brumaire.

29 vend. Sur le rapport de *Chénier*, la conven-

(21 oct.) tion destitue tous les fonctionnaires publics qui n'ont pas dénoncé les assassinats commis dans le Midi.

20 vend. (22 oct.) Adoption d'un projet de réglement pour la formation et l'installation du corps législatif. — Nomination d'une commission de cinq membres pour présenter des mesures capables de sauver la patrie. — Décret d'arrestation contre les représentans *Aubry* et *Lomond*, l'ex-général *Miranda* et le nommé *Go*. — Décret sur la mise en jugement du général *Menou*.

BRUMAIRE AN IV.

OCTOBRE et NOVEMBRE 1795.

1 brum. (24 oct.) D. qui exclut jusqu'à la paix, des fonctions publiques, les parens d'émigrés et ceux qui auraient signé des arrêtés *liberticides* dans les assemblées primaires ou électorales. — D. que tous

ceux qui voudront quitter la France, pourront le faire et emporter leur fortune.

4 brum. (26 oct.) D. d'amnistie pour tous les délits révolutionnaires, excepté le vol et l'assassinat. — Sur la suppression de la peine de mort, à dater de la publication de la paix générale. — Fin de la session de l'assemblée, comme convention nationale. — Réunion des membres réélus en corps électoral, sous la présidence d'un doyen d'âge.

PRECIS

PRÉCIS
HISTORIQUE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

L'époque que je vais rappeler offre à l'esprit des sujets d'épouvante et des sujets de méditation. Quel que soit le penchant qui nous entraîne vers tout ce qui nous émeut violemment et sans relâche, l'imagination se rebute d'une longue suite de catastrophes qui présentent le malheur et la mort sous mille formes différentes, mais toujours le malheur et la mort.

La convention nationale se formait pendant les horribles jours de septembre ; elle s'est longtemps ressentie de son origine. Jamais aucun corps ne reçut et n'usurpa plus de puissance, et toujours elle fut dominée; elle fit le mal par contrainte, et depuis elle fit le bien à regret. A ces deux époques, son sort fut d'obéir à une minorité. Elle changea si souvent de caractère, qu'on a peine à découvrir quel fut son esprit dominant.

On la voit, jusqu'à la journée du 31 mai, tenir, d'une main incertaine, la balance entre ceux qui peuvent honorer la république par des vertus et des talens, et ceux qui n'ont eu pour l'élever, qui n'auront pour la maintenir que des crimes. Elle montre pour les premiers quelque estime, peu d'affection, nulle condescendan-

ce; elle hait les derniers, mais elle les craint encore davantage. Ils lui demandent de verser le sang d'un roi captif; de punir, comme un tyran, le plus faible, le plus clément des princes; elle s'arrête, elle délibère, elle voudrait le sauver; elle affecte de le couvrir d'ignominie pour le garantir de la mort. Il lui est arraché avec peine; elle décrète son supplice, et bientôt elle n'aura plus à décréter que des supplices. Chaque pas la conduit à l'anarchie; ses menaces et ses fureurs ont formé une seconde coalition plus terrible que la première. Les armées ont eu des triomphes; elles éprouvent des revers plus rapides; la défection d'un général accroît le désordre; une guerre civile et religieuse se déclare; les factieux profitent de tous ces fléaux; la convention

voit leurs efforts ; elle connaît leur but ; elle sait qu'ils vont lui ravir tous ses membres les plus distingués ; elle se prépare à assister à ce combat, comme s'il lui était étranger ; il n'y a pas même de combat ; ils périssent, eux qui ont vaincu Louis, encore plus abandonnés que ne le fut ce malheureux roi, aux derniers jours de son règne. Voilà quelle fut la jeunesse de la convention.

Faible ennemie des factieux, elle en devient la misérable esclave ; elle désavoue quiconque ose réclamer ; elle punit quiconque ose venger les membres qu'elle a sacrifiés. Les villes les plus importantes s'arment pour lui rendre la liberté ; elle n'use de ce qui lui reste de puissance, que pour resserrer ses chaînes ; tous les jours elle vient livrer à ses tyrans,

ses décrets, son nom, ses assignats et ses armées. Deux guerres civiles et entièrement opposées dans leur but surpassent les horreurs d'une guerre étrangère, qui ne s'annonce plus que par des désastres. Les royalistes combattent avec furie; les républicains, qui furent nommés fédéralistes, ne mettent ni ensemble, ni vigueur dans leurs mouvemens; les jacobins triomphent plus facilement que s'ils n'avaient eu qu'une seule espèce d'ennemis. Nantes repousse les plus valeureux efforts des royalistes vendéens; en même temps, elle montre l'intention de résister aux jacobins qui l'oppriment; elle succombe, et des flots de sang sont versés dans ses murs. Marseille, Bordeaux, éprouvent une prompte défaite et de longs châtimens; Lyon

résiste avec gloire, est punie avec les derniers excès de la barbarie; Toulon a recours à une ressource criminelle, même dans le désespoir; Toulon est punie; tout est vaincu. La convention met à l'ordre du jour la terreur, qui, depuis longtemps, dicte toutes ses lois; la terreur grossit le nombre des assassins; elle forme des armées de délateurs; on semble n'avoir plus de courage que quelques minutes avant de monter à l'échafaud. La France est un pays conquis par une horde de barbares.

Les jacobins n'ont plus à craindre que leurs discordes. Déjà les remords en ont détaché quelques-uns. Vain espoir; chaque effort qui se fait pour arrêter la tyrannie en redouble la violence. Ses coups tombent, sans résistance, sur des têtes courbées; et

cependant l'héroïsme et la victoire sont revenus aux armées françaises, qui forment le plus étonnant contraste avec le peuple français. Bientôt on n'aura plus de patrie, et l'on combat comme pour la patrie la plus chère et la plus tendre. Tout rempli des pensées de la mort, on semble jouir d'en trouver une glorieuse. La coalition est vaincue une seconde fois; on a fait d'immenses conquêtes; de nouveaux malheureux vont partager les horreurs de notre sort; l'Europe entière peut le craindre. Voilà la seconde période de la convention.

Avec quelle impatience ne voudrais-je pas presser ma marche vers la troisième! Quoique le 9 thermidor ne tire aucun éclat de ceux qui y concourent; quoique ses bienfaits aient encore de l'embarras à se développer,

quoique son influence, au moment où elle est déjà sentie, soit altérée par de nouveaux chocs de factions, par les horreurs d'une famine, par des vengeances effrénées, plutôt que par de justes châtimens; on aime à considérer dans tous ces détails cet évènement donné par le ciel, et conduit par des hommes. D'abord, la convention y paraît un instrument aussi passif du bien, qu'elle le fut de tant de crimes. Elle est délivrée de ses tyrans les plus formidables, mais elle a perdu la plupart de ceux qui semblaient destinés à l'honorer; elle est entraînée par l'indignation, long-temps captive, de quelques hommes de bien, et plus fortement encore par ceux qui ont reçu l'élan d'un beau repentir; elle leur résiste aussi faiblement dans leur retour, qu'elle avait

d'abord résisté à ses tyrans. Cependant elle marche vers son indépendance, ou plutôt vers une longue domination ; elle a pris une politique tortueuse, défiante, opiniâtre ; tous les partis croient pouvoir insulter à sa vieillesse méprisée ; mais sa vieillesse est armée de précautions et d'artifices. Longtemps jouet de la révolution, c'est elle aujourd'hui qui lui commande : tout lui convient pour une victoire, mais elle sait en user avec ménagement ; elle ne calme point les factions, mais elle les contient quand il lui plaît de les contenir ; elle triomphe au dedans, au dehors ; et, ce qui la flatte encore plus, elle va commencer un autre règne, sous un nouveau nom, sous de nouvelles formes.

J'ai à considérer la convention sous

ces différens aspects; mais elle ne fait elle-même qu'une partie du vaste tableau que cette époque doit offrir à l'historien. Le plus étonnant, le plus terrible phénomène vient saisir toute l'attention. C'est un peuple, placé au premier rang de la civilisation, qui est menacé de la perdre et de la détruire autour de lui. La France, en deux années, reçoit autant de secousses de ses propres habitants, que l'empire romain en reçut dans les trois siècles de sa décadence, et sous les coups de cent peuples barbares. Sa chûte doit causer le même ébranlement. Ce ne sont pas seulement les sciences, les arts consolateurs, les arts utiles qui vont périr, ce sont les premiers liens de la société, les plus saintes affections qui sont rompus avec fureur. L'imagi-

nation ne peut concevoir une plus affreuse pensée qu'un tel peuple exerçant ses fureurs au centre de l'Europe. Cependant cette même époque offre, d'un autre côté, les plus beaux exemples de vertus. Et si l'on a peine à imaginer comment les germes d'une telle atrocité pouvaient se trouver cachés dans les mœurs douces et légères dont nous nous vantions, on admire que tant de beaux dévouemens soient sortis du sein de notre longue mollesse. Malheureusement il n'est pas au pouvoir de l'historien d'éclairer une multitude de belles actions, qui eurent mieux que la gloire pour objet, et qui ont eu mieux qu'elle pour récompense. Je chercherai à rappeler, à désigner du moins la plupart de celles qui m'ont été connues. Si l'entreprise d'écrire l'his-

toire de ce règne de sang avait besoin d'excuses, je trouverais la mienne dans cette consolante partie de la tâche que je me suis prescrite.

Je ne promets point à ceux qu'anime un profond ressentiment de leur retracer les noms de tous les hommes que poursuit leur vengeance.

Le 21 septembre, la convention nationale se rassemble: l'assemblée législative, heureuse de ne plus régner, se disperse; ceux de ses membres qui n'ont point obtenu le dangereux honneur d'être réélus fuient de Paris, et vont chercher des refuges contre les assassins.

Les nouveaux mandataires du peuple s'observent. Chacun se trouve placé vis-à-vis de son ennemi. Ce sont des haines toutes formées, qui vont se combattre. Le proscripteur s'étonne

de voir là celui qu'il a proscrit la veille. On considère avec effroi Danton, dont le maintien terrible, dont le regard féroce semblent encore donner le signal des massacres du 2 septembre. Près de lui est Robespierre, dont la figure exprime une cruauté plus tranquille et plus insatiable : tout est composé, tout est humble dans sa démarche; son sourire est effroyable, même quand il s'adresse à ses amis : les hommes et les femmes des tribunes paraissent n'avoir des yeux que pour lui. A son côté est un être difforme, hideux, qui voudrait paraître l'égal de Robespierre et de Danton : ceux-ci dédaignent leur complice, leur instrument; c'est Marat : il rend à d'Orléans tous les mépris qu'il vient de recevoir. Plusieurs des nouveaux députés se pressent autour d'eux ; on

distingue, parmi ceux-ci, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois. Le crime se présente chez eux sous un aspect différent : l'un semble l'avoir médité dans la profondeur des cloîtres ; l'autre l'avoir respiré dans ses orgies. On ne connaît pas encore les noms de tous ceux qui forment cet épouvantable cortège. Quelques-uns ont un air méchant et stupide, qui promet tout à ceux qui voudront les employer ; d'autres montrent le délire du fanatisme : tous regardent, avec respect, un paralytique au front calme, au cœur de tigre, qui se fait porter au milieu d'eux ; c'est l'atroce Couthon. Deux hommes, jeunes encore, forment un contraste avec les êtres sanguinaires qui les entourent, ce sont Pelletier-Saint-Fargeau, et Hérault-de-Séchelles. Le premier a la

décence et même la fierté des anciens magistrats ; le second n'a dans les traits rien qui ne doive servir à l'expression de l'ame la plus heureuse et la plus confiante : ce sont maintenant les courtisans du crime. Les députés de ce parti se sont déjà emparés de ces bancs, d'où une minorité turbulente a dominé les deux précédentes assemblées, et qu'ils appelleront la *Montagne*.

Guadet, Brissot, Vergniaud, tous leurs amis, dans l'empressement de fuir tant de chefs d'assassins, vont se retirer sur ses bancs où siégeaient tout-à-l'heure leurs premiers adversaires. Toute la faveur de la majorité de la convention paraît d'abord se tourner vers les girondins : on vient rendre hommage à leurs talens ; on leur donne mille éloges, qu'ils re-

çoivent avec trop de complaisance; et déjà peut-être quelques-uns de leurs partisans en ont conçu de l'envie.

Pétion est nommé président. Manuel veut que de nouveaux honneurs soient attachés à cette fonction. Les murmures de l'assemblée accueillent cette proposition comme un outrage à l'égalité. Le triomphateur de la dernière fédération a déjà épuisé toute sa gloire.

Les girondins tressaillaient de plaisir en pensant que le moment était arrivé où ils allaient proclamer la république. Ils s'imaginaient qu'elle était le désespoir des jacobins qui avaient parlé de dictature, ou qui se promettaient de régner sous le nom de d'Orléans. Une discussion vague s'était engagée. Chacun proposait quelque

chose à détruire, et cherchait par quelles ruines il pouvait se signaler. Les premiers orateurs semblaient abandonner cette gloire usée à leurs collègues les plus vulgaires. Le comédien Collot-d'Herbois annonce qu'il a à proposer une abolition plus importante ; c'est celle de la royauté. A ce mot, la salle retentit d'applaudissemens ; l'enthousiasme paraît d'autant plus vif, qu'un grand nombre le feint. Les girondins se lèvent avec transport, crient aux voix, et retombent sur leurs bancs, désespérés de ce qu'un assassin du 2 septembre leur enlève le prix de leurs travaux. D'Orléans, à qui ce mouvement ne laisse plus que ses crimes sans salaire, fait éclater de la joie.

Cependant quelques députés veulent calmer cette délibération ; elle

sera, disent-ils, plus digne du peuple, si elle est entreprise avec solennité : l'un d'eux va même jusqu'à penser qu'une telle question doit être soumise à la nation. Un orateur lui répond, en commençant le tableau des crimes de tous les rois de la terre. Il est interrompu par Ducos, le plus jeune des girondins. A quoi bon tous ces faits, dit-il ? les crimes de Louis XVI suffisent pour faire proclamer l'abolition de la royauté. Le décret est porté, et les deux côtés ennemis de la salle, se renvoient les cris de *vive la république !* comme pour s'en accabler réciproquement.

Quand cette nouvelle retentit dans la France, tous les partis en furent confondus. Plusieurs de ceux mêmes qui jugeaient la république ou utile ou indispensable, rougirent de l'au-

teur et de l'époque de sa proclamation.

Un tel objet pouvait seul empêcher que le premier débat n'appartînt à la haine. Les girondins voulaient confondre leurs adversaires par la vivacité et l'audace de leurs attaques. Des meurtres qui venaient de se commettre dans le département de la Marne, les désordres qui se renouvelaient à chaque instant à Paris, fournirent à Lasource l'occasion de parler à peu près en ces termes : « Vous venez de « créer la république, mais voulez-« vous que son berceau nage dans le « sang? La république! ce mot rap-« pelle toutes les vertus, et nous som-« mes entourés de tous les crimes. La « république, en naissant, sera-t-elle « la proie de quelques centaines d'as-« sassins? C'est sur vos têtes aujour-

« d'hui qu'ils balancent leurs glaives, « ils semblent s'être chargés des ven- « geances du trône. Oui, suivez-les : « ceux qu'ils menacent, ceux que la « commune de Paris a naguère frap- « pés de ses mandats d'arrêts, ce sont « ces intrépides défenseurs du peuple « qui ont arrêté une cour perfide dans « tous ses complots, et qui ont conduit « la catastrophe de sa chûte. Pourquoi « cette guerre déclarée aux soutiens de « la liberté ? C'est qu'une tyrannie se « prépare ; toutes ces haches qui pro- « mènent la mort sont le cortège d'un « dictateur, qui se cache encore, et « qui va bientôt paraître. Peut-être « aussi a-t-il des complices qui lui de- « mandent le partage de sa sangui- « naire domination. Aussi nous parle- « t-on tour-à-tour de dictature et de « triumvirat ; et ces noms abhorrés

« dans l'histoire, n'auront jamais été « plus souillés que par ces hommes in- « fames qui s'apprêtent à les usurper».

Nommez le dictateur ; nommez les triumvirs, s'écrie Danton, qui semble, dans ce moment, adoucir la férocité de sa voix et de ses regards. *Nommez le dictateur* ! s'écrie Merlin de Thionville; s'il est parmi nous, *j'irai lui enfoncer un poignard dans le sein*. Il se fait un tumulte affreux dans l'assemblée ; quelques voix ont nommé Robespierre ; d'autres, Danton ; d'autres Marat : les accusations se dirigent en même temps contre la députation de Paris, contre toute la commune de Paris. On s'invective, on se mêle ; vous diriez un combat qui commence. Danton seul, au milieu de ce trouble, peut se faire entendre. « Quelque affligeant que soit

« pour le peuple, dit-il, un orage
« élevé sitôt entre ses mandataires,
« j'espère qu'il va étouffer dans leurs
« germes des soupçons et des haines
« funestes à la patrie; que les ac-
« cusateurs s'expliquent donc avec
« autant de précision que de liberté;
« que chacun des accusés réponde
« sur les faits qui lui sont reprochés.
« Je n'ai point entendu, sans rougir,
« mêler mon nom à celui de Marat;
« la plus aveugle inimitié peut seule
« me dégrader à ce point. Je n'aime
« point Marat; mais les excès qui
« vous causent, à vous, tant d'épou-
« vante, m'inspirent à moi de la pi-
« tié; il est des excès qu'il faut
« plaindre, ce sont ceux du patrio-
« tisme. Les persécutions dont les
« ennemis de la liberté l'honorèrent,
« les souterrains dans lesquels il a

« vécu ont donné à son ame, à son « esprit un feu sombre; c'est une tête « volcanique. Est-ce là le dictateur « que vous redoutez? Ou montrez « moins d'effroi, ou choisissez-en « mieux l'objet ». Danton ensuite se justifie, s'exalte, ne dit rien de Robespierre; mais il est trop contraint dans ce rôle défensif, et il produit une absurde calomnie qui fera périr les girondins. « Il n'y a que peu de « jours, continue-t-il, que le salut « de la patrie était encore dans mes « mains; j'ai vu tous ses dangers: « l'ennemi marchait vers Paris; à « chaque instant de nouvelles trahi- « sons semblaient lui en ouvrir les « chemins; nous résolûmes de nous « ensevelir sous les ruines de cette « ville, plutôt que de l'abandonner; « eh bien! il y eut alors des hommes

« assez lâches, assez perfides, pour « concevoir, pour proposer même le « projet d'une retraite honteuse vers « le Midi; voilà pourquoi ils feignirent tant de s'étonner, de s'indigner des mesures énergiques que « nous prîmes pour la défense commune. Ils voulaient aller dans les « départemens désunis exercer une « dictature plus véritable que celle « dont ils nous offrent le fantôme. « Ces méprisables ambitieux cherchent encore à déchirer la républi« que par le fédéralisme. Haine à la « dictature ! haine au fédéralisme ! « Proscrivez à la fois ces deux pensées « monstrueuses ».

Cette diversion avait déjà produit un effet assez sensible sur l'assemblée ; la crainte de ce prétendu fédéralisme balançait l'horreur d'une tyrannie

déjà existante. Robespierre se lève après Danton. Jamais ce froid orateur ne fut plus au dessous du rôle auquel la destinée l'appelait ; il fatigua l'assemblée du poids de son orgueil et de son ineptie ; à chaque instant, d'amères dérisions, de sanglantes apostrophes l'interrompaient, le troublaient, sans pouvoir rien changer à l'accablante monotonie de son discours. Un homme de son parti, il se nommait Osselin, céda à son impatience. « Cesse, Robespierre, lui dit-« il, de nous parler de toi-même ; ré-« ponds à cette seule question : As-tu « aspiré à la dictature » ? Robespierre le regarda d'un air farouche, et ce coup-d'œil dut lui annoncer la mort. On finit par se jouer du trouble et de la confusion du tyran ; et l'on se trouva encore plus loin de la pensée de le

punir. Malheur aux hommes chez qui le sentiment du ridicule affaiblit celui de l'indignation ! elle parut pourtant se réveiller à la vue de Marat, occupant la tribune. On avait longtemps douté qu'un tel monstre existât. Les patriotes eux-mêmes supposaient peut-être, sans le croire, que ses feuilles sanguinaires étaient le crime caché de quelque royaliste qui voulait déshonorer la liberté par ses excès. Il vivait; le 2 septembre avait révélé son existence; on l'appelait un représentant de la nation. Il commença son apologie. Comment put-on l'entendre, et comment aujourd'hui puis-je la retracer? Je vais rapporter, sans en modifier l'expression, les traits principaux de ce discours, tels qu'ils furent recueillis.

« Qu'on cesse d'accuser, dit-il,

« Robespierre, Danton et autres.....
« Moi seul, j'ai donné l'idée du tri-
« bunat, du triumvirat, de la dicta-
« ture, comme il vous plaira, et je
« ne crains pas que le peuple m'en
« désavoue; il connaît mes principes
« et mon attachement à ses intérêts.
« Oui, je le déclare, douloureusement
« affecté des crises violentes dont ma
« patrie était agitée, la voyant prête
« à s'engloutir sous ses ruines, je n'ai
« vu qu'un seul moyen de la sauver,
« la dictature, et je l'ai proposée,
« mais je voulais qu'elle fût déposée
« dans les mains d'un homme probe
« et fort de caractère, qui pût, avec
« tranquillité et justice, faire tomber
« la tête des coupables. Déjà cent
« mille patriotes sont morts victimes
« de la scélératesse, cent mille autres
« sont encore menacés.

« Peuple ! pourquoi ne m'as-tu pas « cru ? Si le jour même où la Bas- « tille fut conquise, moins sourd à « ma voix, tu avais fait tomber cinq « cents têtes de machinateurs, tu au- « rais imprimé la terreur dans l'ame « des autres; et le nouvel ordre de « choses n'aurait pas éprouvé tant « d'obstacles ».

On frémissait ; plusieurs députés s'élançaient de leur place pour arracher de la tribune le monstre dont ils ne pouvaient plus supporter ni la vue ni la voix. Vergniaud, obtient la parole. « Qu'il est pénible pour moi, « dit-il, de remplacer à cette tribune « un homme tout dégoûtant de calom- « nies, de fiel et de sang ! « La honte qu'il exprime, chacun paraît la ressentir. Vergniaud oublie Robespierre et Danton ; mais il presse ardem-

ment ou l'expulsion ou le supplice de Marat. Il lit l'épouvantable circulaire que nous avons rapportée dans le livre précédent. Il lit un N.° de l'*Ami du Peuple*, dans lequel Marat calculait, avec la plus froide férocité, qu'on ne pouvait plus assurer la liberté, qu'en faisant tomber soixante-dix mille têtes. Des applaudissemens partent des tribunes, pour approuver les calculs de Marat. L'épouvante se répand dans l'assemblée. La plupart des députés détestent encore les proscriptions, mais ils se croient entourés d'une armée de proscripteurs; quelques-uns abandonnent la salle; ils disent que c'est par l'horreur d'entendre de telles atrocités; et ils étaient appelés à les punir. Marat reparaît; il avoue l'écrit qu'on vient de lire; il en montre un où sa cruauté

semble un peu ralentie. La montagne en approuve la doctrine avec mille bruyantes clameurs; tout le reste se tait et se disperse. Marat insulte encore ceux qui fuient. Il annonce lui-même son triomphe. « Rougissez, dit-il, à ses collègues tremblans, rougissez de votre précipitation à accuser les patriotes »! Il tire de sa poche un pistolet, puis il ajoute : « Si le décret d'accusation eût été « porté contre moi, j'allais me brûler « la cervelle au pied de cette tribune. « Voilà donc le fruit de mes veilles, « de mes travaux, de ma misère, de « mes souffrances! Eh bien! je resterai « parmi vous pour braver vos fureurs ». Le comble de l'insolence est traité de folie. La peur se cache sous le mépris. Laissons les individus, s'écrie Tallien : assurons le salut de la répu-

blique ; décrétons qu'elle est une et indivisible : ce décret est porté. Ainsi, de cette lutte, dans laquelle les girondins accusateurs avaient paru avec tous les présages d'une victoire, il ne résulta qu'un décret obscur et perfide, conçu comme l'arrêt de leur supplice.

Tout le caractère de la convention est empreint dans cette séance.

Cette assemblée recevait en même temps un présage plus satisfaisant de ses étonnantes destinées : les armées triomphaient ; des bandes, levées au hasard et sous les plus affreux auspices, voyaient fuir devant elles ces vieilles troupes que le grand Frédéric avait rendues l'admiration de l'Europe. Celles-ci hâtaient leur retraite sous l'influence d'un ciel ennemi, et sous l'unique garantie de

leur vainqueur même. Des succès non moins inattendus, et dont nous rendrons compte plus bas, la conquête facile de la Savoye et du comté de Nice, l'entrée de Custine dans le Palatinat, et sa marche rapide, donnaient moins de gloire aux Français, que de honte à leurs présomptueux ennemis. Les travaux qu'on avait commencés pour la défense de Paris étaient suspendus. Ces succès satisfaisaient l'insolence des jacobins, mais enchaînaient leur cruauté; ils étaient forcés de s'observer jusques dans leurs menaces. La convention était revêtue d'un pouvoir immense; ils lui eussent appris toute l'étendue de ses forces, s'ils l'eussent placée trop tôt dans la nécessité de les développer. A peine dixième de cette assemblée ouverte dans l'origine, s'attacher

à eux. Avec cette minorité, composée des hommes les plus audacieux, ils pouvaient bien parer les coups de leurs adversaires, mais non leur en porter de décisifs. Ils surent distinguer bientôt un grand nombre de députés qui pouvaient être amenés à leur parti, par la peur, par l'envie ou par une sombre exaltation.

Près du lieu des séances de l'assemblée nationale, une autre convention existait dans l'ancien couvent des Jacobins. Voici quel était alors le régime de cette société, dont nous avons eu souvent à parler dans les époques qui précèdent celle-ci : elle s'assemblait le soir, et continuait fort avant dans la nuit ses délibérations. Quelques lampes éclairaient faiblement les voûtes de cette enceinte monacale. On était presque contraint de s'y pré-

senter avec de sordides vêtemens. En y entrant, les hommes les plus grossiers ajoutaient encore à la rudesse de leur ton; les plus féroces, à leur air farouche. Cette société comptait, dans Paris seul, près de 1,500 membres. Une multitude de complices obscurs remplissait ses tribunes. La séance s'ouvrait par des chants révolutionnaires, les uns lugubres, comme les avertissemens de la mort; les autres, d'une gaîté encore plus barbare. On lisait un extrait de la correspondance des sociétés du même genre, qui s'étaient établies dans toutes les villes, et bientôt dans presque tous les villages de France. Elles félicitaient la société mère; elles exaltaient son courage; quelquefois elles lui reprochaient sa faiblesse, sa lenteur. Là, se trouvait la liste et

l'éloge des massacres commis sur tous les points de la république. Peu de ces adresses se terminaient sans une dénonciation; des milliers de proscrits y trouvaient l'arrêt de leur mort, ou l'avis de la fuite..... Après cette lecture, commençaient des débats, tout à la fois burlesques et terribles. Les députés à la convention venaient la dénoncer, s'ils y avaient éprouvé quelques échecs; ils se consolaient de quelques jours où leur vengeance était suspendue, par la perspective de l'obtenir plus longue et plus complète. Il régnait une telle confusion dans ces débats, on croyait y voir une telle démence, qu'on s'attendait à les trouver sans résultats, et pourtant jamais une conception du crime n'y fut perdue; à peine était-elle proposée, c'était à

qui l'applaudirait, la développerait, l'exécuterait. La force de cette faction consistait sur-tout à savoir employer des hommes, qui, par leurs formes stupides et grossières, et par leur avilissement, auraient été dédaignés de tout autre parti. Ils avaient réussi à mettre à leur disposition les vices de chaque individu en France. Il y avait parmi eux des fanatiques; mais la plupart des chefs n'étaient que des hypocrites de fanatisme. Les uns étaient plus avides de sang, les autres plus avides d'or. Pour ceux-ci, la cruauté était un besoin; pour ceux-là, elle était un calcul. Tous insultaient publiquement à la pitié, comme à la dernière bassesse du cœur; quelques-uns pourtant l'éprouvaient en secret, l'exerçaient quelquefois furtivement. Déjà plusieurs d'entre

eux envoyaient, dans leur pensée, leurs complices à l'échafaud ; mais les haines restaient aussi profondes, aussi cachées qu'à la cour d'un tyran. C'était ainsi qu'ils s'offraient au combat contre les girondins.

Parlons maintenant de ceux-ci : la convention leur avait amené quelques auxiliaires recommandables, que nous aurons à nommer dans le cours de cette *histoire*. Parmi ceux qui les suivaient maintenant, tous n'approuvaient pas leur conduite dans la précédente assemblée. Les girondins n'obtenaient pas un dévouement aveugle : souvent leurs combinaisons paraissaient trop subtiles, d'autres fois dangereuses ; ils manifestaient trop un puérile regret de leur première popularité, et ils étaient encore trop portés à faire

d'imprudens sacrifices pour la recouvrer. Ils offensèrent, dans deux ou trois occasions, mais sur-tout dans une bien importante, des hommes d'une conscience plus inflexible que la leur; mais ce qu'il y eut de plus funeste pour eux, c'est qu'ils éprouvèrent le comble de la perfidie de la part de quelques nouveaux députés, qui avaient recherché avec empressement leur alliance. Barrère, soit que sa vanité fût blessée, soit que sa peur fût déjà bien avertie, établit un parti à côté du leur; un de ces partis mixtes, où le vulgaire des assemblées vient toujours chercher sa sûreté, à l'approche des grands orages; un de ces partis qui fléchissent sous toutes les menaces, et semblent dicter toutes les lois; qui détruisent tout le bien

à force de modifications, et n'arrêtent le crime que pour donner plus de maturité à ses desseins.

Pour les girondins, c'était une position violente, que d'avoir sitôt à se défendre: ils en connaissaient le danger; ils voulaient prévenir leurs adversaires; ils les poursuivaient de menaces, à chaque instant, plus emportés. La convention les écoutait, les approuvait, et semblait leur dire: Par quels moyens de force pourriez-vous appuyer nos décrets? et eux, ils disaient à la convention: Ces moyens de force, ce sont vos décrets qui doivent les produire.

Ils n'étaient pourtant pas destitués d'appui; mais leurs secours étaient loin d'eux. Paris ne leur offrait aucune ressource; c'étaient eux qui avaient désorganisé la garde-natio-

nale de cette ville. Les jeunes gens qui avaient veillé à la conservation de leurs foyers, pendant des jours orageux, avaient été, pour la plupart, dispersés par le 10 août, et sur-tout par le 2 septembre. Ceux qui restaient étaient accablés sous leur humiliation, ou conservaient un long ressentiment. Les girondins ne voulaient pas encourir la honte, peut-être inutile, de supplier ceux qu'ils avaient désarmés. Ils eurent recours à un autre projet, c'était d'appeler autour de la convention un corps chargé spécialement de sa garde, et composé de jeunes gens, que les départemens eussent choisis avec l'attention la plus sévère. Les girondins espéraient le porter à huit mille hommes, qui eussent suffi pour contenir la populace de Paris, ou

pour éloigner la convention de cette ville. Peut-être était-il fort incertain que ces nouveaux soldats leur restassent longtemps fidèles; mais enfin ils assuraient pour quelque temps leur existence; et la plus longue prévoyance, durant la révolution, ne s'étendait guère qu'à quelques mois.

Buzot avait proposé ce projet à l'assemblée; elle l'accueillit d'abord avec faveur, mais sans enthousiasme. Il n'était pas tout-à-fait conforme aux principes populaires qui avaient régné jusqu'à ce jour. Elle le discuta lentement. Les jacobins l'attaquèrent. « — Paris est aujourd'hui tranquille, « disait Robespierre. — Le sang versé « au 2 septembre fume encore, répon- « dait Vergniaud. — Tout respecte « l'autorité de la convention. — Vous, « vous la dénoncez chaque jour dans

« vos séditieuses assemblées, dans vos « feuilles sanguinaires. — Le peuple « de Paris est calomnié par un tel dé- « cret. — Il gémit, comme nous, sous « les assassins qui l'oppriment. — Vous « voulez créer une tyrannie. — Nous « voulons nous soustraire à la vôtre. « — Vous établissez une garde pré- « torienne. — Mais vous, vous com- « mandez à une horde de brigands. « — Vous prenez les moyens de Sylla. « — Vous, vous avez les desseins de « Cromwell. — La convention est gar- « dée par l'amour du peuple. — La « commune de Paris est entre elle et « le peuple ».

Comment l'assemblée refusa-t-elle une chance de salut qui lui était proposée? on n'en peut trouver qu'une seule cause; les dangers étaient pressans; plusieurs comptaient y échap-

per par la nullité qu'ils tenaient de la nature, ou que leur politique affectait. Ceux-ci proclamèrent qu'ils n'avaient pas peur ; et la peur des tribunes, des groupes et des faubourgs la porta à ne rien opposer à une tyrannie qui, suivant leurs calculs, devait choisir de plus illustres victimes.

Les girondins ne perdirent jamais l'espoir de forcer la convention à s'environner d'une garde départementale : elle refuse de l'appeler, se dirent-ils, et pourtant elle la désire. Eh bien ! il faut la créer, l'appeler sans retard. La convention saura peut-être supporter ses défenseurs, comme elle supporte ses tyrans. Ils cherchèrent donc autour d'eux ce qui pourrait remplacer cette garde, ou en offrir le premier modèle.

Deux bataillons qui avaient vaillamment concouru à la journée du 10 août, étaient restés à Paris. C'étaient les Marseillais et les fédérés du Finistère. Ces deux corps différaient essentiellement dans leurs mœurs et dans leurs intentions. Les premiers ne respiraient que la licence et le brigandage ; Marseille, en les envoyant faire une révolution à Paris, avait cru s'assurer à elle-même la paix. Les seconds tenaient davantage à l'ordre par leur fortune et par leurs principes. Les girondins crurent avoir conquis les uns et les autres. Jamais soldats vainqueurs n'avaient été plus honorés que les Marseillais. La gloire avait paru exalter leurs ames ; à la vérité, quelques-uns d'entre eux avaient assisté aux massacres du 2 septembre ; le plus grand nombre, peut-

être, n'y avait point pris de part; on voulut leur persuader qu'ils en avaient horreur. Les girondins leur prodiguèrent l'argent et les caresses.

Barbaroux, qui venait d'entrer à la convention, était le plus aimé, comme il avait été le plus intrépide de leurs chefs. Jeune, son enthousiasme s'était d'abord égaré de la manière la plus déplorable; en arrivant à Paris, c'était Marat, c'était Danton, qu'il avait choisis pour ses guides; mais bientôt il s'en éloigna, et devint pour eux un ennemi d'autant plus à craindre, qu'il avait reçu l'aveu de leurs complots. Les Marseillais lui furent encore quelque temps fidèles.

On les vit un jour se répandre dans Paris, à la suite d'un banquet, où les girondins les avaient réunis. On entend de loin leurs clameurs, leurs

chants féroces; ils demandent du sang. On fuit, on se cache; mais quel étonnement! C'est la tête de Marat, de Robespierre et de Danton qu'ils proscrivent. Cependant, le peuple ne vient point grossir leur cortège. Ceux mêmes qui désirent plus ardemment qu'eux le supplice de ces odieux *triumvirs* n'osent se mêler dans leurs rangs. Peut-être est-ce un piège tendu à leur crédulité? Vraisemblablement les Marseillais n'avaient reçu pour instruction, que de s'en tenir à la menace; ils se lassèrent bientôt de la répéter. Le silence du peuple leur causa de la confusion. Ils revinrent ensuite à leurs premiers penchans, avec tant de fureur, que les girondins n'eurent plus d'autre soin que d'éloigner ces terribles auxiliaires.

Le conseil exécutif avait été inves

de presque toutes les faibles prérogatives de la royauté constitutionnelle ; mais cette autorité, malgré son titre imposant, avait moins de pouvoir réel que la commune de Paris ; et ses ministres sans chef se divisèrent en deux partis, comme la convention même. Nous avons déjà vu avec quel courage Roland se déclara contre les assassins du 2 septembre, au moment où rien ne défendait sa tête de leurs coups. Il continua son dévouement avec la même intrépidité. Il était délivré d'un rival redoutable, Danton. Il s'en donna lui-même un plus perfide, et plus cruel, *Pache*. Ce fut M.me Roland qui fit à ses amis et à la France ce fatal présent. Abusée par le plus profond des hypocrites, elle l'indiqua à son mari, pour remplacer Servan, qui quittait volontai-

rement le ministère de la guerre. Roland l'annonça comme un homme dont il fallait dérober les grands talens et les grandes vertus à l'obscurité, dont sa modestie lui faisait une loi. Il fut nommé. On ne vit jamais une telle noirceur, ni une telle précipitation dans l'ingratitude. En peu de jours, toutes les pensées de Pache se tournèrent vers la chûte et le supplice de ses protecteurs : c'était lui qui alimentait le feu des dénonciations contre Roland, contre sa femme. Tandis que celui-ci poursuivait les assassins du 2 septembre, celui-là appelait autour de lui des hommes qui avaient inspiré ou dirigé ces crimes. Il commença à réaliser l'une des plus ridicules espérances que la multitude s'était formées des suites de la révolution. Il effaça

posait les partis les plus courageux, qui les suivait avec le plus de constance. Les jacobins s'indignaient d'être arrêtés dans tous leurs complots, par une femme; ils ne manquaient pas de répéter à la convention qu'il était honteux que M.me Roland prît, sur les destinées de la France, le même empire qu'elle avait sur l'esprit de son mari. Beaucoup de députés, qui alliaient la peur à la rudesse, reprochaient aux girondins d'écouter une femme, qui leur donnait des conseils courageux.

Les jacobins eurent une joie prématurée; ils crurent avoir trouvé une occasion de perdre M.me Roland. Un dénonciateur se présenta contre elle; mais son habileté ne répondit pas à son impudence; Chabot, avec qui il s'était concerté, l'introduisit devant

par leurs caractères ou leurs talens, composaient sa société. Peu de femmes ont su mieux qu'elle conserver une dignité, une retenue difficiles pour ce sexe, dans les relations politiques. Elle avait pour les hommes de son parti le culte de l'amitié; les sentimens qu'elle leur inspirait ne parurent point exciter parmi eux de rivalité : elle aimait à écrire; elle écrivait éloquemment; elle mit beaucoup d'activité à former un esprit public, opposé à l'atroce licence qui s'étendait tous les jours. Les missives qu'elle adressait, sous le nom de son mari, aux départemens, avaient excité dans plusieurs un vif enthousiasme. Quelques-uns des girondins étaient portés à se dissimuler leurs dangers; M.me Roland, excitait leurs alarmes: c'était toujours elle qui pro-

posait les partis les plus courageux, qui les suivait avec le plus de constance. Les jacobins s'indignaient d'être arrêtés dans tous leurs complots, par une femme; ils ne manquaient pas de répéter à la convention qu'il était honteux que M.me Roland prît, sur les destinées de la France, le même empire qu'elle avait sur l'esprit de son mari. Beaucoup de députés, qui alliaient la peur à la rudesse, reprochaient aux girondins d'écouter une femme, qui leur donnait des conseils courageux.

Les jacobins eurent une joie prématurée; ils crurent avoir trouvé une occasion de perdre M.me Roland. Un dénonciateur se présenta contre elle; mais son habileté ne répondit pas à son impudence; Chabot, avec qui il s'était concerté, l'introduisit devant

la convention, et prépara les esprits à la découverte du plus affreux complot. L'accusation était grave en effet; il ne s'agissait de rien moins que d'une correspondance entretenue par M.me Roland avec le ministère britannique. Elle fut mandée à la barre, pour être confrontée avec son accusateur. Elle parut avec l'air le plus serein; elle confondit le calomniateur par des questions imprévues; elle le fit se contredire, se troubler, et presque se rétracter. Les jacobins s'efforçaient en vain de soutenir la contenance de leur stupide agent; tout ce qu'ils faisaient pour l'aider les associait à sa confusion.

Leur mauvaise humeur, après cette scène humiliante, se tourna contre celui qui l'avait provoquée. Ils l'accusèrent de s'être entendu avec M.me

Roland, pour lui ménager un moyen de paraître avec éclat devant la convention, et ils le firent arrêter. Ils se conduisirent toujours ainsi, appelant tous les crimes, mais punissant la maladresse, et même le mauvais succès.

M.me Roland dédaignait un peu trop les qualités communes à son sexe: elle avait plutôt de la force et de la constance que de la finesse; elle témoignait son mépris avec franchise. On peut lui reprocher d'avoir été, ainsi que tous ses amis, esclave de diverses superstitions républicaines, ou, pour mieux dire, révolutionnaires. Roland, dans son administration, d'ailleurs pleine de droiture et d'intelligence, fit quelques actes de rigueur et de dureté, et d'autres d'une fatale imprudence. En général, la haine des girondins contre les royalis-

tes était sans modération, et la même que celle des jacobins, aux massacres près. En voici un exemple :

On parla de faire une loi complète contre les émigrés. Leur projet d'invasion, exécuté sous les auspices du roi de Prusse, avec un si mauvais succès, avait excité contre eux l'horreur du peuple. — Aujourd'hui, les puissances les abandonnaient à leur mauvaise fortune, et y ajoutaient encore mille vexations et mille opprobres. Dans leur patrie, tout se réunissait contre eux. Les deux assemblées précédentes avaient dévoré la plus grande partie des biens du clergé. La masse des assignats surpassait un gage qui décroissait chaque jour. Tant de convulsions intérieures précipitaient leur discrédit. Le principe des finances était alors, que, pour

exister, il fallait confisquer. Les contributions étaient insuffisantes pour la dépense d'une guerre soutenue contre toute l'Europe ; d'ailleurs, la convention regardait comme impopulaire de les lever avec rigueur ; on en faisait seulement le châtiment des riches. Les biens des émigrés offraient une proie qu'on égalait déjà, dans la pensée, aux biens du clergé. Mais il était plus aisé de condamner les émigrés que de les définir ; on ne pouvait se rapprocher de la justice qu'à force d'exceptions. Une perspective de trois milliards rendait impitoyables les financiers de la convention.

L'usage était de faire précéder toutes les lois importantes par une formule, qu'on appelait *décréter en principe*. Ce fut Buzot qui proposa celui de la proscription des émigrés.

Danton, qui regardait toutes les mesures révolutionnaires comme le patrimoine de son génie, fut étonné de ne pouvoir aller plus loin que Buzot ; et de leur accord résulta le décret qui porte que *la peine prononcée contre les émigrés est le bannissement à perpétuité, et s'ils l'enfreignent, la mort. Tous leurs biens seront confisqués.*

Ainsi, la convention voulait bien ne punir du supplice que ceux qui tomberaient entre ses mains. Ces premières lignes de la jurisprudence révolutionnaire, qui concernait les émigrés, furent développées pendant cinq ou six mois. Chaque fois qu'il s'était élevé un violent orage dans l'assemblée, des orateurs pacifiques l'invitaient à sacrifier ces haines particulières au bien commun, et on

s'occupait de la loi des émigrés ; alors régnait une concorde momentanée entre les deux partis : cependant, il est vrai de dire que plusieurs députés réclamèrent, avec assez de constance, en faveur de différentes classes d'absens. Personne ne le fit d'une manière plus franche et plus inattendue que Tallien. Ce moment semble le rapprocher du 9 thermidor, dont il était encore si loin. « Je pense, dit-il, « qu'on a fermé trop facilement la « discussion. Sous le mot d'émigrés, « vous comprendriez des femmes, « des enfans, des vieillards, qui ont « été forcés, par leurs parens, de « quitter la France. Le mot d'émigrés « ne peut donc trouver place dans « cette loi ; car ce sont les Français « fugitifs et rebelles, armés contre « leur patrie, que vous voulez punir,

« et non pas les simples émigrés: vous
« serez forcés d'établir un jour cette
« distinction. Je demande qu'on rem-
« place le mot d'émigrés, par ceux-
« ci : Les Français rebelles et fugi-
« tifs. »

On juge bien que de violens murmures étouffèrent cette réclamation. Quelques faibles exceptions furent emportées comme par surprise. Ainsi fut conçu un vaste système de proscription, coloré de mille prétextes de justice, chargé de mille atroces iniquités, frappant des coupables et des milliers d'innocens.

Si les girondins s'opposèrent faiblement, et s'ils concurent quelquefois des mesures si arbitraires, du moins ils ne perdirent pas de vue les tyrans; ils renouvelaient à chaque instant leurs attaques. La destinée sembla une

fois leur livrer Robespierre. Ce n'était qu'un des scélérats qui menaçaient la France d'un règne de destruction; mais il en était le plus redoutable. Nul n'avait une tendance plus directe à concentrer entre ses mains toutes les forces de la tyrannie; son ascendant était d'autant plus assuré, qu'on ne pouvait aisément comprendre sur quoi il était fondé: c'était un homme d'une seule pensée, d'une seule passion, d'une seule volonté; son ame ténébreuse ne se découvrait jamais à ses complices même; aussi insensible aux plaisirs qu'aux affections qui se glissent dans le cœur des hommes, même les plus pervers, rien ne pouvait le distraire de sa poursuite obstinée: on eût dit qu'il n'aimait dans le crime que le crime même. La froideur de ses

manières lui conservait quelque dignité dans son rôle populaire. Au milieu de quelques orages politiques ou religieux, que cet homme fût né, il eût été un chef de sectaires, puissant, atroce, et suivi par le peuple.

Dans une séance de la convention, Robespierre, importuné de s'entendre attaquer indirectement, porta un défi à ses accusateurs. C'est moi, Robespierre, qui vais dévoiler tous tes crimes, s'écrie une voix. Robespierre regarde, et sourit en voyant que l'accusateur est Louvet. C'était un homme qui s'était fait connaître d'abord par une production frivole, où beaucoup d'esprit et d'imagination se mêlait à la licence de quelques tableaux. Depuis, il avait fait des affiches contre la cour : il en faisait aujourd'hui contre les jacobins.

Il avait de l'ardeur et de la sincérité dans le caractère, avec un extrême penchant à la défiance; mais aujourd'hui l'objet de ses soupçons était Robespierre. Son attaque fut éloquente, impétueuse; il fit parler, contre Robespierre, l'humanité, que celui-ci outrageait sans cesse. — Il fit rejaillir sur lui tout le sang versé au 2 septembre; il retraça, avec chaleur, sa conduite despotique à la commune de Paris, à l'assemblée électorale; les outrages et les menaces qu'il avait faits à l'assemblée législative expirante. — Voici de quelle manière Louvet termina son discours :

« Robespierre, je t'accuse d'avoir « longtemps calomnié les plus purs « patriotes; je t'en accuse, car je « pense que l'honneur d'un citoyen, « et surtout d'un représentant du

« peuple ne t'appartient pas; je t'ac-
« cuse d'avoir calomnié les mêmes
« hommes dans les affreuses journées
« de la première semaine de septem-
« bre, c'est-à-dire, dans un temps où
« tes calomnies étaient de véritables
« proscriptions; je t'accuse d'avoir,
« autant qu'il était en toi, méconnu,
« avili, persécuté les représentans
« de la nation, et fait méconnaître
« et avilir leur autorité; je t'accuse de
« t'être continuellement produit com-
« me un objet d'idolâtrie, d'avoir souf-
« fert que, devant toi, on te désignât
« comme le seul homme vertueux en
« France, et qui pût sauver le peu-
« ple, et de l'avoir fait entendre toi-
« même; je t'accuse d'avoir tyran-
« nisé, par tous les moyens d'intri-
« gue et d'effroi, l'assemblée électo-
« rale du département de Paris; je

« t'accuse, enfin, d'avoir évidemment « marché au suprême pouvoir. »

Le discours de Louvet avait produit la plus vive impression sur les esprits : divers députés s'étaient levés pour confirmer plusieurs des faits qu'il avait avancés. Les tribunes étaient interdites et n'osaient soutenir leur idole : peut-être quelques jacobins jaloux n'étaient-ils pas fâchés de voir accabler l'homme dont ils craignaient tout pour eux-mêmes. Si les girondins eussent alors violé, contre Robespierre, le droit des accusés, avec autant de fureur qu'ils le firent contre le malheureux Delessart, point de doute qu'ils n'eussent obtenu, du premier transport de la convention, ou le décret d'accusation, ou celui du bannissement; mais il demanda à se justifier. Ils trouvèrent juste de

l'entendre. Soit que cette vive attaque eût troublé ses esprits, soit qu'il voulût laisser se refroidir la fureur qui était allumée contre lui, il demanda un délai de huit jours pour répondre. C'était obtenir en même temps et son absolution, et le pouvoir de vie et de mort sur ses faibles adversaires.

Huit jours étaient bien au-delà de ce qui suffisait aux jacobins pour frapper l'assemblée d'autres craintes. Abandonner Robespierre, parut, même à ses ennemis secrets, une lâcheté qui les perdait eux-mêmes. Le délai expiré, il se présenta avec tout l'orgueil d'un triomphe assuré. De tous les discours qu'il prononça, aucun ne retrace mieux tout ce qu'une haine énergique peut ajouter à un médiocre talent; il usa, avec beaucoup d'adresse, de toute la supériorité que

sa position lui donnait sur ses adversaires; l'ironie qu'il employa contre eux était féroce, et pourtant elle trompa l'assemblée, qui voulut bien la prendre pour de la modération. Il fut écouté, moins avec l'attention qu'on prête à un accusé, qu'avec l'effroi qu'inspire un maître farouche. Les murmures n'étouffèrent point sa voix, même lorsqu'il prononça l'apologie suivante du 2 septembre.

« On assure qu'un innocent a péri. « On s'est plu à en exagérer le nombre : mais un seul, c'est beaucoup « trop sans doute. Citoyens, pleurez « cette méprise cruelle, nous l'avons « pleurée dès longtemps. C'était un « bon citoyen; c'était donc l'un de « nos amis. Pleurez même les victimes coupables, réservées à la vengeance des loix, qui ont tombé

« sous le glaive de la justice popu-
« laire; mais que votre douleur ait
« un terme, comme toutes les choses
« humaines.

« Gardons quelques larmes pour des
« calamités plus touchantes. Pleurez
« cent mille patriotes immolés par
« la tyrannie; pleurez nos citoyens
« massacrés au berceau, ou dans les
« bras de leurs mères. N'avez-vous pas
« aussi des frères, des enfans, des
« épouses à venger? La famille des
« législateurs français, c'est la patrie,
« c'est le genre humain tout entier,
« moins les tyrans et leurs complices.
« Pleurez donc. Pleurez l'humanité
« abattue sous leur joug odieux. Mais
« consolez-vous, si, imposant silence
« à toutes les viles passions, vous
« voulez assurer le bonheur de votre
« pays et préparer celui du monde. »

A peine avait-il fini de parler, que la montagne et les tribunes commandèrent avec fracas son absolution à l'assemblée. Lanjuinais et Barbaroux s'efforcèrent de ramener leurs collègues à l'indignation dont ils étaient saisis huit jours auparavant ; ils ne purent obtenir même de se faire entendre. Barrère trouva plus de faveur; il imagina de donner à la lâcheté de l'assemblée, et à la sienne même, un air de dignité. Les faits avancés par Louvet lui parurent ou trop peu importans, ou trop peu prouvés, pour nécessiter un décret d'accusation. Quant à l'ostracisme, c'était, selon lui, profaner une telle institution, que d'en faire le premier essai sur Robespierre. « Ces- « sons, disait-il, de nous occuper « d'hommes qui ne tiendront aucune

« place dans l'histoire ; n'élevons pas « des pygmées sur des piédestaux. Les « couronnes civiques de Robespierre « sont mêlées de cyprès ».

Il est difficile de concevoir dans quel excès de dégradation Barrère, né avec des penchans honnêtes, se plongea, pour se faire pardonner ces expressions injurieuses ; il est plus difficile encore de concevoir que Robespierre ait pardonné. Il s'écria, dans ce moment, je ne veux point de votre absolution, si elle m'est outrageante. On chercha à l'appaiser par de nouveaux sacrifices ; et l'accusation contre Robespierre fut éloignée pendant tout cet horrible espace de temps qu'on eut à traverser jusqu'au 9 thermidor.

Malgré le mauvais succès de ces attaques, les girondins en tentèrent

encore une nouvelle contre d'Orléans, qui se faisait appeler maintenant le citoyen *Egalité* : c'était à leurs yeux un coup de parti décisif, que de faire bannir ce chef désigné d'une nouvelle dynastie. Ils croyaient ou ils affectaient de croire que les jacobins n'agissaient que pour ses intérêts, n'avaient de puissance que par ses trésors. Honteux de partager le titre de républicains avec des hommes exécrables, ils appelaient les jacobins des *royalistes*, mot qui n'ajoutait rien à l'horreur qu'ils devaient inspirer, ou plutôt qui l'affaiblissait; car, qu'est-ce qu'un crime d'opinion si gratuitement supposé, auprès de tant de forfaits si bien attestés? Louvet, vaincu par Robespierre, comme nous venons de le

voir, avait cru se venger en l'appelant *un royaliste.*

Les girondins se flattèrent d'emporter, par surprise, le décret qui exilerait d'Orléans. Ce fut le plus flegmatique de leurs orateurs, Buzot, qui le proposa d'une manière adroite et inopinée. Il ne se permit, contre le plus abject des princes, aucune invective ; il ne fit que retracer les alarmes qu'il donnait à la liberté, et par sa naissance et par ses liaisons suspectes. Imitons, dit-il, les Romains, qui eurent la salutaire ingratitude d'éloigner Collatin, parce que le sang le liait au roi, qu'il avait contribué à expulser. L'autorité d'un tel exemple entraîna l'assemblée ; les jacobins n'élevèrent que faiblement la voix en faveur de leur complice. Le décret fut rendu, et révoqué deux jours après.

Les jacobins eurent pitié de d'Orléans; ils voulurent bien l'entourer de quelques restes de popularité. Robespierre aussi le défendit, mais comme un prisonnier qu'il disputait aux girondins. Au milieu de cette discussion, une voix demanda, du haut de la montagne, le bannissement de Roland; de l'autre côté, on demandait celui de Pache. Barrère applaudit à ces deux propositions, et d'Orléans resta dans l'assemblée. La destinée voulut que sa vie fût encore marquée par une infamie qui surpassât toutes les autres, et que son châtiment fût accompagné de plus d'horreurs.

Les débats que je viens de retracer suffisent pour donner quelque image des passions terribles qui déchiraient cette malheureuse assemblée. Rien ne peut peindre ce tumulte journalier;

les plus petits objets, comme les plus importans, étaient discutés avec les mêmes fureurs. Souvent on se mêlait, on se pressait corps à corps; il est inconcevable que des poignards n'ayent pas quelquefois paru dans les mains de ces hommes acharnés. La plupart de ces débats resteront ensevelis dans leurs volumineuses et redoutables archives. C'est à la vengeance à y rechercher ses funestes souvenirs; à la misanthropie à y rechercher ses tristes observations; leur monotone horreur les rejette de l'histoire, chaque fois qu'ils ne sont pas nécessaires pour l'éclairer. Qu'y trouve-t-on en effet? Des tyrans qu'il faut mépriser, même en les détestant; une monstrueuse extravagance de principes; un langage abject et corrompu, qu'on est humilié de pouvoir encore compren-

dre ; des orateurs sans imagination, multipliant les images incohérentes, et contraints, par indigence, à les répéter toujours ; des stratagèmes de partis, puissans sur une assemblée épouvantée, mais si grossiers, qu'on ne les adresserait aujourd'hui qu'aux hommes les plus stupides ; une profession d'athéisme écoutée et applaudie ; des maximes et des lois qui en sont le commentaire ; et, enfin, le tableau désespérant d'une assemblée flottant entre deux partis, et attendant quel sera le vainqueur, sans oser le faire.

A la vérité, ces mêmes débats rappellent quelques discours de Vergniaud, dont l'éloquence s'est accrue depuis qu'elle est dirigée contre des factieux, des apostrophes véhémentes, de Guadet, et les efforts coura-

geux de Barbaroux, Salles, Kersaint, Henri Larivière, Lanjuinais, Fermont, Rabaut-Saint-Etienne, toujours capables de la même indignation, dans ces temps où tout semblait l'épuiser. Au reste, ces combats n'étaient qu'un prélude à la grande question qui allait être décidée, — le jugement de Louis XVI. Dès que la convention fut sommée par les jacobins de s'en occuper, tout autre intérêt disparut devant celui-là; leur règne de sang ne pouvait plus se cimenter que par la mort de ce monarque. — Je touche à cette triste et difficile partie de notre histoire. — Mais il faut auparavant que je trace la situation de la France au dehors, et les premiers succès de ses armes contre les rois de l'Europe.

Le roi de Prusse fuyait; celui de

Sardaigne était déjà dépouillé d'une partie de ses états : rien ne fut plus rapide que l'expédition dirigée contre la Savoie ; elle avait été confiée au général Montesquiou, homme d'esprit et de talent, jadis puissant à la cour, attaché à Monsieur, frère du roi, et paraissant le dominer: depuis, ami d'une révolution à laquelle il faisait les plus pénibles sacrifices. Il s'était distingué dans l'assemblée constituante par un esprit judicieux et précis, et par beaucoup d'habileté dans ce qui regardait l'administration. Je ne sais si l'ambition lui fit désirer le commandement de l'armée du Midi ; la crainte peut-être le lui fit conserver. Lorsque le 10 août se préparait, il avait tenté une intercession pour le roi auprès des girondins, encore maîtres de son sort. Ceux-ci, en re-

poussant ses efforts, les lui avaient pardonnés ; mais les jacobins les avaient connus ou soupçonnés. Son asile était donc l'emploi de général ; le gage de son pardon, une conquête. Son armée était peu nombreuse, fort agitée des passions populaires, ennemie de toute discipline. Le roi de Sardaigne, prince dévot, prodigue, et surtout insouciant, avait vu, sans alarmes, ou du moins sans précautions, une armée française se rassembler autour de la Savoie. Tout l'exposait au courroux de la nouvelle république : il n'avait pu refuser un asile aux princes fugitifs, ses gendres ; on ne doutait point qu'il n'eût accédé aux ligues secrètes des rois. Cependant, la Savoie n'était gardée que par un petit nombre de troupes piémontaises, qui, à toute

l'indiscipline et l'inexpérience des nôtres, joignaient une insigne lâcheté. Montesquiou, en entrant dans la Savoie, n'eut d'autre embarras que de trouver les ennemis, qu'il croyait avoir à combattre. Ils abandonnaient des forts, jadis mémorables par de longs siéges, dès qu'ils avaient cru entendre le bruit du canon dans le lointain. La précipitation de leur fuite les faisait rouler des montagnes. Leur artillerie, leurs magasins, tout était livré au vainqueur, qui, en trois jours, arriva à Chambéry. On ne pouvait concevoir en Europe ce qu'étaient devenues ces troupes piémontaises qui avaient acquis de la gloire militaire au commencement de ce siècle.

Le général Anselme entra dans Nice avec la même facilité. Cette con-

quête avait plus de prix aux yeux des soldats, que l'indigente Savoie : plusieurs d'entr'eux commirent des actes de brigandage, qui eussent déshonoré même la victoire ; mais il n'y avait pas eu de combat. De tels succès causèrent un vif enthousiasme dans la convention ; elle mit autant de promptitude à prendre une possession définitive de ces conquêtes, que ces généraux à les faire ; elles furent réunies à la France, sous le nom des départemens du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes. Au reste, la nouvelle de cette expédition arriva fort à propos pour le général Montesquiou : la veille, un décret d'accusation avait été rendu contre lui ; le premier mouvement de la joie révoquer ce décret.

Il semblait que l'occupation de la

Savoie dût tourner les regards vers l'Italie; mais on était si éloigné des moyens d'en entreprendre l'invasion, que la pensée parut ne s'en offrir à personne. L'ambition du conseil exécutif se porta vers une autre conquête moins importante, et que les circonstances rendaient fort dangereuse, c'était celle de Genève. Les griefs qu'on avait contre cette petite république, étaient ceux qu'une grande puissance a toujours contre un état voisin qui, dans une enceinte très-bornée, renferme quelques richesses. Mais attaquer Genève, c'était attaquer la Suisse; c'était ajouter un ennemi belliqueux à tant d'autres ennemis.

La Suisse avait refusé d'entendre la provocation du 10 août; cet événement avait répandu, dans les Treize-

Cantons, beaucoup de deuil, et excité seulement dans quelques-uns de la fureur. Le cri *aux armes* s'était fait entendre du haut des montagnes; mais les Suisses avaient subordonné leur existence à celle de la France, depuis plusieurs siècles. La révolution elle-même leur avait offert quelques trompeurs avantages; ils réprimèrent ce premier transport de vengeance: on devait penser qu'il renaîtrait avec plus de force, s'ils étaient attaqués dans leur ligne, et Genève en faisait partie. Le général Montesquiou voyait, avec la plus grande douleur, l'expédition à laquelle on le forçait de marcher. Loin d'abuser de la force qui était entre ses mains, il fit tout pour en ralentir l'effet: il entra en négociation avec les Genevois; il fit valoir leur soumission au

gouvernement français. Tous les ministres n'étaient pas également animés à la perte de Genève. Le général éluda les mandats sévères des uns, et tranquillisa les autres. En prenant tout sur lui, il sauva, par un traité, à Genève et à sa patrie, une guerre funeste; mais il attira sur sa tête de nouveaux ressentimens. De ses derniers protecteurs, il se fit des ennemis acharnés. La convention lança contre lui un nouveau décret d'accusation. Il sut le prévenir : il entra déguisé dans cette même ville qu'il venait de sauver d'une ruine totale. Ceux à qui il confiait son salut écoutèrent la reconnaissance; et déjà il était hors de toute atteinte, lorsque les magistrats de Genève firent, avec une apparente rigueur, de vives perquisitions pour trouver le général proscrit.

Les succès remportés par l'armée du Midi n'étaient que d'une faible importance auprès de ceux que Custine obtenait en Allemagne.

Dès que le roi de Prusse eut fait connaître le point par où il devait effectuer son invasion, les généraux Lafayette et Luckner avaient songé à faire opérer une diversion par l'armée du Rhin. Dumouriez embrassa vivement ce projet. Tous les événemens avaient contribué à en rendre l'exécution facile : le roi de Prusse s'était ouvert un passage étroit dans l'intérieur de la France ; il était hors d'état de surveiller, des plaines de Saint-Ménéhould, ce qui pouvait se passer sur le Rhin. Il n'avait laissé, pour couvrir le Palatinat, que quelques régimens de Hessois. Custine, avec quinze mille hommes, détachés

de l'armée du Rhin, les mit en déroute, entra dans Spire, dont l'évêque avait eu la vanité de vouloir figurer un des premiers parmi les ennemis de la France. Bientôt Worms, Oppenheim ouvrirent leurs portes. C'est ainsi que les Français rentrèrent dans ce Palatinat, où, dans le siècle dernier, le cruel Louvois leur fit exercer tant d'horreurs. Les Hessois dispersés précipitaient leur fuite. La ligue germanique était prévenue dans tous ses préparatifs, comme elle le fut toujours. Custine continua de s'avancer. Le 19 octobre, il était déjà sous les murs de Mayence. Cette place était mal approvisionnée; elle fut interdite d'une apparition si brusque; elle se rendit à la première sommation. Custine comprit la force et l'importance de cette dernière conquête. Il avait

un point d'appui pour toutes ses excursions; mais rien ne lui prescrivait encore d'en arrêter le cours. Une ville opulente s'offrait à lui sans défense, c'était Francfort; il y entra. Ce fut le terme de cette course brillante, qui accabla Custine d'une renommée qu'il lui était difficile de soutenir.

C'était un homme qui se croyait opiniâtre, et qu'on amenait aisément à des contradictions avec lui-même; sa vie en était un tissu. Il réunissait l'enthousiasme des réformes philosophiques à des sentimens religieux, qui étaient, en quelque sorte, le secret de son ame, et qu'il ne laissa librement exhaler qu'à sa mort. Membre de l'assemblée constituante, il ne s'y était fait remarquer que par la singularité, assez raisonnable, de

siéger d'un côté, et de voter souvent avec le parti opposé. Il fut fidelle à la royauté tant qu'elle exista ; il le fut à la république dès qu'elle fut proclamée. Les combinaisons qui embarrassaient l'esprit de Dumouriez, sur le rôle politique qu'il avait à tenir, parurent ne point s'offrir à l'esprit moins inquiet de Custine : il voulut être, avec franchise et dévouement, le général d'une république révolutionnaire. Il répandit dans l'Allemagne un double effroi, par la fortune de ses armes et par les principes qu'il propageait ; il appelait les peuples à la liberté, lorsqu'elle avait perdu chez nous tout le prestige de l'espérance ; en même tems il levait d'assez fortes contributions ; mais, pour ne pas démentir ouvertement ses promesses et l'idée qu'il voulait

donner de la magnanimité française, il affectait de n'imposer que le clergé et la noblesse ; il menaçait de toute sa colère les magistrats, s'il apprenait qu'un seul plébéien eût rien payé : on disait alors : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!* Custine fut cependant loin d'autoriser la licence des soldats ; en ce point seulement, il osa braver les maximes révolutionnaires ; il fit plusieurs actes de sévérité ; il se créait ainsi des crimes aux yeux de ceux qu'il servait : le malheur lui en préparait d'autres.

Il fut le premier, et presque le seul des généraux français, qui se permit de parler des princes ennemis avec les plus violentes invectives. Il existe de lui une proclamation contre le landgrave de Hesse, dans laquelle il lui dit : « Monstre, sur la tête du-

« quel se sont rassemblés, depuis « longtemps, comme une mer ora- « geuse, la malédiction allemande, « les larmes des veuves et les cris « des orphelins, tes soldats, long- « temps abusés, vont te livrer à la « juste vengeance des Français ! Tu « ne leur échapperas point par la « fuite : quel peuple accorderait un « asile à un tigre tel que toi » ?

Quelque éclatant que parût le rôle de Custine, Dumouriez l'effaçait. Il était bien plus habile que le premier à s'approprier les faveurs de la fortune. Il venait de sauver l'indépendance du peuple français, au moins vis-à-vis des ennemis extérieurs. C'était Kellermann, il est vrai, qui avait combattu et vaincu ; mais c'était Dumouriez qui, aidé des plus heureuses circonstances, avait réduit le roi de

Prusse à ce que le mauvais succès d'une canonnade le mît dans une position désespérée. Il est vrai que la manière dont il l'avait respecté dans sa retraite semblait prêter aux soupçons de quelque intelligence avec lui; mais de tels ménagemens tenaient à la politique du négociateur.

Verdun, Longwi avaient été rendus, sans résistance, aux armées françaises. Ces capitulations honteuses, signées par les généraux prussiens, formaient un étrange contraste avec le manifeste du duc de Brunswick. Le siége de Thionville était levé, c'était encore à un ex-constituant, le général Félix Wimpfen, qu'on devait la défense de cette ville. Les émigrés y essuyèrent des pertes et des affronts. Le roi de Prusse avait cru que, pour ce siége, il n'était point

nécessaire de leur procurer de l'artillerie.

Lille venait d'être attaquée par les Autrichiens, non pas avec des moyens plus sûrs, mais avec plus de barbarie. Voici ce qui leur avait inspiré la confiance de se présenter devant une telle place.

Dumouriez avait eu la salutaire audace de livrer les places de la Flandre à leurs propres ressources; les travaux de Vauban restaient leur unique défense. Lafayette auparavant avait eu la même idée; il avait ordonné à Dumouriez, alors sous ses ordres, de lever le camp de Maulde. Dumouriez voulait le perdre: il désobéit. Quand il n'eut plus de rival à craindre, il céda à la nécessité; et de là cette marche rapide, hardie, qui le fit arriver aux défilés d'Argonne avant le duc

tigresse, de furie, lui furent prodigués ; et la haine populaire les adressait, en même temps, à sa malheureuse sœur, à la reine captive. Enfin, les Autrichiens se lassèrent de tant d'inutiles efforts ; la retraite du roi de Prusse les contraignit à se retrancher dans une défensive périlleuse.

Tels étaient les succès d'une campagne ouverte à peine depuis trois mois, quand Dumouriez revint à Paris. A peine avait-il annoncé les premiers pas rétrogrades du roi de Prusse, qu'il avait déclaré qu'avant deux mois il serait à Bruxelles. La conquête de la Belgique avait toujours été sa première ambition ; il venait en presser les préparatifs ; en même temps il était curieux d'observer de quel œil le peuple reverrait

celui que tout lui annonçait comme son libérateur; mais le soupçon et la crainte avaient déjà tari toutes les sources de la joie publique. Les trophées remportés sur les ennemis du dehors étaient moins près des esprits que les images du 2 septembre. La convention parut se complaire à accabler le général victorieux du fardeau de l'égalité; à peine fut-il distingué de l'un de ses soldats. Le peuple ne montra nul empressement à le voir; seulement à l'Opéra on essaya d'imiter, à son aspect, les acclamations qu'on prodiguait jadis aux généraux Cet enthousiasme eut même l'air pénible, et ne servit qu'à irriter les jacobins.

Quelque jaloux qu'ils fussent d'imiter l'ingratitude des républiques anciennes, la politique les invitait à

frant à leur cupidité une belle perspective dans la Belgique.

Il partit; on lui avait moins donné le moyen, que présenté la nécessité de vaincre. L'armée qu'il commandait était nombreuse; mais c'était celle qu'il n'avait osé opposer aux Prussiens fugitifs, malades et exténués. Il fit l'épreuve de l'extrême promptitude avec laquelle les soldats français reçoivent la première instruction militaire. Les besoins auxquels ses troupes étaient soumises irritaient leur ardeur de combattre. Le général avait soin de leur représenter d'un côté la disette qui s'approchait d'eux, et de l'autre des champs fertiles à conquérir.

L'activité de ses préparatifs avait été telle, qu'un corps de quinze mille Autrichiens, qui, sous les ordres du

général Clairfait, avait secondé les opérations du duc de Brunswick dans la Champagne, n'avait pu encore arriver au secours de la Belgique menacée. Le duc de Saxe-Teschen commandait l'armée destinée à la couvrir; il venait de recevoir quelques renforts, parmi lesquels deux ou trois régimens d'émigrés. Ce prince, peu appelé aux grandes entreprises, toujours indécis, embarrassé, éteignait l'ardeur des soldats, à force de précautions. Le général Beaulieu, qui commandait sous lui, était plus exercé dans l'art militaire, plus fécond en stratagèmes, et plus porté aux partis audacieux. Il ne put vaincre la timidité du duc de Saxe-Teschen. Celui-ci ne s'occupa qu'à se fortifier à Jemmapes, pour protéger la ville de Mons. Dumouriez se résolut à l'y attaquer

avant l'arrivée du général Clairfait, qui s'avançait à marches forcées; mais auparavant il fallait chasser les Autrichiens des postes qu'ils occupaient en avant de Jemmapes, et surtout d'un bois, dont la lisière s'étendait depuis Sar jusqu'à Boussu. En outre, Dumouriez avait à opérer sa jonction avec le général d'Harville, qui venait à lui avec six mille hommes. Il s'occupa de ces deux objets : pour remplir le premier, il engagea quelques actions particulières, qui se passèrent le 3, le 4 et le 5 de novembre. Il y fit neuf cents prisonniers, et y perdit environ cinq cents hommes.

Ce fut pendant ces petits combats que le général Beaulieu, alarmé de voir les Français prendre l'offensive avec toute l'ardeur de leur caractère,

proposa, dit-on, au duc de Saxe-Teschen de les attaquer dans la nuit. Il pensait qu'une affaire dans les ténèbres ôterait aux Français ce qu'ils avaient de plus redoutable, leur artillerie. Les Autrichiens ont souvent regretté que ce conseil n'ait pas été suivi; mais on sait que, depuis, le général Beaulieu tenta en Italie (c'était contre Bonaparte) une pareille surprise, et qu'il eut lieu de s'en repentir.

J'ai déjà dit que les Autrichiens, retranchés sur les hauteurs de Jemmapes, attendaient, dans une position qu'ils croyaient inexpugnable, l'arrivée d'un puissant renfort sous les ordres du général Clairfait. Leur armée était forte de 20 à 22 mille hommes; sa droite, appuyée au village de Jemmapes, formait une équerre avec

son front et sa gauche, qui était appuyée à la gauche de Valenciennes; elle était placée sur une montagne boisée, où s'élevaient, en amphithéâtre, trois étages de redoutes, garnies de plus de cent bouches à feu.

Les Français pouvaient bien opposer un feu égal, mais dans une position beaucoup plus défavorable. Dumouriez estime leur nombre de 30 à 32 mille hommes.

A sept heures du matin, la canonnade la plus vive s'engagea et dura jusqu'à dix. Elle ne remplit les vues de Dumouriez, qu'en ce qu'elle excitait l'ardeur des soldats à attaquer avec la baïonnette. Il feignit d'hésiter à en donner l'ordre. Il se borna d'abord à faire avancer les batteries de plus près; en même temps, il fit atta-

quer le village de Quareignon, qui protégeait Jemmapes d'un côté. Ce poste était emporté. A midi, tout était disposé pour une attaque générale; elle fut confiée principalement au général Bournonville, que Dumouriez appelait l'Ajax français, et au fils aîné du duc d'Orléans. L'ardeur des soldats était extrême: pas une tête de colonne ne resta en arrière. Le premier étage des redoutes est d'abord emporté avec la plus grande activité; mais bientôt les obstacles se multiplient. Le centre court du danger; la cavalerie ennemie s'apprête à entrer dans la plaine, pour charger les colonnes françaises par le flanc. Le jeune d'Orléans parvient à rallier les colonnes et les mène au second étage des redoutes. Son attaque est favorisée par le troisième ré-

giment de chasseurs et le sixième de hussards, qui arrivèrent à temps pour charger la cavalerie ennemie et la tenir en respect. Au même instant, Dumouriez se porte à la droite, où il trouve qu'après un plein succès de la part de Bournonville, dans l'attaque des redoutes qu'il avait tournées et emportées, un peu de désordre s'était mis dans sa cavalerie, tandis qu'il était occupé à la tête de son infanterie. Dumouriez la rallie, et charge, avec la plus grande vigueur, la cavalerie ennemie, qui gagnait déjà son flanc droit. Dans l'intervalle de ce combat de la droite, la gauche avait emporté Jemmapes; le centre avait emporté les secondes redoutes. Il faut donner un second combat sur la hauteur, mais ce dernier est moins vif et moins long. Les Autrichiens se

retirent en désordre, et traversent à la hâte la ville de Mons. Leur retraite se fit cependant avec peu de confusion, car ils ne perdirent que peu de pièces d'artillerie.

La conquête de la Belgique fut le prix de la victoire de Jemmapes. On ne sait pas avec précision à quel degré elle fut sanglante. Dumouriez, dont nous venons de suivre la relation, porte la perte des Autrichiens à 4,000 hommes, et celle des Français, seulement à 900 hommes tués ou blessés. Une telle proportion est évidemment impossible, puisque les Français attaquaient avec tant de désavantages.

L'armée autrichienne ne put reprendre de la confiance, même après l'arrivée, trop tardive, des 12 ou 15 mille hommes amenés par Clairfait;

dans sa fuite, elle était accompagnée des malédictions du peuple. C'était cette même armée qui avait réprimé la sédition monacale du Brabant. Les prêtres flamands auraient bien désiré d'autres libérateurs que les Français. Mais la crainte leur dicta les bons offices du zèle; ils reçurent notre armée au son des cloches, et chantèrent des *Te Deum*.

La convention apprit avec ivresse la victoire de Jemmapes. Ce qui la frappa le plus dans la possession de la Belgique, ce fut la nouvelle ressource que les biens du clergé de ce pays allaient offrir aux finances. Elle dévorait en idée ces biens, dont la vente offrait tant de difficultés. Le 15 décembre, elle rendit le fameux décret de réunion, qui rendait les pro-

vinces belgiques départemens français. Ce fut un coup de foudre pour Dumouriez.

Il protégeait les Belges; son esprit était assez éclairé, son caractère assez ennemi de la violence, pour se soumettre aux principes de modération qui assurent les conquêtes. Peut-être aussi, comme on l'a supposé, son ambition personnelle garantissait elle sa sagesse. Tout lui interdisait l'espoir de dominer dans sa patrie; il pouvait à peine se flatter d'y trouver de la sûreté à son retour. Il eût été doux pour lui d'exercer une sorte de protectorat parmi les Belges, dussent-ils rester soumis à l'influence théocratique. Le décret du 15 décembre lui ôtait à la fois, cette domination et cette retraite. Son dépit éclata; il commença à parler avec mépris de la

convention nationale. Il fit craindre la colère d'un général irrité : on le brava ; on ne tarda pas à lui apprendre que rien n'était à lui, ni sa conquête, ni son armée.

Tout ce qu'il y avait à Paris d'hommes cupides et déprédateurs fondit sur la Belgique. Leur mission était de séquestrer, de révolutionner ; ils l'avaient reçue, soit de la convention, soit de la commune de Paris, soit du ministre de la guerre, soit de la société des jacobins. Le peuple belge fut investi par autant de commissaires que de soldats, et il craignait plus les premiers. A leur tête étaient Danton et Lacroix, à qui tout cédait en puissance et en avidité. On leur avait donné pour collègue un homme de l'intégrité la plus recommandable (Camus), qui vit et condamna leurs

désordres sans pouvoir les réprimer. Un peuple industrieux et religieux, qui, depuis cinq ans, s'était révolté pour venger des moines, vit dépouiller ses églises de tout l'or, de tout le luxe qui les décoraient. Ces lâches trophées étaient portés en triomphe; les déprédations allèrent si loin, que les greniers de ces provinces agricoles furent vidés en un instant, et que la crainte de la disette atteignit les vainqueurs de Jemmapes jusqu'au sein de la Belgique. Dumouriez était assailli de plaintes, auxquelles il ne pouvait satisfaire; son autorité était avilie, ses promesses n'étaient plus qu'une consolation dérisoire.

Tant de désordres l'avaient empêché de suivre ses opérations militaires avec la même vigueur qu'il les avait

commencées. Après deux mois de la plus pénible retraite, les Autrichiens avaient enfin trouvé un point d'appui. Le général Clairfait les commandait alors : il avait été forcé de céder toute la ligne de la Meuse ; mais on ne put le repousser au-delà du Rhin. La rivière de la Rhoër fut une barrière suffisante pour arrêter les Français, fatigués de leurs courses, et qui négligeaient les soins des combats pour ceux des révolutions. Cependant la résistance savante et obstinée du général Clairfait, et surtout la conduite imprudente des Français apprenaient à l'Autriche, que rien n'était encore désespéré pour elle. Elle formait, suivant son usage, d'immenses préparatifs pour une seconde campagne, après avoir été avare de ses moyens dans la première.

Dumouriez n'était pas sans inquiétudes sur sa position. Il jugea que ses plus grands dangers lui venaient non de Vienne, mais de Paris. Il partit pour cette dernière ville. Il espérait encore faire révoquer le décret qui ruinait toutes ses espérances; mais un autre motif, une autre alarme pressait son départ. La convention s'occupait du procès du roi.

Je vais rapporter cet évènement, qui a été tant de fois et sous tant de formes, rappelé à l'attention publique, et sur lequel elle se montre toujours avide de nouveaux détails, de nouveaux éclaircissemens. Ils me sont peu permis, par la marche rapide que je me suis prescrite. Je tâcherai du moins de caractériser ce que je ne puis développer. Je vais m'arrêter d'abord à peindre

Louis et sa famille dans leur captivité. Voici un malheur auquel la méditation et la pitié s'attachent avec une préférence que tout justifie. Mille familles ont éprouvé, dans ces temps affreux, une destinée aussi funeste; mais il est permis de contempler plus longtemps celle qui tombait d'un trône, et qui entraînait tout dans sa chûte. Nous avons vu, dans le livre précédent, comment la commune de Paris, toujours en usurpation sur la faible assemblée législative, s'était emparée du sort de Louis. Elle le faisait garder au Temple par des gardes nationaux, qui faisaient alternativement le service de cette prison. La plupart déploraient le sort du roi; mais la délation veillait parmi eux, et ce n'était que dans le silence de la nuit qu'ils laissaient échapper quelques soupirs.

La commune appelait successivement ses différens commissaires à surveiller cette prison. Tous paraissaient se ressembler par la rudesse des formes, et se faire un triomphe d'insulter à une telle infortune. Quelques-uns cependant avaient un cœur sensible à la pitié. Les prisonniers vivaient dans une continuelle alternative de légers adoucissemens et de rigueurs nouvelles; il est encore mille nuances dans l'extrême malheur; pour une famille qui souffre ensemble, il est encore mille faveurs à obtenir. Chaque jour amenait, outre tant d'alarmes pour un si horrible avenir, les sollicitudes particulières de ce jour. Jamais plus d'objets faits pour émouvoir n'avaient été présentés à des hommes farouches. Louis avait moins que la dignité du trône;

mais il avait toute celle que donne une patience élevée. Beaucoup d'outrages prémédités expirèrent à son aspect. Tout ce qui était imaginé pour exciter sa colère ne lui causait qu'une douleur sans abaissement. Marie-Antoinette avait contre elle la haine prononcée du peuple ; il était difficile aux ames les plus dures de conserver toute leur prévention en la voyant. Son maintien était imposant : sa figure, belle encore, frappait par un mélange de sensibilité et de fierté. A toute heure, dans sa prison, on la voyait occupée des devoirs qui lui restaient à remplir comme épouse, comme mère et comme sœur. Elle veillait, avec un soin particulier, à ne jamais trahir l'orgueil et les ressentimens qu'on lui supposait. C'était elle dont le coup-

d'œil pénétrant démêlait quelque émotion parmi les commissaires, les geoliers, les gardes. C'était elle qui implorait les faibles graces d'où dépendaient les consolations de sa famille.

Mais qui n'eût pas été ému, en voyant M.me Elisabeth? Elle n'avait jamais voulu abandonner le roi; elle était le modèle de toutes les vertus, lorsque la cour se livrait, avec une fatale imprévoyance, aux plaisirs, aux prodigalités. Dans toutes les journées où le roi et la reine avaient couru les plus grands dangers, elle était à leurs côtés. Nous l'avons vue, au 20 juin, détournant sur elle la fureur qui cherchait la reine. Son dévouement était de toutes les heures; Louis, fatigué de la terre, aspirait au ciel,

et c'étaient les consolations, le secours du ciel qu'il trouvait auprès de M.me Elisabeth. Deux enfans ajoutaient à l'intérêt douloureux de ce tableau. M.me Royale était dans sa 14.e année. Sa figure était charmante, et annonçait tout à la fois le sentiment profond de la condition présente de ses parens, et le souvenir profond aussi de leur condition première. Elle cherchait par-tout ce que le cœur imagine à adoucir leurs chagrins; mais sa vue et sa pensée étaient pour eux une source de larmes. Un jour, un commissaire de la commune (c'est lui-même qui en a fait le récit, et le croira-t-on? avec l'accent de l'ironie) aperçut sur les traits de Louis une altération subite; il lui en demanda le sujet. Je viens de penser, dit-il, que c'est aujourd'hui l'anniversaire de

la naissance de ma fille! quel jour! ah! malheureuse enfant!

Son fils n'avait pas encore sept ans; il jouait autour de cette famille désolée, toujours prêt à suspendre ses jeux, s'ils formaient un contraste trop marqué avec les chagrins de ses parens. Si jeune encore, il ne les avait guère vus que dans des jours d'affliction et de périls. La principale occupation de Louis était d'instruire son fils. Le soir, lorsqu'on était prêt à se séparer, on l'écoutait, avec un profond recueillement, élever la prière de l'innocence à Dieu, et lui demander de cesser sa colère.

Si quelque chose adoucissait un moment le sort des prisonniers du Temple, il fallait le dissimuler avec soin. La commune s'irritait de ne les voir pas abattus sous le malheur.

Quand elle ne pouvait exercer toutes les rigueurs, elle en faisait longtemps retentir la menace. A chaque instant, on venait leur dire: c'est pour la dernière fois qu'on vous permet de vivre ensemble; demain il faudra vous séparer. Cette perspective fatale, plus que toute autre cruauté, jetait le trouble dans leurs ames. Les commissaires éprouvaient alors l'orgueil de se voir supplier, et le désespoir de se sentir attendris malgré eux. Ils firent un jour l'essai de cette séparation, avant de la rendre définitive et presque éternelle. Les sanglots de la reine, de M.me Elisabeth, et des deux enfans éclatèrent. Un des commissaires, qu'on croit avoir été le plus féroce de tous, dit: Retirons-nous, je crois que ces femmes vont me faire pleurer; et il se hâta de réparer ces mots d'une pitié

involontaire, par le langage le plus cynique. L'ordre fut pourtant révoqué.

Louis éprouvait les plus humiliantes privations. L'assemblée législative avait affecté, par un décret, 500,000 fr. à son entretien, et il vécut longtemps avec quelques assignats, qu'il avait empruntés au moment où on le conduisait en prison; et c'était Pétion qui les lui avait prêtés.

Parmi les gardiens ou les surveillans de sa prison, tout respirait l'outrage, parce que tout respirait la bassesse. On ne lui faisait rien connaître de sa destinée, que sous le rapport des menaces; on lui cachait les nouvelles. Les peines les plus sévères étaient prononcées contre quiconque les lui aurait transmises. Mais on venait étudier, ou, pour mieux dire,

irriter sa douleur, en lui annonçant chaque décret, chaque arrêté de la commune; en un mot, chaque nouvelle alarmante, ou pour lui, ou pour ceux qui furent ses sujets. L'abolition de la royauté fut proclamée, dans la cour du Temple, avec le plus lugubre appareil. Louis, sans qu'on puisse le soupçonner d'avoir encore recherché une popularité si loin de lui, causait quelquefois avec ceux des commissaires de la commune qui lui paraissaient ouvriers, des travaux de leur profession. Il avait des connaissances à cet égard, mais non pas la manie ridicule et dégradante dont on l'avait accusé. Un tailleur de pierres parut d'abord consentir à cette espèce d'entretien. Louis lui parla du Panthéon, et lui témoigna des alarmes sur la solidité de cet édifice. Ne

craignez-vous pas, lui disait-il, que les colonnes ne s'écroulent ? Elles sont plus solides que le trône des rois, lui répondit le commissaire de la commune.

La plupart des gardes nationaux qui étaient appelés au Temple ne pouvaient retenir leurs larmes, en le voyant lui ou les siens. Si Louis le remarquait, son premier mouvement était d'avertir, par quelque signe, l'imprudent qui allait se trahir.

Il éprouva l'ingratitude de quelques hommes de sa maison, mais le plus entier dévouement de l'un d'eux. Cléry, attaché au service du prince royal, bientôt après le 10 août, demanda et obtint d'aller partager la captivité de la famille du roi ; sa prudence égala son courage. Les commissaires de la commune ne furent

ni touchés, ni offensés de son dévouement. Il courut pourtant un grand danger. Un garde national lui avait parlé du roi avec imprudence; il avait feint de ne le pas comprendre; des espions l'avaient entendu. Celui-ci fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, créé le 17 août; il y entraîna Cléry : l'un et l'autre y furent absous. Dans la relation que ce serviteur fidelle a tracée avec *tant* de naturel et d'intérêt des derniers momens de Louis, rien n'est plus touchant que la rapidité, le sang-froid même avec lequel il glisse sur le danger qui lui fut personnel.

C'était pour épouvanter cinq ou six des girondins, que leurs exécrables rivaux avaient fait couler tant de sang au 2 septembre. Pour leur porter le coup de mort, ils résolurent la

mort de Louis; et les girondins s'aperçurent trop peu que cet échafaud, préparé pour un roi, les appelait bientôt. Louis n'inspirait pas d'horreur même aux jacobins: mais ils n'avaient pas besoin de haïr pour frapper. Ils avaient su démêler quelque chose de contraint et de timide dans la marche de leurs adversaires. Ils s'aperçurent que le sort de Louis les tenait incertains et presque divisés; qu'ils exagéraient leur mépris pour un roi vaincu; que la pitié était entrée dans leurs ames, mais qu'ils n'oseraient jamais la déclarer.

La convention gardait encore le silence sur Louis; mais son supplice était demandé par toutes les voix des orateurs de clubs, ou de groupes, que les jacobins appelaient la voix du peuple. Souvent quand ils célé-

braient des triomphes remportés sur la coalition, ils s'en applaudissaient à un autre titre. Ils se voyaient affranchis de la nécessité de respecter, dans le roi, un otage, qu'ils avaient jugé nécessaire dans l'extrême péril. Ils faisaient aisément répéter, avec eux, par la multitude : — Périsse le tyran. Aux yeux de la multitude, le malheur avilit, et elle ne connaît pas de pitié pour ce qu'elle croit mépriser.

Ce fut le ministre Roland qui, soit par imprudence, soit par fatalité, fit hâter le procès du roi. Il reçut la plus funeste confidence; un serrurier vint lui déclarer que, peu de temps avant le 10 août, Louis XVI l'avait fait appeler pour pratiquer, derrière un mur, une armoire de fer; que le mystère avec lequel on l'y avait fait travailler, et le profond secret

qui lui avait été demandé, ne lui permettait pas de douter qu'elle ne fût destinée à cacher des papiers importans. Roland se félicita de ce que cet homme se fût adressé à lui dans sa terreur. Une telle découverte, livrée à un magistrat jacobin, eût produit non-seulement les titres d'accusation de Louis, mais ceux de tous les hommes que cette faction voulait perdre. Roland se piquait de rigidité : on l'accusait de royalisme, à la vérité, avec une impudente mauvaise foi ; et peut-être pour se justifier, il allait faire tomber la tête du roi. Il voulut remplir son devoir, et il le remplit mal. Il procéda à cette découverte, seul avec le serrurier ; il ne fit pas même appeler des commissaires de la convention, chargés d'examiner les différentes piè-

ces trouvées au château. Il tira de l'armoire de fer de volumineux cartons. Il les envoya à la convention. Les jacobins reçurent, avec défiance, ce don d'un ennemi, qui pourtant les favorisait. Leurs regards s'animaient d'une sinistre curiosité, tandis qu'on faisait lecture de ces pièces; elles fournissaient de bien faibles preuves contre Louis; mais enfin des charges nouvelles. Ils affectaient de frémir d'horreur, en écoutant ce qui leur faisait pitié. C'étaient, pour la plupart, des conseils, des projets, que Louis, dans ses dangers, surtout dans sa faiblesse, appelait de toutes parts, sans en suivre aucun; c'étaient de méprisables détails sur les manœuvres que la cour essayait quelquefois de faire jouer, en sens contraire des mouvemens dirigés contre elle. En

un mot, tous ces papiers ne présentaient, à un homme impartial, que des indices assez confus de ces petites intrigues que l'ex-ministre Bertrand a révélées dans ses mémoires, comme un témoignage de sa dextérité dans les affaires.

L'attention des jacobins devint plus vive lorsqu'ils entendirent nommer différens députés des assemblées constituante et législative, qui y étaient représentés comme vendus ou dévoués à la cour. Nous avons vu qu'avant le 10 août, elle s'adressait souvent à ceux dont elle paraissait avoir le plus à craindre, tels que Danton, tels que Lacroix, tels même que les chefs des girondins, quand elle avait l'espoir de les désarmer. Soit que ce fût l'effet du hasard, soit que Roland eût pris des précautions dans sa

recherche solitaire, ni ses amis, ni ses ennemis ne se trouvèrent directement attaqués. Guadet, Vergniaud et Gensonné étaient seulement mentionnés comme des hommes dont on pourrait faire cesser l'opposition. Le genre de liaisons que Mirabeau avait eues avec la cour y était dévoilé; les jacobins se vengèrent au moins sur sa mémoire, son corps fut arraché du Panthéon. Deux députés de la convention étaient accusés, au grand étonnement de l'assemblée et au leur même : l'un était Barrère, l'autre, Merlin de Douai. Le premier, surtout, ne pardonna pas à Roland ce trait inofficieux. — Au reste, l'accusation était absurde pour l'un et pour l'autre; leur justification fut entendue avec faveur, car ils flottaient entre les partis, et les partis

les ménageaient. Barrère, qui présidait alors l'assemblée, s'empressa de quitter le fauteuil. Guadet s'y assit intrépidement, quoiqu'il fût lui-même nommé dans les pièces. Les jacobins éclatèrent en murmures; ils opposèrent l'arrogance de Guadet à la touchante humilité, à la douleur respectueuse de Barrère : ce fut alors que Guadet lança aux jacobins un des sarcasmes dont son éloquence était toujours armée. Après une courte apologie, il dit : « Si jamais quelque « bassesse, si quelque forfait pesait sur « ma conscience, il ne me serait peut-« être pas difficile de le faire oublier; « car on sait assez sous quels étendards « il faut marcher pour obtenir l'im-« punité de ses crimes, de ses bri-« gandages ».

L'existence de l'armoire a été révo-

quée en doute par plusieurs personnes. Louis nia en avoir eu connaissance, dans l'interrogatoire qu'il subit à la convention.

La convention n'avait plus d'autre entretien que les crimes de Louis XVI; il n'était plus nommé à la tribune que le roi parjure, le roi assassin du peuple; c'était un gage de concorde que les deux partis ne se refusaient guère de parler à peu près avec *la* même horreur du dernier tyran. La convention avait donné son assentiment à plusieurs rapports, dans lesquels Louis était représenté comme responsable de tout le sang qui déjà avait coulé à cette époque de la révolution. Elle avait, plusieurs fois, par l'organe de son président, promis satisfaction aux nombreux pétitionnaires qui venaient lui demander,

selon le féroce langage de ce temps-là, *de faire rouler la tête du tyran*. Elle avait dit particulièrement, *vous serez vengés*, à des hommes qui étaient venus lui montrer les blessures qu'ils avaient reçues au 10 août, et qui n'accusaient que Louis de leurs maux; elle avait enfin, dans vingt proclamations, condamné Louis, lorsqu'elle déclara qu'elle allait le *juger*.

Les girondins (et ici il faut, plus que jamais, séparer d'eux un grand nombre de membres de l'assemblée, qui les secondaient dans leurs intentions les plus courageuses, sans se perdre, avec eux, dans les tortueux détours de leur politique), les girondins s'étaient réservé de sauver Louis, au moment où il serait le plus près de l'échafaud; ils voyaient avec une

sorte d'indifférence, du moins avec inertie, s'établir le jugement des vainqueurs sur le vaincu. On voulut commencer par un interrogatoire. Charles I.er avait refusé de répondre, que ferait Louis ?

Déjà la commune avait fait retentir le signal de mort dans sa prison ; on l'avait séparé de sa famille ; on avait tout fait pour qu'il comprît qu'il allait en être séparé pour jamais. Santerre entra au Temple, à la tête d'une troupe nombreuse, un greffier signifia le décret de la convention, qui mandait Louis Capet à sa barre : on avait, avec une basse recherche d'avilissement, imaginé ce nom ridicule, pour désigner toujours Louis XVI. Il parut recevoir avec amertume cette dénomination. « Je ne « m'appelle point Capet, reprit-il.

« Un de mes ancêtres a été désigné « par ce nom ; mais jamais on ne m'a « appelé ainsi. Au reste, c'est une « suite des traitemens que j'éprouve « depuis quatre mois, par la force. « Ce matin, on a séparé mon fils de « moi ; c'est une jouissance dont on « m'a privé ». Ainsi, dans le seul moment où Louis parut avoir un peu oublié toutes les forces de son inconcevable résignation, l'accent de la douleur qui lui échappait appartenait au sentiment paternel.

La convention, en voyant amené à sa barre le dernier héritier de la monarchie de quatorze siècles, crut triompher en lui de tous les rois de l'Europe. Le silence régna dans l'assemblée. Il avait été réclamé par le président (encore Barrère), en ces termes : « Les citoyens de Paris n'ont

« qu'à se rappeler le silence qui ac-
« compagna Louis ramené de Varen-
« nes, silence précurseur du juge-
« ment des rois par les peuples ». Puis il se tourna vers le roi, et lui dit, d'un ton de voix ému et presque tremblant : « Louis, la nation fran-
« çaise vous accuse ; la convention
« nationale a décrété, le 3 décembre,
« que vous seriez jugé par elle ; le 6
« décembre, elle a décrété que vous
« seriez entendu aujourd'hui à sa
« barre. Vous allez entendre la lec-
« ture de l'acte énonciatif des faits,
« Louis, asseyez-vous ». Louis s'assied.

Alors commença cet interrogatoire, qui ne fut remarquable que parce que le descendant de tant de rois répondit, comme un accusé vulgaire, devant des juges dont il n'osa pas même récuser le tribunal. Louis montra de

la sérénité dans sa contenance, de la précision, de la présence d'esprit dans ses réponses. Tout semblait dégradant dans sa situation; rien ne fut avilissant dans la manière dont il la soutint. Il semblait qu'on se fût fait un jeu par des questions, dès longtemps concertées, de provoquer en lui un ressentiment qui eût accéléré sa perte. Plusieurs de ses juges, avides de faire tomber la tête d'un roi, eussent voulu qu'il répondit en roi. Il s'étudia à distinguer dans les questions compliquées qui lui étaient faites les outrages, qu'il laissait sans réponse, et les faits sur lesquels il s'expliquait, avec peu de détails, mais avec assez de clarté. Qu'on juge de ces questions par la véhémente apostrophe qui les précédait : *Louis, le peuple français vous accuse d'avoir*

commis une multitude de crimes, pour rétablir votre tyrannie, en détruisant la liberté. Le détail de ces griefs était tellement présenté, que Louis se trouvait inculpé relativement aux évènemens du 5 octobre.... Et l'un des membres de la convention, l'un de ses juges, au nom desquels le président l'interrogeait, était le duc d'Orléans.

Dans cet interrogatoire, rien n'était présenté du ton du doute. Tous les faits étaient avancés comme positifs et prouvés; on se contentait d'ajouter, qu'avez-vous à répondre? Louis s'entendit dire plusieurs fois, vous avez fait couler le sang du peuple. On le lui répéta encore à l'occasion du 10 août. Il répondit, avec beaucoup d'émotion: *Oh! non, monsieur, ce n'est pas moi!* On l'accusait

d'avoir distribué de l'argent dans le faubourg Saint-Antoine, à de pauvres ouvriers, dans l'intention de les attacher à sa cause; il répondit: *Je n'avais pas de plus grand plaisir que de donner à ceux qui avaient besoin.*

Les accusations les plus graves portaient sur des souvenirs que l'assemblée constituante avait abolis. Il semblait que la convention appelât, dans ce même moment, cette assemblée à son tribunal. On rappelait la séance royale et tout ce qui avait précédé l'insurrection du 14 juillet; l'affaire de Nanci, dans laquelle l'assemblée constituante avait approuvé les moyens de répression, employés à l'égard de soldats rébelles; le voyage de Varennes, seule faute de Louis, comme monarque constitutionnel, mais qui se rap-

portait à une époque que la convention n'avait plus le droit de juger ; la sanglante journée du Champ-de-Mars, qui s'était passée pendant que Louis était encore captif dans son palais. Personne ne put exister avec sécurité en France, quand on vit un parti victorieux déterminé à ne rien oublier que ses propres fureurs.

Louis fut reconduit au Temple, et trouva moins de dangers que de menaces sur sa route; mais il laissa la convention fort agitée. Eh bien! qu'attendez-vous ? s'écriaient plusieurs des jacobins; il est interrogé, vous l'avez entendu, que faut-il de plus à votre conscience? Vous n'êtes pas un tribunal ordinaire, vous êtes celui de la nation même. Un d'eux s'écria : *Je suis d'avis que Louis Capet soit pendu cette nuit* ; et un

rire barbare accompagna cette impatiente férocité. Ici, pour la première fois, les girondins parlèrent avec quelque intercession en faveur de Louis. Ils réclamèrent de la solennité, du calme, et des formes protectrices dans son jugement : ils firent retentir les premiers mots d'un appel au peuple ; et la faveur avec laquelle ils parurent être entendus les confirma dans un plan si funeste pour Louis, si funeste pour eux-mêmes. Que de fléaux ils eussent épargnés peut-être, si, laissant là les combinaisons d'une politique embarrassée, ils eussent dit, avec Lanjuinais. « Vous ne pouvez « être à la fois accusateurs et juges « de Louis : chacun de vous s'est ex- « pliqué et plusieurs l'ont fait avec une « férocité scandaleuse ». Au moins, ils obtinrent, dans ce jour, que Louis

pourrait présenter sa défense, et se choisir un conseil.

Il usa de cette faculté : il déclara qu'il désirait avoir pour défenseur Target ; et, si la convention lui permettait d'en prendre un second, Tronchet. Ce dernier entendit la voix d'un monarque infortuné, qui, prêt à périr, appelait son recours. Il ne manqua ni à l'honneur d'une vie irréprochable, ni à ses vertus, ni à son cœur. Target refusa.

Une touchante, une dernière consolation était réservée à Louis. La convention entendit la lecture de la lettre suivante de Lamoignon-Malesherbes. Elle était datée du 11 septembre.

« Citoyen président,

« J'ignore si la convention donnera « à Louis XVI un conseil pour le dé-

« fendre, et si elle lui en laissera le
« choix : dans ce cas-là, je désire que
« Louis XVI sache que, s'il me choi-
« sit pour cette fonction, je suis prêt
« à m'y dévouer. Je ne vous demande
« pas de faire part à la convention
« de mon offre, car je suis bien éloi-
« gné de me croire un personnage
« assez important pour qu'elle s'oc-
« cupe de moi ; mais j'ai été appelé
« deux fois au conseil de celui qui
« fut mon maître, dans le temps
« que cette fonction était ambition-
« née par tout le monde : je lui dois
« le même service, lorsque c'est une
« fonction que bien des gens trou-
« vent dangereuse. Si je connaissais
« un moyen possible pour lui faire
« parvenir mes dispositions, je ne
« prendrais pas la liberté de m'adres-
« ser à vous : j'ai pensé que, dans la

« place que vous occupez, vous au-
« riez plus de moyens que personne
« pour lui faire passer cet avis ».

Cette lettre produisit sur la convention le même effet que si elle n'eût été composée que d'hommes justes et sensibles. Avant qu'on l'eût entendue, les jacobins s'étaient élevés avec fureur contre la proposition d'accorder un second conseil à Louis; ils demeurèrent sans voix, et le vœu de Malesherbes fut exaucé, au milieu de l'attendrissement universel.

Malesherbes quitta avec empressement une retraite où il jouissait encore de tout ce qu'en ces jours d'horreur on pouvait réunir de plus précieux, d'honorables souvenirs, des occupations actives et consolantes, puisqu'elles n'avaient plus que la nature pour objet, autour de lui

les témoignages du bien qu'il avait fait, et qui n'était pas encore tout-à-fait renversé; enfin, les soins d'une famille tendre, semblaient protéger le repos de sa vieillesse; mais ce repos pouvait-il exister dans de tels momens pour une ame toujours capable d'indignation et de pitié? A toutes les lumières de son siècle, Malesherbes réunissait toutes les vertus, et sur-tout cette simplicité que l'on se plaît à rapporter aux âges antiques. Il avait signalé contre les derniers désordres du règne de Louis XV, et contre les coups d'autorité qui le terminèrent, l'opposition d'un magistrat éloquent, intrépide; ami de Turgot, il avait contribué avec lui à ouvrir, sous les plus heureux augures, le règne suivant. L'un et l'autre avaient éprouvé, les premiers, tout ce que le

cœur de Louis XVI avait de bienveillance ; et tous deux aussi, ils avaient fait le premier essai de tout ce que son caractère avait de faiblesse.

Malesherbes se rendit au Temple ; les commissaires de la commune l'y reçurent avec soupçon. Il fallut qu'il se soumît aux plus injurieuses recherches. Quand Louis le vit entrer, il ne put retenir ses larmes.

Il courut se jeter dans les bras de ce premier guide de sa jeunesse, de ce digne ami de son malheur. Le vieillard ne pouvait exprimer que par des sanglots le respect, la douleur, la reconnaissance même dont il était pénétré. Louis, inquiet, au milieu de cette scène d'abandon, montrait à Malesherbes les cruels surveillans qui venaient les observer ; il cherchait à se commander quelque apparence de

calme, pour arracher Malesherbes à son trouble. Il savait que toutes les larmes qu'on versait pour lui étaient un crime. Ils s'entretinrent à voix haute; Louis l'exigeait pour éviter tout soupçon. Le lendemain, Malesherbes revint au Temple, avec un homme bien digne d'être son second, Tronchet. L'un et l'autre commencèrent avec Louis le travail de sa défense, qui portait sur cinquante-sept chefs d'accusation, et sur un nombre infini de pièces. Le temps les pressait; ce travail surpassait, non leur zèle, mais leurs forces. Ils demandèrent à la convention qu'ils pussent s'adjoindre un nouveau défenseur; leur choix fut bien inspiré, ils indiquèrent Desèze. La convention le leur accorda. Ces faveurs successives offraient quelques lueurs d'espérance

pour Louis; Malesherbes avait produit cette espèce de révolution.

D'autres hommes briguèrent le même danger, et c'étaient, pour la plupart, des proscrits, qui avaient eu le bonheur d'échapper à la haine des dominateurs du jour. Ils demandaient une garantie pour rentrer en France pendant le temps seulement que durerait le procès de Louis. C'était de leur part une confiance courageuse; il n'y eut point de garantie pour Malesherbes. Du sein de leur retraite, Necker et Lally publièrent deux éloquentes défenses pour le roi. Elles retentirent dans l'Europe: elles furent à peine remarquées de l'étrange et terrible tribunal qui allait prononcer sur Louis. L'ex-ministre Bertrand, peut-être imprudent dans son zèle, écrivit de Londres au président

de la convention, qu'il possédait plusieurs pièces qui justifiaient Louis XVI sur tous les points. Il en envoya quelques-unes, qui ne furent pas lues. On prétend cependant que, connues de plusieurs membres de la convention qui s'y trouvaient inculpés, elles produisirent sur eux un vif effet de crainte et de ressentiment. Si l'on en croit Dumouriez, dans ses mémoires, Danton, qui lui avait promis de sauver les jours du roi, changea brusquement de parti, indigné ou effrayé des révélations annoncées par Bertrand.

Louis ne pouvait placer que peu d'espoir sur l'intercession des cours étrangères. Une nouvelle coalition se formait pour réparer les fautes et les désastres de la première : tout était en agitation dans les cabinets de l'Eu-

rope. On voulait opposer aux fureurs de la nation française l'horreur des peuples. Ces considérations ont suffi à quelques observateurs pour leur faire prononcer que plusieurs cours ne voyaient, dans le coup fatal qui allait être porté, que ce qu'il avait de favorable à leurs projets. A l'exception de l'Espagne, elles ne firent rien pour l'empêcher; mais il est difficile de déterminer comment *leurs* efforts eussent été dirigés. La plupart étaient déjà en guerre avec la république française, qui les haïssait comme ennemies, et les méprisait comme vaincues. D'autres conservaient encore une neutralité qui leur était, depuis longtemps, importune, et qui déjà était suspecte à la France. Il n'y avait que peu d'hommes dans la convention qui sussent juger de quel prix

était cette neutralité. L'orgueil de ce corps eût joui de recevoir et de rejeter les prières des rois, et sa fureur se fût accrue par leurs menaces. M. Pitt opposa ces motifs à la vive et pathétique sommation qui lui fut faite, au nom de l'humanité, par MM. Fox, Shéridan et Grey, de protéger le dernier roi de France, par l'intercession du roi d'Angleterre. Le vœu de ces éloquens défenseurs de la liberté pouvait avoir un effet plus puissant que la démarche même qu'ils conseillaient; mais l'autorité de leur nom n'était rien en France pour des hommes sanguinaires, qui ne défendaient pas, mais qui profanaient la liberté.

Le 26 décembre, Louis fut amené de nouveau à la barre de la convention. Desèze prononça, pour lui, cette

défense célèbre, moins remarquable encore par l'ordre, la clarté et la force des raisonnemens qui justifient Louis, que par l'art avec lequel il confond ses accusateurs, en évitant sans cesse de les irriter.

La convention, qui avait si mal préparé son indépendance avant de s'occuper de ce procès, flotta dans de continuelles incertitudes pendant une longue discussion; dans cette unique circonstance, elle se fit une loi de modérer l'impétueux désordre de ses débats. On eût dit qu'elle attendait pour frapper, qu'elle y fût contrainte. Elle semblait moins vouloir prononcer l'arrêt, que l'attendre de la fatalité.

Les girondins voulurent être subtils, quand il ne fallait qu'être justes; ils inventèrent l'appel au peuple:

système par lequel Louis devait être condamné, et pouvait ne pas périr. Un jugement porté par vingt-quatre millions d'hommes leur paraissait être le sublime de la démocratie ; ils se croyaient assurés de vaincre, avec une telle combinaison, les jacobins dans le plus fol excès de leurs principes. Tout porte à croire que, maîtres de tenter cette épreuve, ils l'eussent bientôt abandonnée. Un pareil jugement n'eût pas porté seulement sur le prisonnier du 10 août, mais sur cette journée même. C'était ramener la convention à ses plus affreuses terreurs, tandis qu'il fallait l'étourdir sur celles dont elle était déjà obsédée. Dans une cause si terrible, ils ne virent que le triomphe de leur popularité.

La discussion ne répondit point à

leur attente. En se refusant à exciter la pitié pour Louis, ils affaiblirent l'indignation dont ils voulaient couvrir ses accusateurs. On vit plusieurs des girondins, et particulièrement Guadet, Buzot et Barbaroux, se piquer de je ne sais quelle émulation de retracer, mieux que les jacobins eux-mêmes, tous les prétendus crimes de Louis. Le flegme cruel avec lequel ils répétaient, *Louis a mérité la mort?* avait quelque chose de plus sinistre que les déclamations et les cris forcenés de ces jacobins.

Plusieurs députés montrèrent une noble et sage indépendance des deux partis qui se disputaient l'empire de la convention. A cette question, qu'on osait à peine ne pas décider sur le champ, *Louis a-t-il conspiré?* Ils en opposèrent une autre, *a-t-on cons-*

piré contre Louis? Et, soit qu'ils interpellassent, à cet égard, ou les jacobins, ou les girondins, aucuns n'osaient refuser un aveu dont ils avaient fait tant de fois le titre de leur orgueil Ces députés proposèrent que la peine de Louis fût la détention, et le bannissement à la paix. Nous rappelons ici, avec le regret de ne pouvoir les rapporter, les discours de Rossée, Morisson et particulièrement de Bresson; celui de tous où la justice et l'humanité parlèrent le langage le plus touchant.

L'orateur qui ruina le plus le système de l'appel au peuple, et qui contribua le plus au jugement qui fut porté, fut Barrère. Déjà plusieurs députés avaient appris à calculer leurs craintes personnelles sur celles de cet homme. Il fit une ana-

lyse froide et malheureusement trop exacte des dangers d'une convocation du peuple pour un tel objet; il peignit ensuite la nation française toujours déchirée, et l'Europe toujours conjurée contre elle, tant que le dernier roi vivrait, et il le montra enfin comme une victime qu'on était forcé d'immoler à la concorde des partis. Il entraîna plusieurs hommes crédules, un plus grand nombre de timides; et, depuis ce moment, il n'y eut plus de proscriptions difficiles à obtenir qui ne fussent demandées au nom de la concorde des partis.

Les girondins et les jacobins oublièrent souvent l'indignation qu'ils feignaient contre le dernier roi, pour s'attaquer de plus près et pour se livrer avec abandon à leurs haines.

Souvent les premiers retracèrent avec feu tant de crimes, que la convention n'avait osé punir. Nous n'avons dissimulé, disaient-ils, aucun des forfaits d'un roi parjure; que la convention en prononce le châtiment, que le peuple le confirme; mais qui pourra dissimuler, qui osera couvrir d'un coupable oubli les massacres du 2 septembre?—Souvent il s'élevait, à ces mots, dans la convention, des hommes qui, affectant l'impartialité, disaient: Nous punirons ces massacres ensuite; et cependant ils souffraient que ceux qui étaient tout couverts de ce sang, fussent, et les accusateurs, et les juges de Louis. Tous les moyens de terreur, ajoutaient les girondins, sont employés pour accélérer la condamnation d'un roi que personne ne défend, mais qui ap-

partient au peuple, et l'on souffre qu'un monstre tel que Marat respire. — La convention élevait, à ce nom, un murmure de honte et de colère; elle décrétait alors, par le plus barbare et le plus infâme rapprochement, qu'aussitôt après le procès du dernier roi, on s'occuperait de celui de Marat. Cependant Marat demeurait accusateur et juge de Louis. — On vous a fait révoquer, disaient encore les girondins, avec une précipitation peu digne de vous, un décret demandé au nom des plus pressantes alarmes de la liberté, celui qui exilait les Bourbons du territoire de la république; cependant un Bourbon siége dans cette enceinte; n'a-t-on voulu que lui préparer un sanglant héritage : on peut le juger au moins par le choix de ses alliés? — On pro-

mettait qu'on examinerait de nouveau la proposition de l'exil des Bourbons; cependant ce d'Orléans restait encore accusateur et juge de Louis.

Le discours de Vergniaud porte un caractère remarquable entre tous ceux qui furent prononcés. Il ne défendit Louis, que par le système de l'appel au peuple ; mais du moins il lui épargna les reproches et les outrages. Il dépeignit les événemens qui suivraient sa mort, comme si le livre de cette terrible histoire avait été présent à ses yeux. Jamais il ne se montra plus éloquent; il l'eût été encore davantage, s'il avait osé juger Louis comme l'histoire le jugera.

Le 15 janvier, la discussion fut fermée : on régla la série de questions qui allaient être décidées.

Sur la première question, *Louis*

est-il coupable? L'affirmative fut arrachée à plusieurs de ceux qui voulaient le sauver, par la crainte d'irriter les fureurs populaires. Cependant trente-huit députés cherchèrent des excuses à Louis, dans sa faiblesse, dans les agressions qui avaient été faites contre lui; ou bien ils trouvaient une expiation suffisante de ses fautes, comme monarque constitutionnel, dans son malheur *actuel*. Comment voulez-vous, dit Lanjuinais, que je prononce, comme un juge, sur Louis? Je me souviens qu'il est venu demander un asyle dans cette enceinte. Je respecterai toujours en lui le droit des supplians.

On passa au second appel nominal. *Le jugement de Louis sera-t-il soumis à la sanction du peuple*? Cet appel nominal fut long et tumul

tueux. Deux cent quatre-vingts voix admirent la sanction du peuple, quatre cent vingt-quatre la rejetèrent.

Déjà deux jours s'étaient passés depuis la clôture de la discussion; il fallut renvoyer au lendemain, 16 janvier, la discussion sur la peine qui serait infligée à Louis. Les jacobins savaient que la discussion, en ébranlant le système de l'appel au peuple, avait paru faire dominer la proposition du bannissement à la paix. Ils profitèrent de la nuit pour concerter toutes les mesures de menaces et de terreurs qu'ils voulaient ajouter à celles de la veille. A leurs voix, tous les hommes du 2 septembre accoururent, armés de sabres et de bâtons: ivres du sang qui leur était promis, ils avaient assiégé de bonne-heure toutes les avenues de la salle; ils at-

tendaient les députés au passage, ils applaudissaient ceux qui leur souriaient et qui portaient dans leurs regards la condamnation de Louis; mais dès qu'ils reconnaissaient ceux qui avaient déjà parlé pour lui de clémence, ils les poursuivaient de gestes et de cris homicides : *ou sa mort ou la tienne.*

L'appel nominal se fit avec une extrême lenteur. Un grand nombre de députés motivaient leur opinion, et quelques-uns avec des discours assez étendus. Les voix se balançaient entre la mort, le bannissement à la paix, et un sursis demandé avec différentes conditions. Celui des girondins auquel on entendit le premier prononcer *la mort*, émut singulièrement les esprits. Eh quoi! disaient les jacobins, ils nous l'abandonnent

après l'avoir tant disputé ! ils l'abandonnent ! disaient d'autres députés, restons encore fidèles au vœu de notre conscience. Les girondins se divisèrent : Brissot vota le bannissement à la paix ; Vergniaud vota la mort.

L'appel nominal se continua durant toute la nuit; les ténèbres ajoutaient au sinistre appareil de cette délibération; les députés entraient et sortaient tumultueusement, poursuivis par mille cris, et plus encore par le trouble de leurs pensées. Ils attendaient, avec un mortel saisissement, l'instant où leurs noms seraient appelés. Le besoin de prendre quelques alimens en amenait plusieurs dans un lieu voisin de la salle, qu'on appelait *la buvette :* ce poste, dans les grandes crises, était occupé de bonne-heure par les jacobins; ils

apostrophaient ceux des députés qui semblaient encore indécis. Quelques-uns de ceux-ci, par la convulsion de leurs traits, le désordre de leurs discours, trahissaient leur agitation : on les voyait méditer, écrire leur vote, changer, effacer, et peut-être laisser tomber le mot fatal, qui était auparavant loin de leurs pensées. Parmi les députés qui condamnèrent Louis, il y en eut qui ne furent entraînés ni par des craintes personnelles, ni par les sermens d'une faction. L'historien, de quelque conviction qu'il soit pénétré, n'ira point rechercher les motifs de la conviction contraire, à laquelle ils crurent obéir.

On ne peut sans frémir rapporter plusieurs des votes émis du haut de la montagne. Qui pourra croire que celui-ci ait été proféré : *Que le ca-*

davre de Louis soit déchiré, distribué entre tous les départemens! Et comment concevoir que Legendre, qui s'exprima avec une telle férocité, rendit, à une autre époque, d'importans services à l'humanité? D'autres cherchaient à donner à leur cruauté une expression saillante; Barrère disait : L'*arbre de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois.*

On appelle Philippe Egalité; il s'avance vers la tribune; on l'écoute. L'inquiétude est dans tous les regards; il dit : « Fidèle à mes devoirs, « et convaincu que tous ceux qui ont « attenté ou attenteront par la suite à « la souveraineté du peuple méritent « la mort, je prononce la mort de « Louis ». Un cri d'indignation s'élève de tous côtés, et Philippe d'Orléans, retournant avec un sourir verse plus

affreux complices, n'y trouve encore qu'un murmure de réprobation.

Le nombre des votans était de 721. La majorité absolue était de 361. La première déclaration du bureau de l'assemblée annonça que 366 voix avaient été pour la mort, sans condition : c'était cinq voix au-dessus de la majorité ; 226 pour la détention ou le bannissement à la paix. Le reste avait voté la mort, avec un sursis, suivant différentes conditions. Je déclare, au nom de la convention, dit le président Vergniaud, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet, est la peine de mort.

Les défenseurs de Louis parurent à la barre de la convention.

Ils étaient chargés de présenter un appel que Louis portait au peuple français, d'une décision trop prévue.

Desèze et Tronchet, n'ayant plus rien à dire au sentiment des juges de Louis, ne s'adressèrent plus qu'à leur pudeur. Une majorité de cinq voix conduisait Louis à l'échafaud; et, d'après le code criminel existant, les plus horribles coupables, les parricides mêmes, ne pouvaient être condamnés que par les deux tiers du tribunal. Desèze et Tronchet osèrent réclamer contre une telle iniquité....

Malesherbes voulut parler à son tour. Celui qui fut, par ses vertus, par ses talens, plus encore que par sa dignité, l'oracle des magistrats, ne sait quel langage tenir devant des juges tels que ceux-ci. Dès les premiers mots il se trouble; tous ses sentimens l'oppressent; il craint que l'excès de son émotion ne prive Louis de l'effet de la dernière intercession qu'il vient

faire en sa faveur. Il prononce, d'une voix émue, ces mots entrecoupés : *Sur cette question : Comment les voix doivent-elles être comptées? J'avais à vous présenter des considérations, qui ne me sont suggérées ni par les circonstances, ni par l'individu.* Et des larmes et des sanglots viennent le démentir, et attester que c'est le vieux ami de l'infortuné roi qui parle, qui sollicite. — Il s'efforce encore de *discuter*, mais l'épreuve est trop forte pour lui. — C'est maintenant pour lui-même qu'il intercède. — J'avais médité plusieurs idées à cet égard, quand j'appartenais au conseil de législation. Aurais-je le malheur de les perdre, si vous ne me permettez pas de les présenter d'ici à demain ?

On dirait au nouveau combat qui se livre dans la convention, que Louis

n'est pas encore condamné. Un sursis est demandé avec chaleur. — Les jacobins s'irritent de ce que leur proie leur soit encore disputée ; ils menacent d'un soulèvement. Les girondins ont fait un nouveau retour sur eux-mêmes. Ils appuient, d'une commune voix, le sursis. « Quelle est donc « votre humanité, leur crie Robes- « pierre ! vous voulez prolonger l'a- « gonie de celui dont vous venez de « voter la mort. La mort a suffi à la « vengeance des vrais républicains ; « et c'est vous qui voulez ajouter aux « horreurs du supplice du tyran qui, « naguères, était l'objet de votre com- « misération ! ou plutôt vous vou- « lûtes le sauver, le sauver sans en « faire l'aveu ; vous le voulez encore, « tous vos délais, tous vos artifices « ne tendent qu'à l'arracher à la con-

« vention, qui vient de le condam-
« ner, au peuple, qui l'attend ».

Ce discours de Robespierre fut, pour tous ses ennemis, un avertissement de mort : il répondit aussi aux défenseurs de Louis ; il annonça qu'il voulait bien leur pardonner leurs observations, et à Malesherbes ses larmes. On frémit : on sentit qu'il avait juré la mort du plus digne vieillard, au ton dont il annonça sa clémence. Malgré la résistance des jacobins, le sursis fut encore mis en question et jugé par un nouvel appel nominal. J'ai décrit la terreur qui avait présidé au dernier ; les fureurs redoublèrent à mesure que le moment du sacrifice approchait. Le sursis fut rejeté à la majorité de 380 voix contre 310.

Le 17 janvier, Malesherbes était entré dans la tour du Temple : il se

jeta aux pieds du monarque condamné. Louis le comprit, le consola, demanda des détails, entendit avec surprise, mais sans trouble, tout ce qui devait déchirer son cœur : il se livra faiblement à l'espoir du sursis que Malesherbes lui présentait, et comme s'il eût voulu seulement ménager la douleur de son ami. Il resta quelque temps enfermé avec lui ; et quand il le vit partir, il le suivit des yeux avec attendrissement. Il eut à supporter, pendant deux jours, le supplice de l'attente : ce sursis serait-il accordé ? Il disait souvent, avec tristesse, je ne vois point revenir M. de Malesherbes ; il soupirait quelquefois, et il nommait la reine, sa famille et son peuple, encore son peuple. Louis, aux approches de la mort, ne cessa d'être soutenu par le sentiment

céleste, qui, un mois auparavant, et lorsque sa destinée était encore incertaine, lui avait dicté son testament. Il n'est personne qui n'ait maintenant présent au cœur cet acte, l'un des plus beaux dont la religion elle-même ait à s'honorer.

Ce n'est plus Malesherbes qui revient vers lui. Un bruit sinistre retentit dans le Temple; le ministre de la justice, Garat, a été condamné à venir lire à Louis le décret de mort. Au mot de conspiration contre l'état, Louis semble vouloir réclamer contre l'injustice des hommes; au mot de la mort, Louis ne voit plus que le ciel. Il remet au ministre de la justice une lettre adressée à la convention. Il y faisait plusieurs demandes. Quelques-unes lui furent accordées; mais fut-ce l'humanité, ou plutôt ne fut-ce pas

une cruauté dérisoire qui engagea la convention à déclarer à Louis que le peuple français, toujours magnanime, prendrait soin de sa famille? Dieux! quelle promesse! Comme ils l'ont tenue! Que d'horreurs il me reste à décrire!

Louis avait obtenu de dire le dernier adieu à sa famille. Il lui semble que c'est ici que commencent ses épreuves: sa famille, elle ignore tout. Il entra, il se vit au milieu d'elle.... Après quelques momens de silence, les sanglots éclatèrent. Derrière un vitrage, des surveillans les observaient: ils virent les bénédictions données par le plus malheureux des pères, à ses malheureux enfans; ils virent ces embrassemens et ses convulsions de la douleur. Louis s'arracha des bras de sa femme, de sa

sœur, de ses enfans. Il était vaincu dans son cœur. Il reçut alors la plus précieuse consolation qu'il avait demandée. Garat lui amenait le confesseur qu'il avait désigné, M. Edgeworth ou Frémont, prêtre irlandais.

La nuit qui précéda son supplice, Louis eut un sommeil profond et paisible. M. Frémont et le fidèle Cléry avaient veillé près de lui. Le jour n'avait pas encore paru, le bruit des tambours, des canons, répandait déjà, de tous côtés, dans Paris, la terreur. Louis, calme et recueilli dans le seul sentiment qui fait taire les douleurs mortelles, assistait à une cérémonie religieuse, qu'on avait permis, pour cette fois, de pratiquer dans la prison; il se préparait, par le sacrifice vénéré des chrétiens, au sacrifice dont il allait être la victime. Resté seul avec Cléry,

il lui parla de lui, des précautions qu'il avait à prendre pour que son zèle ne lui fût pas funeste, et puis il lui remit les derniers gages de tendresse qu'il avait à léguer. — Vous remettrez ce cachet à mon fils, cet anneau à la reine; dites-lui que je le quitte avec peine. — Faites-leur mes adieux : j'avais promis de les revoir; j'ai voulu leur éviter une séparation si cruelle. — Santerre entre. — Vous venez me chercher; je vous demande une minute. Il pria un exécrable prêtre, nommé Jacques Roux, commissaire de la commune, de remettre une lettre à la reine; il se reprit, à ma femme. Cela ne me regarde pas, répondit ce barbare; je ne suis ici que pour vous conduire à l'échafaud. Un autre accepta ou parut accepter cette com-

mission. — Il se tourna vers Santerre. — Partons.

Louis, arrivé au pied de l'échafaud, reçut de son confesseur ces paroles inspirées : Fils de saint Louis, montez au ciel. — Il se tourna vers le peuple. D'une voix ferme et sensible, il commença ces mots : *Français, je meurs innocent, je pardonne à mes ennemis ; je desire que ma mort....*

Santerre commanda un roulement de tambours pour étouffer sa voix.

Les habitans de Paris, sous les armes, furent témoins du supplice. Ils avaient été appelés pour le protéger. La commune de Paris n'ignorait pas que l'immense majorité de ses citoyens voyaient avec horreur ce sacrifice. Elle les arma pour n'en avoir rien à craindre ; c'est-à-dire, qu'elle

les rangea timides, soupçonneux, sous la conduite de ses licteurs. Ainsi que le courage se communique à la multitude par la multitude même ; la terreur n'est jamais plus profonde, que lorsque tous les yeux la répètent à la fois. On se rendait en alarme à la section ; malheur aux absens, leurs noms étaient inscrits. En entrant dans les rangs, on était étonné de rencontrer tant d'hommes avides du sang du roi ; tous les lâches en avaient augmenté le nombre. Une double haie d'hommes, ainsi assemblés, remplissait tous les lieux par où Louis était conduit à la mort. Lorsqu'on le voyait, ou qu'on le croyait voir (il était presque caché dans la voiture par ceux qui le conduisaient), l'arme tremblante semblait tomber des mains. Les cris féroces étaient peu

répétés : on retenait ses sanglots ; on craignait d'avoir été aperçu. Mais lorsque Louis eut cessé de vivre, la douleur publique laissa un plus profond témoignage d'elle-même : on revenait morne, absorbé, la multitude elle-même, soit pitié, soit ressentiment d'avoir vu sa curiosté trompée, chargeait d'imprécations Santerre, qui avait étouffé les dernières paroles du roi. Pendant tout le jour, Paris fut silencieux, presque désert : on s'enfermait dans sa famille pour pleurer, les rues n'étaient traversées, de moment en moment, que par des bandes de brigands, dont les chants et les danses barbares exprimaient la fureur, et voulaient imiter la joie. L'anniversaire de ce jour fut, pendant sept ans, célébré dans Paris comme un jour de fête.

Ainsi périt, à l'âge de 39 ans, après un règne de 16 ans et demi, Louis XVI, chef de la plus florissante monarchie de l'Europe, roi du peuple le plus policé, le plus aimable, et qui était regardé comme idolâtre de ses princes; le descendant d'une des plus longues suites de rois qui se soient jamais transmis le trône! celui qui comptait parmi ses aïeux Louis XIV, Henri IV, saint Louis. Son sort fut d'avoir toujours un penchant actif et désintéressé à chercher le bien du peuple, et une extrême irrésolution à le saisir. Déjà indécis lorsque son autorité trouvait peu d'obstacles, il fut troublé, éperdu quand il en rencontra.

Nul prince n'a porté plus loin que lui l'excès et la peine de la faiblesse: nul prince n'en eut au moins une

plus honorable excuse. S'il eût été indolent, voluptueux, il eût pu se débarrasser, comme tant de rois respectés durant leur vie, du fardeau de régner, sur un ministre qui en eût eu et la passion et les moyens; mais, trop sensible pour n'être pas scrupuleux, le mal qu'il croyait voir le jetait dans un mal plus grand encore; il n'exerça ni ne laissa bien exercer l'autorité.

LIVRE II.

La faction qui avait commandé la mort du roi n'avait rien fait encore pour satisfaire ses véritables haines; elle vit que le moment était venu de s'affranchir de la contrainte que, pendant quatre mois elle s'était imposée, elle se serait reproché cette inaction dans le crime, si le sang d'un roi n'eût été versé. Ce n'est pas assez pour elle d'avoir obtenu ce gage de soumission d'une assemblée, où d'abord elle avait peu de crédit, et de l'avoir attachée à elle par un lien de complicité, il faut qu'elle lui arrache les hommes qu'elle chérit et qu'elle honore le plus; il faut que la plus sanguinaire tyran-

nie ne puisse plus entendre une seule voix qui l'arrête.

La veille même *du* 21 *janvier*, les jacobins avaient reçu un motif d'effroi, ou plutôt un favorable prétexte de vengeance. Un des juges de Louis XVI fut assassiné : c'était Lepelletier-Saint-Fargeau. Le vote qu'il avait prononcé contre Louis, était un de ceux que ce monarque même avait *le* plus douloureusement remarqués. Le nom de Lepelletier était signalé par d'autres actes dans la monarchie. Un ancien garde-du-corps, nommé Pâris, avait juré de venger la mort de son maître. On dit qu'il avait cherché d'abord le duc d'Orléans ; mais celui-ci échappa au poignard, et manqua les honneurs de l'apothéose. Pâris rencontra Lepelletier chez un restaurateur du Palais-Royal. Il s'approche

de lui, la menace et l'horreur dans les yeux : « N'es-tu pas Lepelletier, « lui-dit-il ? — Oui. — N'as tu pas « voté la mort du roi ? — Oui, avec « douleur, mais selon ma conscience. « — Eh bien ! reçois ta récompense ». A ces mots, Pâris tire son sabre et l'enfonce dans le sein de Lepelletier. Le meurtrier s'échappe. On ignore si la seule confusion de cette scène favorisa sa fuite ; il erra pendant plusieurs jours. Arrivé à Forges-les-Eaux, son air égaré frappa ses hôtes. On venait pour le saisir, il se brûla la cervelle dans son lit. Lepelletier ne survécut que quelques heures au coup dont il avait été frappé. Robespierre le pleura ; les jacobins promirent du sang à ses mânes. Telle fut la fatalité attachée à sa mort, qu'il reçut de la convention les mêmes honneurs fu-

nèbres qui devaient être bientôt accordées à Marat.

En revenant des funérailles de Lepelletier, les jacobins et les girondins parurent se rapprocher. Eteignons nos haines, dirent quelques-uns d'entre eux; les mêmes ennemis nous menacent. Il y eut une trêve apparente de deux ou trois jours. La démission de Roland en fut le gage. Les girondins ne pouvaient faire un plus funeste traité. Depuis le 2 septembre, leur existence était un bienfait de Roland: ils le sentaient tous avec reconnaissance; ils pouvaient encore tout commander au courage inflexible de ce républicain. — Les prétendus indépendans de l'assemblée exigèrent, comme gage de concorde, sa retraite et celle de Pache; mais ce dernier ne quitta le minis-

tère que pour occuper un emploi où il pouvait favoriser de plus près les mouvemens séditieux que préparaient les jacobins ; il fut nommé maire de Paris. Bournonville le remplaça au département de la guerre, et s'éloigna entièrement des maximes de son prédécesseur.

Garat fut nommé ministre de l'intérieur. Garat ne fut point pour les girondins, qu'il estimait et qu'il chérissait, un ami secourable. Par la nature de son esprit et de son talent, il était plus appelé à méditer les vastes résultats de la révolution, qu'à en calculer, qu'à en apercevoir même les petits, les indignes mobiles. Doué du sentiment de bienveillance, il l'avait alors rendu trop universel pour le laisser actif. Il était tout ardeur dans ses vœux ; il était timide dans

ses entreprises. Les raisonnemens avaient laissé dans son cœur la pitié, mais y avaient affaibli l'indignation. Personne n'a plus droit à l'impartialité, que celui dont elle fut la chimère, l'excès, la superstition.

Nous allons, pour un moment, sortir de l'enceinte de la convention, et considérer les maux qu'elle attire sur la France, l'ébranlement qu'elle donne à l'Europe. Voici des revers, voici des événemens au dehors, tels qu'il les faut aux jacobins pour assurer les coups qu'ils vont porter au dedans.

La mort de Louis XVI fut pour les anglais un cruel ressouvenir de la mort de Charles Ier.; elle fut un deuil national. Le gouvernement semblait attendre cet événement pour se déclarer. M. Pitt l'annonça à la cha-

bre des Communes, sans mettre de bornes à sa douleur ni à son indignation. Chauvelin, ambassadeur de France en Angleterre, reçut ordre de sortir du royaume. Le gouvernement anglais s'arrêta après cette démarche, afin que la guerre fût déclarée par la convention. Il n'avait point été inactif dans son inimitié, avant ce moment prévu : il avait ranimé, par ses promesses, la coalition, après ses premières défaites ; il en devint le chef, il lui donna sa politique.

Ce fut un triomphe pour la convention, que d'avoir à déclarer la guerre à trois puissances à la fois, à l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne ; à l'Angleterre, puisqu'elle se déclarait elle-même ; à la Hollande, parce que, sous l'autorité du Stathouder, elle était soumise à l'Angleterre

et même à la Prusse; et enfin à l'Espagne, afin d'avoir plutôt dans sa puissance un ennemi déclaré que cet ennemi secret. Ces manifestes furent appuyés d'un seul décret, d'une même mesure : une levée de 300 mille hommes fut ordonnée.

Dumouriez avait quitté Paris peu de jours après la mort du roi, le cœur navré, l'esprit incertain. Il revenait parmi les Belges, humilié d'avoir vainement intercédé pour leur indépendance. Les comités et ce qu'on appelait alors le gouvernement lui ordonnèrent d'aller conquérir la Hollande, et d'y faire une révolution dont les élémens existaient déjà depuis plusieurs années : c'était ce que Dumouriez, en général prévoyant, redoutait le plus, et ce qu'il avait tâché de prévenir par des

pelations, que le conseil exécutif voit entreprises, d'après ses avis avec l'Angleterre et la Hollande. Il s'agissait de prévenir ou de retarder le moins une rupture. Le négociateur Maret, en débarquant à Douvres, trouva l'ordre de se r'embarquer sur le champ. On avait appris à Londres la mort du roi. Il est aisé de comprendre combien une diversion sur la Hollande exposait l'armée française.

Le général Clairfait, avec une habileté reconnue des militaires, après avoir abandonné la défense de la Meuse, avait su se maintenir derrière la Rhoër.

L'armée française était fatiguée de le harceler inutilement : elle était dans une position déplorable ; pillée par d'innombrables commissaires, elle

pillait à son tour les habitans du pays conquis, et vivait au milieu de leurs haines. Les rigueurs de la saison et celles du besoin la consumaient chaque jour. Les soldats semblaient satisfaits d'avoir vaincu une fois, et ne songeaient plus à vaincre. L'armée autrichienne, de son côté, oubliait sa défaite. Chaque jour elle recevait de puissans renforts. Le cabinet de Vienne n'avait jamais montré plus d'activité et plus d'ambition. Il mettait à la tête de son armée des Pays-Bas le prince de Saxe-Cobourg, qui avait illustré son nom dans la guerre de l'empereur Joseph II, contre les Turcs. De son côté, le roi de Prusse agissait et commençait à réparer la honte de ses armes : il venait de chasser Custine de Francfort, après un combat où un excès de sécurité

de notre part avait donné mille avantages à la tactique allemande; il investissait Mayence. D'un autre côté, le général Bournonville, avant d'entrer au ministère de la guerre, avait échoué complètement dans une expédition tentée sur l'électorat de Trèves. Une partie de son armée avait subi une mort cruelle dans les neiges. Ce mauvais succès avait été d'autant plus douloureux, que ce général, abusant un peu de la présomption ou de la crédulité française, avait annoncé l'issue d'une première bataille, dans laquelle les Autrichiens avaient, disait-il, perdu près de 1,500 hommes, et nous un seul soldat blessé. Il faut bien ajouter encore la circonstance du récit officiel qui prêta tant au ridicule : ce soldat n'était blessé qu'au petit doigt. Deux de nos

armées, celle du Rhin et celle de la Moselle se trouvaient déjà sur la défensive, et toutes deux dans une position alarmante : celle du Nord, commandée par Dumouriez, pouvait aider à les dégager ; mais on lui ordonnait de se porter, avec une partie considérable de ses forces, vers une autre extrémité, vers la Hollande.

Dumouriez se résigna à la nécessité de tenter une conquête qu'il jugeait sinon impossible, du moins dangereuse; il en traça le plan, à ce qu'il rapporte, avec autant de résolution et d'audace, que si elle eût été selon ses vœux. Ce serait, je pense, une recherche prématurée que d'examiner ce qui se passait alors dans l'ame de Dumouriez. Quoiqu'il soit difficile de lui refuser de l'étendue et quelquefois de la justesse dans les con-

ceptions, il agissait moins suivant des desseins, longtemps prémédités, que par saillies. L'indifférence avec laquelle la convention et Paris même venaient de le recevoir devait modérer en lui l'espoir de régler les destins de sa patrie. Enfin, quels que fussent ses projets, il fallait qu'il réveillât le souvenir, si promptement effacé, de sa gloire, par de nouveaux triomphes. Que pouvait-il entreprendre, s'il ne s'assurait mieux du cœur de ses soldats ? Il eut bientôt à réjouir la convention, c'est-à-dire, ses plus mortels ennemis, d'un succès qui semblait promettre une facilité inespérée dans la conquête de la Hollande. La ville de Bréda venait de se rendre à lui avec un peu plus de précipitation et de lâcheté que la ville de Longwi ne s'était rendue aux Prussiens. Cette

place de guerre, assez renommée, avait une forte garnison, beaucoup d'artillerie; elle était approvisionnée. Les français venaient d'y jeter, avec peu d'effet, quelques bombes, et songeaient à se retirer, lorsque le gouverneur offrit de capituler. Klundert et Gertruidemberg n'opposèrent pas plus de résistance. La facilité de ces succès annonçait que le parti opposé au Stathouder appelait, de tous ses vœux, l'invasion. Dumouriez, d'un autre côté, bloquait Bergopzoom: il se préparait au passage du Moerdick. La petite ville de Willemstat humilia la première ses armes triomphantes. Déjà l'avant-garde d'un corps de 15 mille Anglais, commandés par le duc d'Yorck, avait débarqué en Hollande avec une promptitude qui annonçait combien l'Angleterre était préparée

aux mouvemens hostiles. Leur présence faisait déjà taire en Hollande le parti qui favorisait les Français. Un détachement de ce corps entra dans Willemstat, et changea la fortune; mais elle préparait bien d'autres épreuves à Dumouriez.

Il avait chargé le général Miranda du siége de Maëstricht : la possession de cette place pouvait seule garantir aux Français la conquête des Pays-Bas; elle opposait une résistance déterminée. Un corps d'émigrés français était enfermé dans ses murs, et la défendait avec tout le courage que donne le désespoir. L'armée qui protégeait le siége s'étendait jusqu'à Aix-la-Chapelle. Ses cantonnemens couvraient une ligne beaucoup trop étendue. Le prince de Cobourg méditait une surprise et feignait l'in-

action. Le premier mars, il ouvre la campagne, il enlève les avant-postes, favorisé peut-être par quelques intelligences, mais sur-tout par l'état d'indiscipline où vivait depuis quelque temps cette armée. Nulle part on ne se rallie ; il n'y a plus de vainqueurs de Jemmapes. La déroute fut telle, qu'une multitude de fuyards arriva jusqu'à Paris. Au reste, ils n'avaient point à craindre d'y venir produire leur honte : ils étaient accueillis mieux que des vainqueurs ; ils venaient dénoncer. Miranda se vit contraint de lever le siége de Maëstricht : le prince de Cobourg passa la Meuse.

Dès que ces malheurs furent connus, la convention ne vit plus d'espoir de salut que dans Dumouriez. Il reçut l'ordre d'abandonner son

entreprise sur la Hollande; de réunir toutes ses forces, pour les opposer au prince de Cobourg. Quoique Dumouriez eût ouvert cette campagne avec de fâcheux pressentimens, l'enthousiasme dont il était rempli pour le plan qu'il venait de concevoir, et trois places fortes emportées, lui avaient rendu tout l'essor de son esprit confiant. Loin de la convention, son imagination s'exerçait sur les moyens de la dominer, ou de la réduire au silence. Il venait même de faire un éclat hâtif, inconsidéré. Il ménageait les jacobins dans deux de leurs chefs, Danton et Lacroix, qui, presque toujours, marchaient à sa suite, avides des dépouilles qu'il laissait tomber sur son passage. D'un autre côté, il entretenait une correspondance assidue avec les girondins,

par le moyen de Gensonné. Celui-ci l'entretenait des dangers pressans auxquels son parti était exposé. Dumouriez, qui n'avait point d'affection pour eux, voulut les protéger. Il circula à Paris une lettre de lui, dans laquelle il menaçait les députés jacobins, de la vengeance de son armée, s'ils osaient attenter à la liberté et à la vie de leurs collègues. Cette manière de se déclarer n'était qu'une assez froide imitation de la lettre que Lafayette avait écrite, sans succès, l'année précédente, à l'assemblée législative. Il semblait qu'elle dût exposer Dumouriez à un ressentiment plus violent encore. Danton et Lacroix eurent assez de puissance, et, ce qui peut étonner encore davantage, une fidélité de parti assez intrépide pour suspendre la colère de

jacobins. Danton demanda qu'on lui remît la surveillance de Dumouriez. Il partait pour la Belgique; il promettait ou *d'amener le général à un prompt repentir de son imprudente déclaration, ou de l'amener à Paris pieds et poings liés* : c'étaient ses expressions. Sans doute cette espèce de dévouement de Danton peut faire supposer une intrigue concertée entre Dumouriez et lui : mais lequel des deux trompait l'autre?

Au reste, ce n'était point Danton, c'était le succès d'une bataille qui allait décider si Dumouriez était coupable ou non. Il s'approcha, avec la plus grande diligence, de l'armée fugitive; elle le salua comme un libérateur. Un sentiment et d'audace et d'honneur parut rentrer dans les ames. Dumouriez crut à cet enthousiasme

qu'avait produit son arrivée ; il voulut en profiter sans retard, et un combat assez vif s'engagea auprès de Tirlemont ; il fut à l'avantage des Français ; favorable, mais trompeur augure de la bataille décisive qui allait se donner : elle eut lieu le 18 mars, près du village de Nervinde, dans ce même lieu où les Français, conduits par le maréchal de Luxembourg, remportèrent une victoire qui leur coûta tant d'efforts et de sang. En voici le récit, dont les principales circonstances sont tirées des mémoires de Dumouriez.

« Le 18, entre 7 et 8 heures du « matin, l'action commença ; toutes « les colonnes s'ébranlèrent à la fois « et passèrent la rivière sans obstacle. « Le général Lamarche se porta d'a- « bord dans la plaine de Landen ;

« mais, n'y trouvant pas d'ennemis,
« il se joignit à la seconde colonne qui
« attaquait avec vigueur la tombe de
« Midlevinde, et qui bientôt emporta
« ce poste à la baïonnette. La troisième
« colonne, favorisée par la division
« du duc de Chartres, chassa les Im-
« périaux de Nervinde, après une ré-
« sistance opiniâtre, pendant laquelle
« quelque confusion se mit parmi les
« colonnes assaillantes. Dans ce mo-
« ment de désordre, la cavalerie im-
« périale, débouchant dans la plaine,
« entre Nervinde et Midlevinde, char-
« geait la cavalerie française, à la tête
« de laquelle combattait, avec beau-
« coup de courage, le général Va-
« lence, qui fut blessé et forcé de
« quitter le combat. Cette cavalerie
« impériale fut repoussée. Un autre
« corps de cavaliers allemands dé-

« bouchait par la gauche de Ner-
« vinde, pour se jeter sur l'infan-
« terie de la quatrième colonne : le
« général Thévenot, qui s'y était por-
« té, fit ouvrir les rangs pour la laisser
« passer; ensuite, il lui fit faire *sa*
« propos une décharge de canons à
« mitraille et de mousqueterie, que
« presque toute cette cavalerie fut dé-
« truite. Le sort de la bataille était
« donc fixé à la droite et au centre
« en faveur des Français, qui passè-
« rent la nuit sur le champ de ba-
« taille, et se préparaient à poursui-
« vre les Autrichiens le lendemain, à
« la pointe du jour.

« Mais il n'en était pas ainsi à la
« gauche, où les événemens étaient
« bien différens. Les deux colonnes
« qui la composaient avaient atta-
« qué avec beaucoup de vigueur, et

« déjà elles étaient maîtresses du pos-
« te d'Orsmaël, lorsqu'une terreur
« panique saisissant les bataillons de
« volontaires, ils abandonnèrent les
« troupes de ligne en poussant le cri
« horrible de *sauve qui peut.* Les Im-
« périaux, témoins de ce désordre,
« l'augmentèrent par une attaque de
« cavalerie, qui acheva de mettre les
« deux colonnes en déroute. Miran-
« da, qui commandait, était désespéré;
« mais il ne put rien sur les fuyards.
« Huit bataillons du corps des flan-
« queurs de Miazinski, qui venaient
« fortifier sa division, ne servirent
« qu'à protéger sa retraite sur Tirle-
« mont. Le général Champmorin,
« qui s'était emparé de Leaw, s'y
« maintint, jusqu'à ce que voyant
« la retraite absolue du général Mi-
« randa, il abandonna ce poste, re-

« passa la petite Gette sur le pont de « Bingen, qu'il coupa après lui, et « vint reprendre la position qu'il oc- « cupait avant la bataille. Au lieu « de s'amuser à poursuivre la gauche « de l'armée française, qui fuyait, « les Autrichiens employèrent sage- « ment leurs colonnes à fortifier la « partie de leur armée qui, jusqu'a- « lors, avait eu un désavantage mar- « qué, et par-là Dumouriez fut con- « traint d'ordonner la retraite géné- « rale, au moment où il croyait tou- « cher à une victoire certaine ».

Voilà la relation de Dumouriez, qui correspond assez bien avec celle du prince de Cobourg; mais qui a été contredite par Miranda, dans plusieurs circonstances importantes. Dumouriez trahissait-il la France dans cette journée? Tout réfute cette

supposition ; il avait encore trop de gloire pour en faire aux ennemis de sa patrie un lâche et criminel sacrifice. Les projets vastes, mais peut-être encore indéterminés, qu'il se proposait d'accomplir, demandaient d'être conduits par un chef victorieux. Aux yeux des militaires, le plan de la bataille de Nervinde a paru supérieur à la brillante témérité de celle de Jemmapes. Les obstacles qu'il avait à combattre étaient bien supérieurs : il venait de rallier une armée qui, depuis plus de quinze jours, fuyait dans le plus honteux désordre ; il combattait l'élite des forces de l'Autriche ; la plus redoutable cavalerie avec laquelle la sienne pouvait à peine se mesurer ; un général qui remplissait ses soldats du souvenir d'une gloire déjà acquise

et qui avait sous lui l'habile Clairfait. Dumouriez et ses lieutenans les plus affidés firent tous des prodiges de valeur.

La perte de cette bataille entraîna, pour les Français, la perte de la Belgique. Cependant, soit qu'il restât encore à Dumouriez quelque espoir de la conserver, soit qu'il voulût se rendre redoutable à l'ennemi, même dans sa retraite, il soutint un combat meurtrier sur la montagne de Fer de Louvain; il y perdit plus d'hommes encore qu'à la bataille de Nervinde, et sans pouvoir balancer le succès. Un spectacle horrible affligeait continuellement ses yeux, c'était celui des vengeances qu'exerçaient les Belges sur les conquérans fugitifs. De part et d'autre, ce furent les adieux d'une haine cruelle.

A mesure que Dumouriez se rapprochait de la France, il se sentait plus près des coups de ses ennemis : humilié, menacé jusque dans ses victoires, vaincu, que pouvait-il attendre ? Il conçoit encore de vastes projets ; mais, dans l'état actuel de sa fortune, il n'a, pour les remplir, que des moyens coupables. Tandis qu'il fuit devant le prince de Cobourg, il négocie avec lui ; il a déjà eu plusieurs entrevues avec le général autrichien Mack. Il est obligé de souscrire à des conditions qui vont lui faire donner le nom de traître ; mais il espère en sauver l'infamie, s'il prend tout-à-coup l'existence d'un chef de parti. Il ne prépare rien ; il précipite tout : il veut que la convention le craigne, avant de s'être assuré des gages qui puissent faire

au moins une partie du succès de ses plans. Il dit à tout ce qui l'entoure, *je marcherai sur Paris*, comme, quelques mois auparavant, il disait, avec une confiance militaire, mieux fondée, *je prendrai Bruxelles*. Il s'ouvre à ses amis, à ses ennemis, avec la même indifférence.

Il avait encore à la convention le double appui des girondins *et du* parti de Danton; cependant les premiers commençaient à prendre quelque ombrage de leur protecteur. Le ministre Lebrun avait envoyé vers lui trois jacobins aventuriers, choisis dans ce que cette société avait d'hommes les plus décriés : ils se nommaient Proly, Pereira, Dubuisson; leur mission était de connaître les intentions du général: et sûrement on devait en attendre un médiocre

succès : car quelle apparence qu'il allât dévoiler subitement ses projets à de tels hommes? Dumouriez, à leur aspect, ne se sentit pas prévenu d'un mouvement de confiance, que leur figure et leur langage repoussaient également; mais ce fut l'excès même de son mépris qui le fit se trahir. Il eut avec eux un très-long et vraiment ridicule entretien, dans lequel toujours dédaignant eux, leur mission, ceux qui les envoyaient, il leur fit part de tout ce qu'il voulait opérer en France, sans même dissimuler le rétablissement de la royauté. Rien ne put contenir la fougue indiscrète du général; il parla de la convention avec horreur, il n'y voyait que 745 tyrans, tous régicides; il ne ménageait pas plus le parti opprimé, dont, quelques jours auparavant, il avait

embrassé la cause. Point de paix pour la France, ajoutait-il, si on ne détruit cette convention : tant que j'aurai quatre pouces de fer, je ne souffrirai pas qu'elle règne, et verse le sang avec le tribunal révolutionnaire qu'elle vient de créer. Les trois commissaires se firent un jeu d'irriter de plus en plus la colère de Dumouriez, puisqu'elle lui inspirait de tels aveux : ils lui proposèrent, avec une apparente stupidité, de remplacer la convention par la société des jacobins. Il éclata à cette proposition insensée. Du mépris des jacobins, il passa au mépris de la république. — « C'est un « vain mot ; j'y ai cru trois jours. De« puis la bataille de Jemmapes, j'ai « regretté tous les succès que j'ai ob« tenus pour une si mauvaise cause ; « mais il faut sauver la patrie, en re-

« prenant la constitution de 1791, et
« un roi. — Y songez-vous, général,
» reprit un des commissaires; les Fran-
« çais ont en horreur la royauté, et le
« seul nom de Louis. — Eh ! qu'im-
« porte, qu'ils s'appelle Louis, Jacques
« ou Philippe. — Mais votre projet
« compromet le sort des prisonniers du
« Temple. — Le dernier des Bourbons
« serait tué, même ceux de Coblentz,
« que la France n'en aurait pas moins
« un roi ; et si Paris ajoutait ce meur-
« tre à ceux dont il s'est déjà souillé,
« à l'instant je marcherais sur Paris ».

On rougirait de rapporter, comme pièce historique, un tel entretien, si Dumouriez ne fût convenu que la relation de Proly, Pereira, Dubuisson était assez exacte, à quelques circonstances près. Il s'excuse sur la véracité tranchante de son caractère,

d'un éclat si prématuré. Il oublia cet entretien, avec la même facilité qu'il s'y était abandonné; il laissa partir ces trois commissaires, qui vinrent, en toute diligence, avertir la convention, du sort que Dumouriez lui préparait.

Cependant, il négociait avec les généraux autrichiens. D'abord il se crut obligé de garder du mystère. Il obtint une suspension d'armes: son armée en sentit, avec reconnaissance, tous les avantages; mais elle en ignorait encore les conditions. Dumouriez resta quelques jours à Tournay : ses entrevues devinrent plus longues et plus fréquentes avec le général Mack; ils n'eurent pas de peine à s'entendre. Dumouriez, déjà sûr d'être proscrit dans sa patrie, voulait, à tout prix, s'assurer un re-

fuge. Le prince de Cobourg espérait trouver, dans les périls et dans le désespoir du général ennemi, l'accomplissement de tous les vœux de la coalition. Il résulta de leur accord, que la constitution de 1791 devait être de nouveau offerte aux Français : l'un et l'autre publièrent bientôt des manifestes, où elle était proposée. On ne savait si on devait s'étonner le plus de voir cette constitution invoquée par Dumouriez ou par le général autrichien ; mais la constitution de 1791 reconnaissait ou plutôt supposait un roi. Qui serait ce roi ? Il est probable que Dumouriez et le prince de Cobourg s'entendaient mal à cet égard. Le premier avait auprès de lui, et dans une grande intimité, le fils aîné du duc d'Orléans; jeune homme valeureux,

et qui ambitionnait de se couvrir d'assez de gloire pour effacer l'infamie de son père. La faction d'Orléans avait encore beaucoup de complices parmi les jacobins; deux sur-tout, Danton et Lacroix. Ceux-ci suivaient Dumouriez dans ses expéditions, et osaient le défendre, même après ses défaites. Si les vœux du général français se tournaient vers un roi de la famille d'Orléans, le général autrichien devait en avoir horreur. Mais la politique lui commandait de cacher ses dégoûts, ou de différer une explication. Il fallait voir auparavant la frontière de la France envahie, des places fortes livrées, le chemin de Paris ouvert. Dumouriez prenait toute cette entreprise sous son nom.

Il la conduisit avec pétulance, peu

de discernement, et le plus mauvais succès. Il quitta Tournay, pour se rapprocher de la France : peu de temps après, il leva le camp de Maulde, et vint s'établir à Saint-Amand. Son projet était de s'assurer de Lille, de Valenciennes et de Condé ; de détruire, dans ces villes, l'autorité de la convention, et d'y faire proclamer la constitution de 91. Il échoua dans ces trois expéditions. Il envoya le général Miazinsky pour s'assurer de la place de Lille : il reconnut amèrement l'imprudence de ce choix ; c'était un polonais, brave, fanfaron, sans prudence et sans conduite. Dumouriez lui avait donné une division de 4 mille hommes, avec laquelle il devait entrer dans la ville. Cet agent annonça, partout sur son passage, l'intention dans laquelle il était en-

voyé. Cette indiscrétion et toutes celles commises par Dumouriez lui-même excitèrent la défiance. Le général Moreton-Chabrillant, homme d'intrigue, mais qui craignait, par-dessus tout, les jacobins, envoyait devant de Miazinsky un officier qui le trompa, et lui persuada d'entrer dans Lille avec une très-petite escorte. Il le fit arrêter sur-le-champ, conduire à Paris, où il subit le supplice avec peu de courage. La division, dont il s'était imprudemment séparé, erra sous les glacis de la ville, dont on lui refusa l'entrée. Dumouriez envoya un de ses aides-de-camp, avec ordre de la ramener. Celui-ci fut arrêté avec ses instructions, et fut condamné par le tribunal révolutionnaire.

La tentative sur Valenciennes fut

bientôt reconnue impossible ; le commandant de la place, nommé Ferrand, se déclara ouvertement contre Dumouriez. D'un autre côté, Lagrange-Chancel fermait Condé aux troupes et aux émissaires qu'il y envoyait.

Trois commissaires de la convention, Cochon, Bellegarde et Quinio, envoyés vers cette frontière du Nord, la défendirent contre le général révolté.

Dumouriez n'était guère plus heureux, au sein même de son armée. D'abord il l'avait assez généralement intéressée à ses périls, en lui persuadant qu'on voulait punir en lui le malheur de la journée de Nervinde. Il se fit présenter, par différens corps, des pétitions, où on lui déclarait que la convention tenterait en vain de l'arracher à une armée dont il était

le père. Mais lorsque ses intelligences avec les généraux autrichiens furent connues, lorsqu'il eut échoué dans ses entreprises sur Lille, Condé et Valenciennes, lorsqu'on le vit placer dans son escorte des régimens étrangers, les murmures éclatèrent autour de lui. Deux généraux distingués, Dampierre et d'Harville se prononcèrent contre sa défection. Plusieurs bataillons allèrent grossir l'armée du premier.

Dumouriez était dans cette position difficile, lorsque quatre commissaires de la convention, Camus, Quinette, Bancal, Lamarque, et le ministre de la guerre, Bournonville, vinrent dans son camp lui signifier l'ordre de se rendre à Paris, pour paraître à la barre de la convention. Dumouriez, déterminé à désobéir, écouta avec

flegme les commissaires, leur répondit avec ironie, et leur fit entendre que, dans cette conférence, les dangers n'étaient pas pour lui, mais pour eux. Ce qu'il laissait percer de menaces, exalta la fermeté de ces derniers, et particulièrement de Camus. Le général rebelle prit plaisir à se jouer de la sécurité et de la constance de ce député : il dépeignit, sous des couleurs vives et même trop justes, l'état de Paris et de la convention; il exprimait particulièrement son horreur pour la création, toute nouvelle, d'un tribunal révolutionnaire. Ici, il faut plaindre Camus, qui, en remplissant avec intrépidité sa mission, ne pouvait cependant disculper ceux qui la lui avaient donnée. Vous ne reconnaissez donc point ce tribunal, dit-il à Dumouriez? *Je le reconnais*,

le père. Mais lorsque ses i
avec les généraux autr
connues, lorsqu'il
ses entreprises su
Valenciennes, lo
dans son escor
gers, les mu
de lui. De
Dampier
cèrent
batai
pre

...ance
... toujours s
nous défigurons
mains, en donnan
nos crimes l'exempl
que nous dénaturon
n'ont pas tué Tarq
avaient une républ
et de bonnes lois;

...ÉVOLUTION FRANÇ. 215

...missaires, leur répondit
...r fit entendre que,
...ce, les dangers
...mais pour
...ceer de me-
...ces der-
...amus.

...ux Gr...
nous nous ...
nos citations,
histoire des Ro-
pour excuse à
de leurs vertus,
Les Romains
...n; les Romains
que bien réglés,
ils ...

s, ni tribunal révo-
s sommes dans un
des tigres veulent
eux pas la leur
faire cet aveu,
m'accusiez
vuisez vos
, je vous
le Dé-
ai jamais
- jeterai jamais

ait difficile de persuader un
me qui avait un sentiment si
juste du sort qui l'attendait à Paris,
et de tous les torts par lesquels il l'a-
vait provoqué. Cet entretien finit par
une interpellation vive de Camus :
Citoyen général, voulez-vous obéir
au décret de la convention nationale,
et vous rendre à Paris ? — Pas dans

ce moment, reprit-il. — *Eh bien, je vous déclare que je vous suspends de vos fonctions ; vous n'êtes plus général : j'ordonne qu'on s'empare de vous.* Dumouriez était entouré de plusieurs officiers de son état-major, qui, par leurs murmures, hâtaient la résolution qu'il préméditait. Il fait entrer des hussards, et leur commande, en allemand, de s'emparer des quatre députés. Il avait remarqué, avec beaucoup d'émotion, Bournonville, qui avait été son ami, au nombre des commissaires chargés de le conduire à Paris. Il ne vit point comme une excuse à cette démarche la nécessité, le devoir même qui l'y entraînaient. L'un et l'autre se regardèrent avec froideur et mépris durant ce long entretien. Bournonville, qui avait à peine parlé jusqu'au moment où il entendit dou-

ner l'ordre d'arrêter ses collègues, demanda à Dumouriez, comme une faveur, de partager leur sort. N'en doutez pas, répondit celui-ci; je vais accomplir vos vœux. Il donna ordre de l'arrêter, mais de lui laisser son épée. Les cinq prisonniers furent conduits à Tournai, par un escadron de hussards, et livrés aux Autrichiens, qui leur firent subir, pendant trois années, toutes les rigueurs exercées dans leurs prisons d'état.

Quelque déplorable que fût un tel succès, Dumouriez en triompha; il croyait avoir des otages qui lui répondraient désormais de la sûreté des prisonniers du temple. Vain espoir, fondé sur une action coupable! La sœur de l'empereur fut conduite, quelques mois après, à l'échafaud; et le gouvernement autrichien sut au

moins s'abstenir d'indignes représailles.

Dumouriez s'abandonna tout à l'audace. Il imagina que le coup qu'il venait de frapper avait plus étonné que révolté ses soldats; qu'un nouveau trait de résolution et qu'un premier succès les attacheraient plus fortement à sa cause. Il voulut réparer, à force d'activité, et ses fautes et celles de ses agens. Il porta encore une fois ses vues sur Condé. Il avait reçu l'avis qu'une partie de la garnison se déclarait en sa faveur; il marcha vers cette ville en diligence. Il était tellement dominé par l'impatience d'occuper cette place, et de la présenter aux Autrichiens comme un gage de sa foi, qu'il devança des régimens de cavalerie qui devaient le suivre, et se mit en route, n'ayant

pour escorte que quelques-uns de ses amis les plus dévoués, et quelques hussards, qui formaient en tout un groupe de trente chevaux. Il rencontra une colonne de trois bataillons de volontaires, qui marchaient sur Condé avec leur bagage et leur artillerie. Comme ce n'était pas lui qui avait ordonné ce mouvement, il s'en inquiéta. Il s'approcha d'eux, pour signifier aux officiers de se retirer : ceux-ci donnèrent quelque faible excuse ; les soldats se turent. Dumouriez poursuivit sa route ; mais bientôt il fut arrêté par un aide-de-camp qui lui apportait des nouvelles assez défavorables de ce qui se passait dans Condé. Il s'obstinait encore à poursuivre son entreprise. Il était entré dans une maison pour y écrire quelques ordres : cette même colonne,

qui pouvait tout-à-l'heure lui donner une mort certaine, a redoublé de fureur contre lui, depuis qu'il s'en est éloigné. Il l'aperçoit qui s'élance vers lui. Il entend ses cris : Arrête! arrête! Il se retire avec sa petite troupe ; il arrive près d'un canal, que bordait un terrain marécageux. Son cheval refuse de le franchir; il le passe à pied. Les bataillons font sur lui et sur les siens un feu continuel. A travers mille dangers, il arrive enfin à son camp de Bruille, où les trois bataillons n'osent le poursuivre. Le duc de Chartres, le colonel Thouvenot, qui l'accompagnaient, parvinrent aussi à s'échapper. Quelques hommes de sa troupe périrent. Son secrétaire fut pris, et bientôt conduit au supplice.

Dumouriez revint trouver les gé-

néraux autrichiens, humilié de se trouver pour eux un si faible allié. Il annonçait que tant de malheurs n'avaient encore épuisé ni son courage ni ses ressources; en effet, il se présenta encore, pendant quelques jours, au milieu de ses soldats; il soutint leur silence ou leurs murmures. A chaque instant de nouveaux corps l'abandonnaient. Tous ses ordres étaient mal rendus et mal exécutés : on eût dit que lui-même il ne faisait plus qu'une vaine ostentation de constance dans une entreprise dont il n'espérait plus et cherchait à peine le succès. Le dernier trait de sa disgrace, fut la disparition du trésor de l'armée. Un corps de chasseurs, chargé de le transférer, le conduisit à Valenciennes, pour le remettre aux commissaires de la convention; il con-

tenait deux millions en numéraire. Dumouriez se trouva bientôt sans armée. Le prince de Cobourg le reçut, lui, le duc de Chartres, et tous ceux des généraux et des officiers français que la fatalité, ou l'intrigue, ou l'indignation, ou leur aveugle dévouement à leur chef avaient engagés dans cette entreprise. Quelques escadrons de hussards passèrent encore à l'ennemi.

L'armée française vint se réunir sous les ordres du général Dampierre, qui était déterminé à défendre sa patrie, quels que fussent ses chefs et ses discordes. Il entra peut-être sans ambition dans le rôle le plus périlleux. Deux torts l'assuraient déjà de l'ingratitude de ceux pour lesquels il se dévouait; une naissance illustre, et un cœur trop plein d'honneur et

d'humanité pour ne pas irriter les jacobins.. Il rallia avec zèle cette armée en désordre. Avant même d'avoir pu rétablir la discipline parmi les soldats, il chercha les occasions d'exercer leur valeur. Il fit deux vaines tentatives pour débloquer Condé. Il périt dans une action, par une témérité qui allait au-delà des devoirs d'un général. Plusieurs personnes ont pensé que, placé bientôt dans l'alternative d'être ou l'esclave ou la victime des jacobins, il chercha une mort certaine.

Le prince de Saxe-Cobourg vit avec un flegme étonnant s'échapper une occasion que la fortune n'eût pas vainement offerte à un homme de génie. Il demeura passif quand Dumouriez agissait, passif encore quand Dumouriez était en péril. Il ne songea

pas même à poursuivre ces bataillons qui fuyaient épars, sans chefs et sans direction. Si ce fut par respect pour la trève qu'il avait signée, ce fut un mémorable exemple de fidélité militaire, puisqu'il ne se permit pas même d'observer que les conditions secrètes de cette trève étaient violées par l'armée ennemie. Il commença à attaquer les Français quand ceux-ci commençaient à revenir de leur étonnement.

On se fait assez l'image des embarras et des fureurs qu'un tel événement dut répandre dans la convention. Puisque nous touchons au moment où elle va laisser établir au dessus d'elle-même la tyrannie qui doit accabler la France, il faut indiquer ici un autre événement qui ajoutait beaucoup au trouble des esprits:

c'était la guerre civile qui se déclarait dans le département de la Vendée.

Ce même Dumouriez, qui prit tant de figures différentes dans la révolution, avait commandé, deux ans auparavant, dans la Vendée; et là, de concert avec deux commissaires du roi (Gallois et Gensonné), il avait calmé des troubles religieux qui s'y manifestaient. Mais les mesures de l'assemblée législative et de la convention furent si violentes contre les prêtres, que ceux-ci n'eurent pas de peine à ranimer la fureur des paysans du Bas-Poitou, hommes simples, robustes et courageux. Déjà l'autorité des magistrats rencontrait beaucoup d'obstacles dans ce pays. La noblesse y avait moins généralement suivi que dans d'autres le parti de l'émigration, et n'en était que plus animée

contre tous les funestes commencemens de la république. Le décret qui ordonnait une levée de 300 mille hommes hâta dans la Vendée une explosion déjà jugée inévitable. *Les* jeunes gens, rassemblés dans différens cantons pour tirer au sort, se révoltèrent, en criant : *Plutôt mourir ici!* Des gardes-chasse, une multitude de contrebandiers, dont ce pays était autrefois rempli, se joignirent à eux, et leur fournirent des armes. Les nobles eurent cet avantage, qu'on alla les chercher dans leurs châteaux pour être chefs d'une révolte, qui paraissait formée sans leur concours. Ils ne laissèrent plus se ralentir un mouvement formé par la crainte, échauffé par le fanatisme. Ils s'annoncèrent en héros. En même temps ils calculèrent leur entreprise, ne

pas suivant l'ardeur de leurs vœux, mais suivant la faveur des localités. Le Bas-Poitou, l'un des pays les plus coupés de gorges, de défilés, de ruisseaux et de marais, offrait une trop favorable assiette à la guerre civile. Cette armée, qui prit le nom d'armée catholique, et qui se ralliait à ces deux mots, *Dieu et le Roi*, battit les gardes-nationales, qu'on forçait de toutes parts de marcher contre elle. Elle s'empara du cours de la Loire, de manière à fermer les communications de la ville de Nantes, qui resta, dans ces contrées, l'unique boulevart de la république. Les Vendéens, toujours repoussés de ce côté, entrèrent dans plusieurs villes ou bourgades, telles que Chollet, Chantonnai, Saumur, Ancenis. Le général Marsey voulut marcher contre eux

avec trois mille hommes. Ils l'attirèrent dans un défilé, où le plus grand nombre de ses soldats périt sans pouvoir se défendre.

Telles étaient les nouvelles que la convention apprenait en même temps que la défaite et la trahison de Dumouriez. Elle apprenait encore, à-peu-près à la même époque, les nouveaux désastres de Saint-Domingue, l'insurrection du fameux Paoli, qui livrait la Corse aux Anglais; enfin, l'invasion d'une partie du Roussillon, exécutée par les Espagnols, avec une ardeur et une vigilance qu'on ne pouvait guère leur soupçonner. Il n'y eut aucun de ces malheurs qui ne fût un motif d'audace et un moyen de succès pour les jacobins.

Ce fut alors qu'ils formèrent le com-

plot d'égorger les girondins et la plupart des députés qui n'avaient pas voté la mort du roi. Ce crime devait être exécuté dans la nuit du 9 au 10 mars ; mais tous les jacobins n'en étaient pas complices. Danton, quoiqu'il proposât alors toutes les mesures atroces qui furent les bases du code révolutionnaire, ne voulait pas l'assassinat de ses collègues. D'autres chefs jacobins étaient indécis, ou bien attendaient le succès du complot pour l'avouer. C'était la commune de Paris qui l'avait conçu; mais il ne réunissait pas encore l'unanimité de ses sanguinaires magistrats. La convention s'était convoquée à une séance du soir où elle devait s'occuper de la création d'un tribunal révolutionnaire. Les girondins avaient déjà manifesté une vive opposition contre cette horrible pen-

sée. Les conjurés comptaient donc sur leur résistance, et devaient donner le signal à des assassins placés dans les tribunes ; mais tous les députés désignés pour la mort reçurent l'avis de ne point assister à cette séance. On croit qu'ils le durent à quelques-uns de leurs ennemis mêmes. Les conjurés furent immobiles de surprise en voyant déserts les bancs où se plaçaient ordinairement leurs adversaires. On leur prodigua mille imprécations dans leur absence : *Ils tenaient constamment à leur poste*, s'écriait-on du haut de la montagne, *quand il s'agissait de sauver Louis Capet ; ils se cachent, quand il s'agit de sauver la patrie.* Cependant des rassemblemens devaient se répandre dans Paris, au milieu de la nuit. Des maisons étaient marquées

pour le meurtre. Le ministre de la guerre, Bournonville (ceci se passait un mois avant l'événement qui le rendit prisonnier de l'Autriche), avait été averti de ne point coucher chez lui. Il sortit, mais pour se mettre à la tête du bataillon du Finistère. Cette petite troupe, avec laquelle il parcourt les quartiers d'où devaient sortir les rassemblemens, tint les conjurés en respect. La nuit d'ailleurs fut pluvieuse, et ces hommes du crime aimaient à le commettre à leur aise.

Le lendemain, tout retentit du complot avorté. Il fut d'abord annoncé comme la fameuse conspiration des poudres en Angleterre. La convention parut avoir quelque sentiment des dangers qu'elle avait courus. Les jacobins désavouèrent l'in-

tention du massacre, mais non celle de l'insurrection. Quinze jours s'étaient à peine passés, que les girondins eux-mêmes, désespérant d'être vengés, parlèrent de clémence; et, par cette faiblesse, ils laissèrent regarder comme fabuleux un complot qui n'avait été qu'exagéré dans quelques-unes de ses circonstances ou dans sa proximité.

Bientôt les girondins sont accablés par toutes les disgraces et les outrages, avant-coureurs de leur destruction. C'est ici l'époque la plus honorable de leur carrière politique. Ils cherchent à défendre la France, lorsqu'à peine ils peuvent se défendre eux-mêmes. Leur résistance ne peut servir à repousser toutes les lois horribles qui sont proposées: mais quelquefois elle en modifie l'extravagance

et la férocité. Le tribunal révolutionnaire fut créé. La convention décréta la confiscation des biens des condamnés, dans le barbare espoir d'ajouter une nouvelle masse de biens à ceux qu'elle avait déjà saisis au même titre. Les girondins avaient d'abord obtenu que ce tribunal ne pourrait poursuivre les accusés que d'après un décret d'accusation, prononcé par la convention elle-même; mais, peu de jours après, il fut investi du double pouvoir d'accuser et de juger. Dans cette barbare institution, elle fit entrer le mot de jurés. Ce fut elle qui les nomma. La commune de Paris, la société des jacobins lui présentèrent des hommes avides de remplir ces indignes fonctions. Les juges votaient à haute voix: les jugemens se formaient à la majorité absolue des suffrages. Tant que

les girondins conservèrent quelque ombre de puissance, le nouveau tribunal ne remplit que faiblement les intentions de ceux qui l'avaient établi. Le crime eut ses degrés.

Robespierre et Danton firent abolir la contrainte par corps, pour augmenter encore les vils élémens de leur faction, des prisonniers pour dettes. Ils firent décréter que tous les hommes impudemment nommés par eux *sans culottes* recevraient une pique, un fusil; que les hommes riches paieraient les frais de cet armement, et seraient eux-mêmes désarmés, sous le titre d'*hommes suspects*. Cambon, digne intendant de finances ordonnées sur de telles bases, proposa, et la convention adopta une vexation inouie, que son nom seul peut peindre : un *emprunt forcé*,

un emprunt progressif sur les riches. On y ajouta, par forme de supplément, des taxes révolutionnaires levées, suivant le caprice des commissaires de la convention, dans chaque département.

L'établissement d'un tribunal révolutionnaire permettait d'exécuter une autre mesure nécessaire aux chefs du parti démagogique : c'était une fixation du prix des denrées, suivant la convenance des pauvres ; c'était le vol fait à l'industrie et à la propriété, si connu sous le nom de *maximum*. La commune de Paris vint, au nom du peuple, le demander à la convention ; mais cette fois elle éprouvait le besoin d'un refus. Rien ne servait mieux ses projets de vengeance que l'opposition manifestée par les girondins contre une mesure si populaire.

Les jacobins concertèrent de se laisser vaincre sur cet objet.

Marat, dans ses feuilles infâmes, conseilla au peuple d'aller piller les magasins des épiciers, et de pendre quelques-uns d'eux à leurs portes. Dès le lendemain Marat fut obéi; mais le pillage amusa tant les brigands, qu'ils ne songèrent point au meurtre. L'aspect de Paris, dans cette journée, montra dans quel avilissement tombe une grande ville qui s'est résignée à obéir à ce qu'elle a de plus impur. Le voisin venait contempler le désastre de son voisin; et, s'il n'était pas épicier, criait contre l'avidité des épiciers; ceux qui gémissaient se cachaient. La distribution des rapines se faisait avec ordre; et tel qui eût rougi d'un vol, se pressait pour aller acheter à cette vente publique.

On avait lieu de croire depuis long-temps que la convention n'était plus susceptible d'un réveil heureux. Cependant elle s'indigna de ce que Marat, dans ses continuelles provocations au meurtre, désignait aux poignards la majorité de ses membres. Elle eut la force de lancer contre lui un décret d'accusation ; mais elle eut la bizarre inconséquence de l'envoyer devant un tribunal révolutionnaire, composé, en grande partie, de ses partisans et de ses créatures. Il se cacha : il rentra dans son souterrain ; il déclara, en même temps, qu'il en sortirait pour paraître devant le tribunal le jour fixé pour son jugement. Sa justification fut un redoublement de fureur contre ses ennemis. Ses juges, après l'avoir absous, l'embrassèrent, le couronnèrent ; une

foule innombrable le porta en triomphe. La convention ouvrit ses portes à cet obscène cortège, qui venait la braver. *Citoyens*, dit l'orateur de cette insolente multitude, *nous vous amenons le brave Marat : Marat est l'ami du peuple ; le peuple sera toujours pour lui.*

Le protégé de Marat, d'Orléans, n'eut pas un destin aussi heureux.... Lorsque la convention apprit que son fils avait partagé les desseins de Dumouriez, elle affecta de croire le père complice du fils. Les jacobins le rejetèrent, avec ignominie, de leur sein. Ils sourirent avec un dédain amer lorsqu'il se présenta à la tribune, et dit, pour toute apologie : *Je vois la statue de Brutus.* Il fut arrêté; deux de ses fils furent gardés à Marseille. Les bourbons fu-

rent bannis du territoire de la république. La vertueuse épouse du plus coupable des hommes, M.me d'Orléans, ne subit pas sur-le-champ cette peine. Elle fut gardée dans un château près de Vernon, et depuis emprisonnée.

Les désordres et les décrets que je viens de rapporter n'étaient encore que des essais tentés par *la montagne:* elle ne dévoilait qu'une partie de ses projets de destruction; elle semblait dire aux girondins: Nous attendons, pour les remplir sans obstacle, votre chûte et votre mort. Ainsi qu'au 10 août, la conjuration fut faite à haute voix. Tous les discours prononcés dans la société des jacobins en étaient les manifestes; ils se répétaient dans la commune de Paris et dans les sections. Une d'elles

nait les y chercher. Quelques-uns d'eux n'y entraient plus qu'avec des armes. Les jacobins leur en firent un crime. Assassins, répondit un des députés menacés, vous n'aurez pas ici, comme dans les prisons, des victimes sans défense à frapper. Bientôt plusieurs girondins s'élancent à la tribune; tous viennent révéler le même complot, en montrer les signes manifestes, en nommer les auteurs. La majorité de la convention est enfin émue; elle se presse autour d'eux. Amis, leur dit-on de toutes parts, nous vous défendrons de nos corps. — Ah! s'écrie un d'eux, défendez-nous d'abord par vos décrets! Les girondins en obtiennent un, où ils croient voir un gage de salut. Une commission de 12 membres est créée pour défendre la con-

vention dans ses périls. Elle a le pouvoir de lancer des mandats d'arrêt contre les perturbateurs. C'est à Barrère que les girondins doivent cette mesure. La commission se forme à l'instant. Les noms de ceux qui la composent redoublent la confiance. On distingue parmi eux Rabaut-Saint-Etienne, Mollevaut, et d'autres hommes de bien, courageux, qui vont augmenter le nombre des proscrits. Ils débutent par un coup de force. Ils font arrêter l'infame Hébert et un autre provocateur d'insurrection. On vient saisir le premier au milieu de la commune assemblée. Ses collègues et lui sont stupéfaits. Il faut obéir; leur mouvement n'est pas prêt encore. Mais Hébert emporte mille protestations qu'il sera délivré et vengé. La com-

mune se déclare en permanence, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu un membre dont elle s'honore.

Bientôt un cri de fureur retentit de toutes parts ; la société des jacobins, celle des femmes tigresses, qui s'appellent la société fraternelle, le club des cordeliers, les sections où depuis longtemps la sédition se fomente, délibèrent jour et nuit. Cependant elles se préparent lentement, et même avec faiblesse, à une vengeance qu'elles jurent à tous les momens ; tant il eût été facile, avec de la fermeté, de briser ces machines d'anarchie. Rabaut-Saint-Etienne expose à la convention la mesure que la commission vient de prendre ; mais, ajoute-t-il, ce n'est point à ce coup qu'il faut s'arrêter. Le trouble est porté entre les conspirateurs, mais non encore

la crainte. La commission veille; tout est sauvé si la convention lui garde sa confiance, tandis qu'elle brave tout pour répondre à la sienne. La convention applaudit à ce dévouement, mais sans le partager. Il y a une multitude de séditieux à punir, elle aime mieux les recevoir dans son sein, sous le titre de pétitionnaires. Quel outrage à la pudeur que le discours de ces hommes! ils témoignent leur horreur contre une arrestation illégale, eux qui, pour la plupart, ont arrêté des milliers de citoyens, qu'ils ont massacrés! Ils réclament la liberté de la presse, eux dont les exploits familiers sont de briser des presses de journaux et de proscrire leurs auteurs! Ils dénoncent le crime d'arrêter un magistrat dans ses fonctions, et la convention les a entendus,

il y a quelques jours, lui demander la tête de ses membres les plus distingués! Le président de l'assemblée était Isnard, orateur véhément, ami fidelle des girondins. Frémissant d'indignation, il voulut donner à sa réponse l'effet d'un coup de foudre. *Ecoutez ce que je vais vous dire : Si le fer était porté au sein de la représentation nationale, je vous le déclare, au nom de la France entière, Paris serait anéanti. Oui, la France entière tirerait vengeance de cet attentat, et l'on chercherait bientôt sur les rives de la Seine si Paris exista!*

Le fracas de cette hyperbole étourdit les jacobins; mais lorsqu'Isnard voulut répondre sur le même ton à d'autres pétitionnaires, la fureur concentrée éclata par les plus violentes

invectives. Il se fit autour du président un vil et tumultueux combat. Les jacobins s'élançaient pour le précipiter du fauteuil: ses amis accouraient pour le défendre. Au milieu de mille clameurs confuses, Danton, élevant sa voix tonnante, adressa aux girondins ce sinistre avertissement. — *Je vous le déclare, tant d'impudence commence à nous peser; nous vous résisterons.*

Tel était ce désordre, lorsque le ministre de l'intérieur, Garat, se présente à la convention. Il venait lui exposer la situation de Paris. Paris.... Il l'avait vu dans le calme le plus profond: il n'avait rencontré sur son passage qu'une foule obéissante et respectueuse. Rien ne lui annonçait l'existence d'un complot; un seul complot lui paraissait démontré, c'é-

tait celui de diviser, par des craintes chimériques, deux partis qui brûlaient d'une commune ardeur pour la liberté.

Pache, ce fourbe qui trompa M.me Roland elle-même, égarait alors le ministre Garat. Il endormait sa surveillance, en lui présentant l'espoir d'une conciliation. Garat a démontré dans ses mémoires, Garat démontre encore mieux par son caractère, que son erreur fut innocente.

Les girondins demeurèrent, à ce discours, sans objection, sans voix. Ils voulurent terminer une séance dont ils avaient à craindre le résultat; mais les jacobins ne laissaient pas ainsi échapper un triomphe qui leur était présenté. Isnard a quitté le fauteuil, Hérault-de-Séchelles l'a remplacé. Ce petit incident est une révo-

lution toute entière. Le premier avait voulu faire tomber les pétitionnaires aux pieds de la convention, le second traîne la convention à leurs pieds. *Vous demandez justice, vous l'obtiendrez.* Il met aux voix, et il prononce la suppression de la commission des 12, et la liberté d'Hébert. Il est à remarquer que les pétitionnaires reçurent, dans cette circonstance, un étrange honneur. On les avait invités à assister à la séance; ils s'étaient placés sur la montagne, avec les députés leurs amis; ils votèrent avec eux, et firent la majorité.

Après cette disgrace, les girondins s'obstinèrent encore au combat. Ils le recommencèrent dès le lendemain. Ils protestèrent contre un décret enlevé par la fraude et la violence. Les jacobins s'offraient un peu moins

menaçans autour de la convention: elle fit effort pour se dégager de sa peur. L'ignominie de la veille fut un peu réparée. Il fut déclaré qu'Hébert resterait encore en prison, *et la* commission des 12 en exercice. La révolution était descendue à un tel degré d'infamie, que l'insurrection qui se tramait avait pour prétexte l'emprisonnement d'Hébert, comme celle du 14 juillet avait eu pour *prétexte* la disgrace de M. Necker. On ne peut mieux mesurer la différence de ces deux journées, que par la différence de ces deux hommes.

Les jacobins redemandèrent encore une fois Hébert à la convention Rendez-nous ce magistrat; disait Danton, ou nous allons vous prouver que nous vous surpassons en audace et en vigueur révolutionnaire

Collot-d'Herbois eut encore plus d'emportement dans ses menaces. « Vous « violez les droits de l'homme, s'écria-« t-il ; eh bien ! tremblez, nous allons « les violer à notre tour ! ils ne doivent « point servir d'égide à d'infames ty-« rans. Vous faites outrage à la liberté, « dont vous avez impudemment placé « la statue au milieu de nous. — Eh « bien !. tremblez encore ! nous allons « jeter un voile sur cette statue. Nous « serions coupables d'arrêter desor-« mais les fureurs et l'indignation du « peuple ».

Ces provocations de meurtre et de carnage furent écoutées en silence. Les girondins ne pouvaient plus rallier autour d'eux leurs défenseurs intimidés. La convention prononça une troisième fois sur le sort d'Hébert, et ce fut pour le rendre à la liberté.

Une insurrection se préparait alors à-peu-près avec les mêmes formes, mais avec plus de maturité qu'une loi importante. Un comité réglait, ordonnait les mouvemens du peuple, afin qu'ils offrissent à-peu-près le même ordre que dans une fête révolutionnaire. Les complices d'ailleurs devaient s'entendre sur l'étendue du crime, et sur le nombre des proscrits. Leur plus grande difficulté était de se concilier à cet égard. La montagne de la convention et la commune de Paris se faisaient quelque ombrage. Ce n'est pas qu'il y eût entre elles beaucoup de nuances de cruauté : c'était sur l'empire qu'elles disputaient. La commune eût voulu que la convention fût détruite, en même temps que les girondins immolés. La montagne voulait que la

convention sacrifiât elle-même les girondins, et qu'elle commençât, ou plutôt qu'elle lui livrât un nouveau règne. Cette contestation donnait à leurs adversaires quelques jours de vie. Elle fut terminée lorsque l'un et l'autre parti eurent de communes alarmes. Les complots de la révolution ont tous été formés par la haine; mais c'est la peur qui les a décidés.

On a fait une remarque, dont on a tiré des conséquences que je crois exagérées. C'est que parmi les directeurs de l'insurrection du 31 mai, il se trouva plusieurs étrangers, tels que Gusman, espagnol; les frères Frey, autrichiens; Proly, Dubuisson, nés belges; Pache, né suisse; Marat, né à Neufchâtel. On croit y voir un indice, que la journée du 31 mai était préparée par les cours

étrangères. Mais quand même, ce qui est vraisemblable, elles auraient vu avec plaisir les progrès de l'anarchie, c'eût été de leur part une dépense aussi inutile qu'atroce, que de payer le crime à des hommes dont il était toute l'existence.

A cinq heures du matin, le canon d'alarme est tiré, les barrières sont fermées, les citoyens de Paris sont captifs dans leurs murs, et viennent encore se rendre captifs dans leurs sections, où le bruit de la générale les appelle. Ils se font l'un à l'autre de timides questions: — Qui nous convoque; qui nous fait mettre sous les armes? Est-ce la convention? est-ce la commune de Paris? Leurs débats sont bien affligeans. Les plus pauvres se plaignent qu'on leur fait perdre une journée de travail. — Des

commissaires leur répondent : Vous serez payés à 40 sols par jour, tout le temps que durera l'insurrection. — Eh ! contre qui la déclare-t-on ? — Vous allez l'apprendre. Restez calmes.

Les terribles canonniers, janissaires de l'anarchie, interrompent cet état de stupeur, en criant : *Vive la montagne ! périssent les girondins !* Au bout de quelques heures, le secret du jour est révélé. On va présenter une pétition armée, à la convention, pour qu'elle proscrive vingt-deux députés, et la commission des 12 ; et pour qu'elle fixe le prix du pain à 3 sous en assignats. La faveur de cette seconde proposition fait que la première trouve peu de contradicteurs. Voilà à-peu-près l'insignifiant tableau qu'offraient les sections du centre ; celles qui comptaient le

plus d'hommes intéressés, par leur fortune, à détester ces mouvemens : et forcés, par leur crainte, à déguiser leur haine.

Mais l'insurrection avait un caractère plus redoutable et sur-tout plus désordonné dans les sections des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, vieille milice des séditieux. Ces ouvriers, quoique fiers du titre de leur indigence, ne demandaient qu'à en sortir; et, cette fois, lorsqu'on leur proposa une insurrection, ils demandèrent : *Que nous vaudra-t-elle?* La commune voulut leur offrir la perspective d'un riche pillage. « Armez-vous, crièrent ses commis-« saires aux hommes des faubourgs, « la contre-révolution se déclare : elle « est, depuis long-temps, dans la con-« vention même; elle est aussi dans

« Paris, dans le sein de toutes ces sec-
« tions qui vous reprochent votre
« pauvreté. Au Palais-Royal, on crie,
« en ce moment, vive le roi ! on y foule
« aux pieds la cocarde nationale ; on
« s'y pare de la cocarde blanche. Tous
« les habitans du Palais-Royal sont
« complices. Courez, emparez-vous
« du Palais-Royal, et de-là marchez
« à la convention ». Ce mot de Palais-Royal, tant de fois répété, offrit à l'imagination des insurgens, des trésors dont ils se faisaient déjà le partage. Mais quelque ardeur qui transporte ces colonnes, divers obstacles les arrêtent dans leur marche ; et le bruit de cette prochaine invasion a déjà pu parvenir dans le quartier menacé. Ceux qui tout à l'heure étaient si froids pour la défense de la convention reprennent de la chaleur et de l'énergie ;

quand il s'agit de leur propre défense. Heureusement, ils avaient à leur tête un homme déterminé, c'était Raffet, commandant de la section de la Butte des Moulins. Il ordonna des dispositions de résistance. Le Palais-Royal fut fermé, gardé, dans ses avenues, par différens détachemens. Lorsque les immenses bataillons de piques commencèrent à remplir la rue Saint-Honoré, les grenadiers, commandés par Raffet, se présentèrent pour les fermer le passage; quelques pièces de canon furent pointées. Les assaillans ne s'étaient nullement préparés à un combat, et peut-être, de l'autre côté, on était médiocrement disposé à le soutenir. Avec un degré de fureur de plus, de part et d'autre, le plus horrible massacre devait résulter de la position où se trouvaient engagées ce

colonnes opposées. Un seul coup de fusil tiré eût nécessairement engagé l'action ; bientôt cette longue rue Saint-Honoré eût été couverte de monceaux de cadavres. Mais les insurgés renoncèrent à leur entreprise, dès qu'elle leur parut accompagnée de danger. Ils ne virent plus que de bons et fidelles républicains dans des hommes qui avaient songé à se défendre. Ils s'approchèrent d'eux avec tous les signes de la fraternité, reconnurent qu'ils avaient été trompés, et n'entrèrent pas dans cette riche enceinte, qui avait allumé leur cupidité.

Leurs chefs étaient confus : ils s'efforcèrent de les rappeler à l'objet de cette insurrection, le plus important pour eux, mais non pas pour cette multitude. Déjà les membres de la commune entraient dans la conven-

tion, suivis d'une autre troupe, et lui dictaient leurs insolentes lois. Jusqu'ici, tout ressemblait assez à cette journée du 20 juin, que nous avons eu à décrire avant le 10 *août*. Le roi faible contre qui elle était dirigée opposa aux outrages dont il était accablé plus de dignité que la convention, car il ne fit ni sacrifices ni promesses. Vergniaud, Doulcet-de-Pontécoulant, et quelques autres députés voulurent faire sentir à l'assemblée la honte de convertir en décrets les volontés de cette troupe séditieuse. On s'indigna d'un courage qu'on ne pouvait égaler. Barrère fut animé d'un enthousiasme subit pour ce mouvement du peuple. Il parla de satisfaire sur-le-champ à quelques-uns de ses vœux et de délibérer sur le reste. L'assemblée, éclai-

rée par lui, crut trouver un terme moyen dans l'infamie, en décrétant la suppression de la commission des 12 (c'était Barrère qui l'avait fait créer), en accordant une solde de 40 sous par jour à chacun des insurgés, et en déclarant que, dans cette journée du 31 mai, les sections avaient bien mérité de la patrie.

La montagne et la commune étaient indignées d'obtenir un si faible résultat du mouvement qu'elles avaient concerté; mais leurs efforts étaient vains pour retenir les insurgés, déjà un peu réconciliés avec une assemblée qui leur faisait des largesses si paternelles. La convention employa le jour suivant à adresser aux départemens un panégyrique de la journée de la veille, composé comme si de basses soumissions eussent pu fléchir

la montagne et la commune. Elles veillaient, elles unissaient leur rage : par leurs ordres, le tocsin ne cessait point de sonner, la générale de battre. « Hommes du 10 août, « criaient Chabot, Marat, Chaumette, Collot-d'Herbois, dans les « deux faubourgs, qu'est devenue vo- « tre ardeur à punir les tyrans, à égor- « ger les traîtres? Est-ce donc pour « si peu que vous avez pris les armes? « de quel sang vos piques sont-elles « teintes? Quoi! vous avez pénétré « dans la convention, vous l'avez vue « tremblante devant vous, et vous « n'avez point arraché de son sein « les girondins qui vous oppriment, « qui vous trahissent! Ils vous font « des promesses; vos services pour la « patrie vous seront payés, disent- « ils; quels garans vous en ont-ils

« donnés ? Leur perfidie ne vous est-
« elle pas connue ? C'étaient eux qu'il
« fallait prendre pour otages. Mais
« pourquoi recevoir ces dons des hom-
« mes qui ont juré votre perte, et qui
« veulent venger sur vous le sang de
« leurs amis, versé au 2 septembre ? Ne
« recevez rien que de vos frères ; ce
« ne seront point des dons, mais ce
« sera un partage. Venez troubler la
« joie de ces tyrans, qui osent déjà
« rire de vos vaines menaces et de
« leurs vaines promesses ».

Cependant, quelques députés qui espéraient encore prévenir le massacre ou le supplice des girondins allèrent trouver Danton. Ils avaient bien remarqué que ce puissant démagogue, en se servant de la commune, la redoutait ; qu'il était bien moins dévoré de la soif de se venger

que de celle de dominer. Ils venaient lui offrir la dictature. — Danton parut vivement ébranlé par cette offre tardive. Il crut que le péril pouvait être encore conjuré par lui seul, *mais* il se défia des girondins, et ne pensa pas qu'ils fussent prêts à ratifier ce traité. Il répéta plusieurs fois, *ils n'ont point de confiance*, et il s'éloigna. C'était sans doute une pensée du désespoir, que la dictature proposée à Danton. — Si la convention l'en eût investi, un règne violent, cruel, souillé de mille opprobres, allait commencer; mais il n'eût pas, à beaucoup près, égalé tous les fléaux de la tyrannie à cent mille têtes, qui fut établie par l'insurrection du lendemain.

Le 2 juin, tout annonce dans Paris qu'on va frapper le coup décisif. La

Journée du 2 Juin 1793.

commune persiste dans le plan audacieux de rendre complices de cet attentat qu'elle prépare ceux mêmes qui en ont le plus d'horreur. Toutes les sections marcheront encore. Cinq mille brigands suffiront pour remplir tous les desseins de la commune ; mais elle veut leur donner une escorte de quatre-vingt mille hommes épouvantés, indécis, qui n'ont pas un ralliement, qui n'ont pas une volonté. Elle a confié le commandement de toute cette troupe à Henriot, homme ignorant et féroce, que la commune de Paris a apperçu, a distingué dans les massacres du 2 septembre. Le choix d'un tel agent indique assez qu'elle voulait de nouveaux assassinats; la montagne aimait mieux ordonner des proscriptions et des supplices.

A dix heures tout est prêt, tout

s'ébranle. La convention se rassemble ; on marche sur la convention. Les ordres les plus sévères ont été donnés pour qu'aucune section ne se mette en mouvement avant que les seules colonnes qui doivent porter les coups aient défilé. Les esprits ne semblaient plus frappés de la stupeur qui régnait au 31 mai. Quelques hommes osaient encore condamner ce nouveau mouvement. Des bataillons entiers s'étaient promis de mettre la convention à l'abri de toute atteinte. Ils étaient surveillés; on leur faisait faire de longs circuits; on les plaçait si loin de la convention, qu'ils ignoraient tout ce qui se passait autour de son enceinte. Des femmes, d'ardentes furies, venaient quelquefois les insulter, ou bien, feignant d'être effrayées, elles les conjuraient

nt allumer la guerre civile.
bruit qui courait dans les
oint de guerre civile !
s girondins les avaient
e ne point assister à cette
fatale. Quelques-uns même
fauteurs de l'insurrection, soit pitié, soit perfidie, leur offraient des asiles, des moyens de fuite. Quelque parti que prissent les girondins, il pouvait être redoutable à leurs adversaires, s'il eût été unanime; il fallait ou braver ensemble l'orage, ou s'y soustraire en même temps. Mais chacun d'eux raisonna séparément sur le danger, sur la retraite ou la vengeance. Quelques-uns embrassèrent la résolution magnanime de paraître encore une fois devant les factieux, et d'appeler leur châtiment au milieu de leurs poignards.

Après ce qu'on a vu de Lanjuinais, dans le cours de cette histoire, je n'ai pas besoin de dire que cette résolution fut la sienne. Quelques-uns l'imitèrent; d'autres restèrent cachés à Paris, déterminés à en sortir dès le lendemain pour aller provoquer l'insurrection des départemens.

Déjà la convention est captive dans son enceinte; mais elle l'ignore. Henriot laisse filer à travers les rangs des pétitionnaires. Livrez au peuple disent-ils, les députés traîtres et conspirateurs. « Etait-ce donc en vain, « s'écrie Lanjuinais, que nous vous « annoncions les complots d'une com- « mune usurpatrice ? Eh bien ! main- « tenant livrez donc à cette commune « vos collègues, votre autorité, votre « honneur ! Fléchissez sous ces nou- « veaux tyrans, vous qui avez refusé

n de les punir; ou plutôt
, nous que leurs coups
plus près! attendez
s fureurs! Vous pou-
re tomber sous leur cou-
ais non pas à leurs pieds ».
courage d'un homme soutient
convention ; elle rejette la pétition
homicide par un ordre du jour.

Les tribunes, les pétitionnaires, poursuivent de leurs imprécations la majorité, qui, après avoir bravé l'orage, voudrait déjà s'y soustraire. Toute délibération est interrompue pendant deux heures de tumulte. Plusieurs députés ont cherché et n'ont pu trouver une issue pour fuir. Partout des brigands armés les ont repoussés. On rentre ; un calme lugubre succède à l'agitation. Barrère est à la tribune; il propose, au nom d'un

er; il est arraché de la
uinais s'y précipite. Le-
s fanatique sectateur de
même de Marat, Legendre,
puis, ouvrit son cœur à des
ts humains et généreux, eut
ual té féroce de porter les mains
Lanjuinais, de le renverser. Il n'a
pu altérer le courage ni même la sé-
rénité de cet homme de bien. Lan-
juinais fait encore entendre sa voix.
Les anciens, dit-il, *quand ils pré-
paraient un sacrifice, couronnaient
la victime de fleurs et de bandelettes;
et vous, plus cruels, vous frappez
de coups honteux, vous outragez la
victime, qui ne fait nul effort pour se
dérober au couteau!* L'effet de ces
paroles éloquentes fut de réduire,
pour un moment, les bourreaux au
silence. Ils entendirent, sans oser l'in-

et le sinistre regard de Robespierre. Hérault-de-Séchelles préside ce cortége. La convention arrive à une issue qui donne sur la place du Carrousel. Henriot, ses aides-de-camp, plusieurs membres de la commune, soutenus d'un triple rang de baïonnettes et de piques, viennent fermer le passage. Hérault lit, d'une voix timide, le décret qui vient d'être rendu. Retourne, lui dit le général *révolutionnaire*, retourne à ton poste. Oses-tu bien donner des ordres au peuple insurgé : le peuple veut qu'on lui livre les traîtres ; livre-les, ou retourne. Puis il crie : *Canonniers, à vos pièces ! citoyens, aux armes !* Des canons chargés à mitraille sont pointés contre la convention. Plusieurs des députés sont couchés en joue. On fuit. Marat vient embrasser Henriot,

et le remercie au nom de la patrie. On entend ce monstre, qui crie de tous côtés : Camarades, point de faiblesse; ne quittez pas votre poste qu'on ne vous les ait livrés. Le cortége conventionnel tente le passage par deux autres issues, et il est encore repoussé deux fois. Marat se présente à la tête de cent brigands, prêts à commettre tous les meurtres, à son *signal*. Je vous ordonne, dit-il à la convention, je vous ordonne, au nom du peuple, de rentrer, de délibérer, et d'obéir. On rentre.

Un homme qui, par ses infirmités, semblait ne devoir être qu'un objet de pitié, et qui n'était qu'un monstre de scélératesse, Couthon, avec une voix tranquille, avec le plus affreux regard : « Eh bien ! mes collegues, dit-il, « vous venez de vous assurer que la

« convention est parfaitement libre.
« L'horreur du peuple ne se prononce
« que contre des mandataires infi-
« delles; mais nous, il nous entoure
« encore de tout son respect, de *toute*
« son affection. Que tardons-nous;
« obéissons à notre conscience aussi
« bien qu'à ses vœux. Je demande
« que Lanjuinais, Vergniaud, Gen-
« sonné, Le Hardi, Guadet, Pétion,
« Boileau, Birotteau, Valazé, *Go-*
« maire, Bertrand, Gardien, Kervé-
« légan, Mollevaut, Bergoien, Bar-
« baroux, Lidon, Buzot, Lasource,
« Rabaut, Brissot, Salles, Chambon,
« Gorsas, Grangeneuve, Lesage, Vi-
« gée, Louvet et Henri Larivière
« soient mis en arrestation chez eux ».

La plupart des députés refusèrent de prendre part à cette proscription, protestèrent contre la violence, et ne

donnèrent point de votes. Les jacobins se levèrent, escortés de quelques-uns de leurs satellites; le décret fut rendu. Le siége de la convention fut levé.

Le calme sombre qui avait régné dans cette journée en dissimula les horribles suites au vulgaire. Pendant quelques jours, les jacobins parurent plutôt s'enivrer de leur triomphe que vouloir l'ensanglanter. Mais Paris seul reconnaissait encore leur empire; il fallait y soumettre toute la France. Ils élevaient dans leur pensée des milliers d'échafauds, mais ils en cachaient l'appareil. Ils attendaient qu'ils n'eussent plus un seul ennemi sous les armes pour se venger complètement de tous ceux qui jadis s'étaient opposés à leurs premiers progrès, de tous ceux

venaient de balancer leur puissance, de tous ceux qui devaient les haïr, ou pour les maux déjà soufferts, ou pour les maux déjà prévus.

Trois mois sont employés à consolider la victoire que leur a donnée l'insolente audace d'Henriot. Leur union se soutient, parce qu'il y a encore des combats partiels à livrer; leur ligne se grossit, parce que tout en fait présager le succès. Occupés de plaire à la plus grossière multitude, ils ont des lois, ils ont des fêtes, ils parlent un langage, ils affichent des mœurs plus basses encore que ses penchans. La pudeur se trouve aussi impuissante sur eux que les remords.

Les girondins, dans la lutte qu'ils venaient de soutenir, avaient sans cesse annoncé leur vengeance. Quand l'heure fut venue d'y recourir, ils

n'en eurent pas un desir unanime ; ils en disposèrent faiblement les moyens. Le décret de la convention ordonnait, comme nous l'avons vu, que les députés fussent gardés dans leur propre domicile; les uns songèrent à fuir, à se cacher; les autres virent sans effroi cette première rigueur exercée sur eux. Ils avaient longtemps menacé d'une guerre civile : ils en craignaient les suites pour leur patrie; ils se laissèrent garder. Quelques jours d'une telle détention réveillèrent bientôt leurs alarmes. Les uns parvinrent à corrompre ou à tromper ceux qui les gardaient ; les autres tentèrent, sans fruit, ce moyen, ou le dédaignèrent. Bientôt l'exemple des fugitifs servit de prétexte pour donner à ceux qui restaient une surveillance plus étroite.

Ils furent conduits en prison. Barbaroux, Pétion, Lanjuinais, Henri Larivière et quelques autres arrivèrent à Caen. Ils crièrent aux armes, et tout s'arma pour venger la convention et pour l'affranchir. Le général Félix Wimpfen, qui avait défendu Thionville contre les Prussiens, commandait dans le département du Calvados. Il accueillit les proscrits; il unit sa cause à la leur. Il organisa une petite armée; il parla de marcher sur Paris. Trois commissaires de la convention se présentèrent pour l'intimider dans ses préparatifs. Il suivit l'exemple de Lafayette et de Dumouriez : il les fit arrêter. Il négocia avec les départemens voisins, afin qu'ils vinssent joindre leurs forces à celles qu'il commandait; il obtint des protestations, peu de secours.

La ville de Rouen refusa de s'associer à une ligue à laquelle son accession seule pouvait donner de la consistance. La chaîne des départemens disposés à l'insurrection se trouvait interrompue par le mouvement royaliste, qui, du Poitou, s'était déjà répandu dans la Bretagne. Entre les girondins et les royalistes de la Vendée, il existait une défiance et une haine réciproques, qui leur faisaient voir le plus grand crime dans une alliance.

Trois villes, animées d'amour de la liberté et d'horreur pour l'anarchie, Nantes, Brest et l'Orient, se trouvèrent, par leur position, inutiles aux girondins, qu'elles eussent voulu servir de leurs efforts. Les deux dernières ne pouvaient communiquer leur esprit aux campagnes voisines, et

nir à leur rencontre. A peine leurs canonniers ont-ils mis le feu à leurs pièces, toute l'armée, qui était devant eux, a disparu, à l'exception d'un corps de 400 hommes, envoyé par Brest, qui bat en retraite avec moins de honte et de précipitation. Ce fut la seule action de cette ridicule campagne. L'armée des jacobins ne montra pas beaucoup d'impétuosité à profiter de cet avantage. Les chefs militaires des insurgés eurent le temps de s'embarquer pour l'Angleterre. Les magistrats de Caen, sur lesquels allait retomber tout le courroux de la montagne, s'occupèrent de remplir les derniers devoirs de l'hospitalité envers les députés proscrits. Ils leur donnèrent des guides et même des gardes dans leur fuite. Les députés se retirèrent, en traversant la Bretagne

Bientôt les dangers renaissans les forcèrent à se séparer. Quelques-uns furent protégés et cachés, pendant un long espace de temps, par des royalistes bretons. D'autres espérèrent trouver ou la vengeance, ou du moins un asile dans le Midi. La plupart n'y trouvèrent que la mort.

Paris, sous le joug de ses nouveaux maîtres, imitait les hommages serviles que Rome prodiguait à ses plus odieux tyrans. De grossiers monumens, que la bassesse de l'ame et la dégradation des arts élevaient à la hâte, représentaient partout le triomphe de la montagne.

Le 11 juillet, le bruit se répand dans Paris que Marat vient d'être assassiné. On n'ose confier une telle nouvelle qu'à ses amis. Elle est bientôt confirmée par les imprécations et

les fureurs des jacobins. Une femme a porté le coup : elle s'en glorifie ; elle attend le supplice; elle n'a point cherché à s'y soustraire. C'est Charlotte Corday.

Elle était née dans le département de l'Orne ; elle demeurait à Caen. Son père, ancien gentilhomme, conservait une fortune aisée. Elle était âgée de 25 ans. Sa figure, belle et régulière, était animée du coloris le plus pur. Tout indiquait dans ses traits et dans ses manières, qu'en s'élevant au-dessus des forces de son sexe, elle en avait conservé la modestie. Le soin de plaire lui paraissait frivole. Elle remplissait avec tendresse le devoir de la piété filiale ; mais dans la vie domestique, elle avait obtenu ou s'était réservé quelque indépendance. Peut-être la fierté

de son ame l'avait-elle soustraite au sentiment qui fait toute la destinée des femmes. Une seule passion l'occupait depuis longtemps, c'était celle de la liberté. Elle faisait, tous les jours, de la liberté, objet de son culte, un parallèle désespérant avec l'odieux fantôme de liberté présenté à la France. Quand les députés proscrits arrivèrent à Caen, elle plaignit leurs malheurs; elle vit tous ceux de sa patrie. Placée trop loin du théâtre des événemens, elle en comprit mal la cause. Elle voyait des milliers de tyrans; elle crut qu'ils se subordonnaient à un chef, et le plus féroce lui parut être le plus habile d'entre eux. Les deux sentimens les plus généreux, l'indignation et la pitié, remplirent Charlotte Corday d'une sorte de fanatisme. Son dessein est

pris ; elle goûte déjà toute la joie d'une grande action. La sérénité de ses traits trompe ses amis et son père. Elle part pour Paris. Dans la voiture publique, elle montre à ses compagnons un aimable enjouement, que n'interrompent pas même les discours de quelques jacobins. Elle emploie le premier jour de son arrivée à s'acquitter de quelques commissions dont elle s'était chargée. Ces soins minutieux semblent occuper toute son attention. Le lendemain, elle va au Palais-Royal acheter le couteau qu'elle doit plonger dans le cœur d'un monstre. Elle examine, elle emporte cette arme d'un air d'indifférence. Elle se fait conduire chez Marat. L'antre du tigre lui est fermé. Son empressement a excité la défiance d'une femme

que Marat apelle son amie. Elle voit qu'il est nécessaire de le tromper, elle tend un piége à sa férocité. Elle lui écrit le billet suivant, dans lequel on voit que, par une équivoque sinistre, elle se console d'être contrainte à le flatter.

« Citoyen, j'arrive de Caen; votre « amour pour la patrie me fait pré- « sumer que vous connaîtrez avec « plaisir les malheureux événemens « de cette partie de la république: je « me présenterai chez vous; ayez la « bonté de me recevoir et de m'ac- « corder un moment d'entretien, je « vous mettrai à même de rendre un « grand service à la France.

« Charlotte CORDAY ».

Le lendemain, elle se représente chez Marat. La même femme lui dis-

pute l'entrée. Marat l'entend ; il veut qu'on l'introduise. Il était dans un bain.

Il l'interroge ; elle dissimule. Il veut avoir les noms de tous les députés réfugiés à Caen. Elle les lui dicte, et Marat les écrit avec la même joie que s'il les eût placés, pour la première fois, sur une liste de proscription. Ils subiront bientôt leur châtiment, lui dit-il. Le tien est prêt, répond-elle : elle tire son couteau, elle le plonge dans le cœur de Marat. Il jette ce dernier cri : *A moi, ma chère amie !* Il expire. Des femmes accourent : Charlotte Corday reste immobile ; elle est en proie à leur fureur. La garde arrive ; elle se met sous sa protection. Elle est conduite à l'Abbaye.

L'effroi se répand parmi tous les

chefs de la montagne. La peur leur présente partout des Charlotte Corday, comme si beaucoup d'âmes étaient appelées à un tel héroïsme. A leur terreur, il se mêle pourtant un sentiment de joie. Pour les plus puissans, Marat est un rival de moins. Danton commençait à le craindre, et même à le haïr; Robespierre, à l'envier. Cette même convention que la présence de ce monstre a tant de fois fatiguée, et qu'elle a proscrit une fois, est forcée de le pleurer. Voilà un Dieu de sang créé pour présider à tant de sacrifices humains.

Cependant Charlotte Corday porte dans sa prison un sentiment d'orgueil et de paix. Elle est sans ressentiment pour toutes les vexations qu'on ajoute à sa captivité, excepté pour celles qui blessent sa modestie. L'heure

de gloire est arrivée pour elle : c'est celle où elle paraît devant ses juges ; car les jacobins ont permis des juges, et même un défenseur. Le peuple arrive en foule pour la considérer. On dit tout haut qu'on la déteste ; et tout bas on l'admire.

On l'interroge. L'histoire ne peut mieux caractériser ce prodige d'enthousiasme et de force d'ame, qu'en citant quelques-unes des réponses de Charlotte Corday.

« Tous ces détails sont inutiles : « c'est moi qui ai tué Marat. — Qui « vous a engagée à commettre cet as- « sassinat ? lui demanda le président. « — Ses crimes. — Qu'entendez-vous « par ses crimes ? — Les malheurs « dont il a été cause depuis la révolu- « tion, et ceux qu'il préparait encore « à la France. — Quels sont ceux qui

« vous ont portée à commettre cet as-
« sassinat? — Personne ; c'est moi
« seule qui en ai conçu l'idée. — Que
« font à Caen les députés transfuges ?
« — Ils attendent que l'anarchie cesse
« pour reprendre leur poste. — Etait-
« ce à un prêtre assermenté ou in-
« sermenté que vous alliez à confesse,
« à Caen ? — Je n'allais ni aux uns
« ni aux autres. — Quelles étaient vos
« intentions en tuant Marat? — De
« faire cesser les troubles de la Fran-
« ce. — Y avait-il longtemps que vous
« aviez formé ce projet? — Depuis
« l'affaire du 31 mai, jour de la pro-
« scription des députés du peuple.
« — C'est donc dans les journaux
« que vous avez appris que Marat
« était un anarchiste ? — Oui ; je sa-
« vais qu'il pervertissait la France.
« J'ai tué, ajouta-t-elle, en élevant

« extrêmement la voix, j'ai tué un « homme pour en sauver cent mille; « un scélérat, pour sauver des inno- « cens; une bête féroce, pour don- « ner le repos à mon pays. J'étais « républicaine avant la révolution, et « je n'ai jamais manqué d'énergie. « — Qu'entendez-vous par énergie? « — J'entends, par énergie, le sen- « timent qui anime ceux qui, met- « tant l'intérêt particulier de côté, « savent se sacrifier pour leur patrie ».

Durant son interrogatoire, elle s'aperçut qu'un homme était occupé à peindre ses traits; elle se tint tournée vers lui sans affectation. Elle avait un défenseur officieux, c'était Chauveau-Lagarde. La manière dont il défendit l'accusée plut à cette ame fière. Voici ce discours :

« L'accusée avoue avec sang-froid

« l'horrible attentat qu'elle a com-
« mis ; elle en avoue avec sang-froid
« la longue préméditation ; elle en
« avoue les circonstances les plus af-
« freuses. En un mot, elle avoue
« tout, et ne cherche pas même à se
« justifier : voilà, citoyens jurés, sa
« défense toute entière. Ce calme
« imperturbable et cette entière ab-
« négation de soi-même, qui n'an-
« noncent aucun remords en pré-
« sence de la mort même; ce cal-
« me et cette abnégation, sublimes
« sous un rapport, ne sont pas dans
« la nature; ils ne peuvent s'expli-
« quer que par l'exaltation du fana-
« tisme politique, qui lui a mis le
« poignard à la main; et c'est à vous,
« citoyens jurés, à juger de quel
« poids doit être cette considération
« morale dans la balance de la jus-

« tice : je m'en rapporte à votre sa-
« gesse ».

Lorsqu'elle entendit prononcer sa condamnation, elle eut un mouvement de joie, comme si elle tenait sa récompense. Elle remit ensuite au président deux lettres, l'une adressée à son père, l'autre à Barbaroux. Cette dernière, trop longue pour être rapportée ici, est remplie d'élévation et de grace. « Nous sommes, y dit-elle, si bons républicains à Paris, que l'on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie ne serait bonne à rien, peut se sacrifier de sang-froid pour sauver son pays..... Je jouis délicieusement de la paix depuis quelques jours. Le bonheur de ma patrie fait le mien ». Voici la lettre à son père.

« Pardonnez-moi, mon cher papa,

« d'avoir disposé de mon existence « sans votre permission ; j'ai vengé « bien des innocentes victimes, j'ai « prévenu bien d'autres désastres : « le peuple, un jour désabusé, se « réjouira d'être délivré d'un tyran. « Si j'ai cherché à vous persuader que « je passais en Angleterre, c'est que « j'espérais garder l'*incognito* : mais « j'en ai reconnu l'impossibilité. J'es- « père que vous ne serez pas tour- « menté ; en tout cas, vous auriez « des défenseurs à Caen. J'ai pris pour « défenseur *Gustave Doulcet*. Un tel « attentat ne permet nulle défense, « c'est pour la forme. Adieu, mon « cher papa : je vous prie de m'ou- « blier, ou plutôt de vous réjouir de « mon sort ; la cause en est belle. « J'embrasse ma sœur, que j'aime « de tout mon cœur, ainsi que tous

« mes parens. N'oubliez pas ce vers « de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

« C'est demain à 8 heures *qu'on* me « juge.

« *Le 16 juillet* 1793. M. C. CORDAY ».

Le lendemain elle fut conduite au supplice, à sept heures du soir. En la voyant, il n'était plus permis *de* songer à l'appareil d'ignominie *dont* elle était entourée. On eût dit une jeune fille qui suit avec modestie, avec sérénité, une fête dont l'objet est de couronner sa vertu. Tout ce peuple qu'elle avait sous les yeux lui semblait affranchi par ses mains.

Quand le fer eut tranché sa vie, le bourreau montra aux spectateurs la tête de Charlotte Corday, et lui donna plusieurs soufflets. Le peuple

s'en indigna, et les jacobins eux-mêmes firent châtier une férocité que la multitude commit souvent dans les jours de massacres.

L'exemple de Charlotte Corday apprit à mourir, mais non à chercher la mort.

La montagne s'occupa de l'apothéose de Marat. Sa hideuse image souilla tous les lieux publics. Il y eut bientôt, dans toutes les villes et dans tous les villages de la France, un lieu consacré où quelques mottes de terre, couvertes de gazon, figuraient une montagne. Un monument y était élevé à Marat, et bientôt Lepelletier fut associé à cette infamie. A toutes les solennités pratiquées par les jacobins, la jeunesse des deux sexes était contrainte, au nom de tous les supplices qui menaçaient leurs pères,

de venir jeter des fleurs sur la tombe du monstre qui répéta toujours : *Il faut abattre deux cents mille têtes.*

La mort de Marat servit de prétexte pour faire arrêter de nouveaux députés, et pour presser la condamnation de ceux qui étaient tombés entre les mains de leurs ennemis.

A peu près vers ce temps, les chefs de la montagne imaginèrent de soutenir leur popularité, en créant une constitution. Ils se promettaient bien de ne l'établir jamais. Ils voulaient donner une tyrannie en réalité, et une anarchie démocratique en promesse. Les girondins, avant leur chûte, s'étaient aussi occupés de constitution, avec plus de sincérité, mais non avec plus de bonheur. Condorcet, au nom d'un comité, avait présenté un projet de constitution tel

que les jacobins auraient pu l'employer tout aussi bien que celle qu'ils inventèrent. Hérault-de-Séchelles fut chargé de rédiger cette dernière. Il déploya la souplesse de son esprit, comme il avait auparavant déployé l'infâme souplesse de son caractère. Il donna ce qu'on lui demandait, des conceptions extravagantes et anarchiques. Il les rédigea avec assez de précision et d'élégance. La montagne reçut et présenta ce code, comme si elle l'eût tenu de l'immortelle sagesse. Elle le soumit à l'acceptation du peuple, afin de placer sur une liste de proscrits ceux qui auraient l'imprudente franchise de le refuser. Elle fit jurer à tous les Français de le maintenir : elle s'était jurée à elle-même de ne jamais le mettre à exécution.

Plusieurs députés, amis fidelles des

girondins, siégeaient encore à la convention. Ils se plaçaient, avec une honorable constance, sur les bancs du côté droit, où la proscription laissait tant de places vides. Leur présence servait encore à ralentir quelquefois les coups de la tyrannie. Les jacobins écoutaient, avec une patience calculée, les réclamations que ceux-ci se permettaient avec mille ménagemens. Cependant plusieurs d'*entre* eux (ils étaient au nombre de 73), peu de jours après les événemens du 2 juin, avaient signé une protestation contre les crimes de cette journée. Les circonstances leur avaient bientôt défendu de la publier : elle était restée déposée chez un d'eux (Duperet), qui fut arrêté à la suite du procès de Charlotte Corday. La protestation fut découverte chez lui : 73 députés furent arrêtés.

Les girondins éprouvaient, dans le Midi, des revers aussi prompts et presque aussi humilians que dans le Calvados. De 70 départemens qui s'étaient ligués pour les venger, il n'y en eut guère que 7 ou 8 qui firent des efforts actifs en leur faveur. La montagne envoyait partout des commissaires pris dans son sein. Ils arrivaient avant que les administrateurs, disposés à l'insurrection, eussent pris leurs mesures. Ils semaient les assignats; ils échauffaient le peuple; ils armaient les jacobins du glaive exterminateur, qu'ils avaient eux-mêmes reçu de la convention: ils peuplaient les prisons; ils disposaient les échafauds.

Lyon était le centre des troubles du Midi. Quoique la cause des Lyonnais fût distincte de celle des girondins,

cette ville était la seule qui, par l'énergie de sa résistance, fît trembler leurs communs ennemis. Les malheurs et la gloire des Lyonnais, à cette époque déplorable, forment un vaste et lugubre tableau que l'imagination veut suivre dans son ensemble. L'histoire de la seule ville de France qui sut opposer à toutes les fureurs de la tyrannie toutes les forces du courage et du désespoir, se présente comme un épisode distinct, que nous réservons pour le moment déjà si prochain où nous verrons les jacobins assouvissant toutes leurs vengeances.

Marseille semblait animée d'un esprit aussi généreux que Lyon. Elle avait, ou on lui supposait une ambition particulière, qui devait ajouter à son enthousiasme; c'était celle de

former une petite république, attachée seulement par le lien fédératif à la France. Ce vœu s'était effectivement présenté à l'imagination ardente de quelques Marseillais, frappés de l'éclat qu'avait eu leur cité dans des siècles reculés. Ils l'exprimèrent quelquefois avec une indiscrétion funeste aux girondins. La fable du fédéralisme s'accrédita par ce seul exemple. Je n'ai pas besoin de justifier les girondins d'une accusation que leurs ennemis n'employèrent que pour frapper l'imagination du peuple d'un mot nouveau et incompréhensible pour lui.

Marseille, enrichie par un commerce longtemps florissant, avait une population composée de deux élémens bien différens : d'un côté, des familles opulentes, industrieuses,

éclairées; et, de l'autre, une multitude de matelots, d'ouvriers du port, d'étrangers sans police et sans mœurs, dont la turbulence était excitée par l'ardeur du climat. Cette classe paraissait contenue depuis quelque temps. Marseille se déclara pour les girondins; leva une petite armée. On prit, au hasard et à la hâte, tout ce qui s'offrait pour composer cette troupe.

Les jeunes gens peu zélés confièrent leur cause à des soldats mercenaires. Lyon, qui se préparait à soutenir un siége, demanda du secours à Marseille. L'armée sort de cette ville, remonte le Rhône, entre dans Avignon. Le général Cartaux vient à sa rencontre avec deux mille hommes, la met en déroute, reçoit un grand nombre de déserteurs, poursuit les vaincus, se présente bientôt aux portes de Marseille.

On parlait dans cette ville de soutenir un siège. Un cri de détresse, un cri de révolte contre les magistrats se répandit parmi les ouvriers : ils se rendirent maîtres de la ville. Ils y appelèrent l'armée du général Cartaux. La vengeance y entra. Fréron en était alors le ministre implacable. Plusieurs des Marseillais, engagés dans l'insurrection, l'attendirent avec trop de confiance; d'autres songèrent à fuir. Toulon leur offrait un funeste asile.

Les jacobins avaient longtemps opprimé Toulon : ils avaient, par des massacres, devancé ceux du 2 septembre. Avertis par l'exemple des Lyonnais, les habitans de Toulon se réunirent pour se délivrer de cette tyrannie domestique. Ils réussirent dans leur entreprise. Ils se déclarèrent pour les girondins. Bientôt les

Marseillais vinrent leur apprendre la défaite qu'ils avaient subie sous leurs murs. On entendit de tous les côtés les cris du désespoir. « L'armée « de Cartaux approche, qu'avons- « nous à lui opposer ? des forts qui « ne seront point défendus ; un peu- « ple inquiet et timide, que pres- « sera bientôt la crainte de la disette, « et des jacobins, qui nous mena- « cent jusque dans leurs chaînes ».

Deux flottes ennemies, l'une espagnole et l'autre anglaise, tenaient alors la Méditerranée, et croisaient à la hauteur de Marseille et de Toulon. Témoins du vaste incendie qui se répandait dans le Midi de la France, les Anglais calculaient ce qu'il pourrait leur apporter de dépouilles. Peut-être leurs secrets émissaires avaient-ils secondé les efforts que, dans plusieurs

villes, et dans Toulon particulièrement, on avait tentés pour se soustraire aux lois de la montagne. Marseille, un peu auparavant son désastre, avait reçu un parlementaire anglais, qui, de la part de l'amiral Hood, lui promettait secours, à la condition de reconnaître Louis XVII et la constitution de 91. Les Marseillais, fidelles à leurs principes, refusèrent, et aimèrent mieux supporter la ruine de leur cité, que de la livrer aux Anglais. Qu'un tel fait confondait bien l'imputation de fédéralisme!

Un même message arriva aux Toulonnais pendant qu'ils étaient livrés au trouble et à l'épouvante que je viens de décrire. L'amiral Hood offrait à ces hommes désespérés le secours de deux escadres puissantes,

la garantie de deux couronnes. *Il* voilait la rigueur des conditions imposées, en parlant de la constitution de 91, qui avait autrefois *rallié tous* les amis de la liberté. Il promettait qu'à la paix générale l'Angleterre rendrait au roi de France, Toulon, ses vaisseaux, ses magasins.

Soit que les habitans de cette ville fussent entraînés par l'impérieux *et* aveugle instinct de la conservation, soit que quelques-uns d'eux eussent ourdi le plus lâche des complots, ils livrèrent aux Anglais, parés du nom de libérateurs, cette belle rade, qui avait si longtemps assuré à la France, ou l'empire ou le partage de la Méditerranée. Ce fut le 27 août que l'amiral Hood prit possession de Toulon au nom de Louis XVII.

Bordeaux, de qui on attendait des

efforts longs et courageux pour venger les girondins, Bordeaux ne put pas même combattre. Vainement ses administrateurs et tous ses principaux habitans se dévouèrent-ils à la cause de leurs infortunés concitoyens. Bordeaux était affligé d'une disette. Les jacobins parvinrent à persuader au peuple qu'eux seuls pouvaient faire entrer des vivres dans la ville. Bordeaux se soumit. La montagne crut qu'il y avait beaucoup de vengeances à exercer dans une ville renommée par ses richesses. Tallien partit bientôt avec les instructions féroces que le comité de salut public donnait à tous ses agens.

Ainsi, Lyon à soumettre, Toulon à reconquérir sur les Anglais, voilà ce qui, au commencement du mois de septembre 1793, restait à faire

à la convention, pour soumettre le Midi.

La guerre civile, tentée au nom des girondins, n'existait plus. Ce triomphe, remporté sur des ennemis personnels, était pour les jacobins le seul dédommagement des échecs que les armées éprouvaient alors sur toutes nos frontières, et des défaites plus honteuses, plus sanglantes encore, que leur faisaient éprouver les royalistes vendéens. Les jacobins ne rougissaient pas et s'alarmaient peu des dernières. Ils regardaient une guerre civile, mêlée de tant d'horreurs, comme nécessaire à l'établissement de leur tyrannie. Telle était surtout la pensée de Billaud-Varennes.

Les royalistes de la Vendée, vainqueurs dans toutes leurs excursions, entraînaient les habitans des cam-

pagnes, épouvantaient ceux des villes; ils n'avaient encore reçu que de faibles secours de l'Angleterre. Celle-ci leur demandait un port qui pût aider à leurs communications. Ils voulurent s'emparer de Nantes. Après avoir battu toutes les troupes qui pouvaient s'opposer à leur passage, ils se présentèrent, le 29 juin, devant cette ville. Tout semblait devoir les favoriser dans leur attaque. Nantes refusait de reconnaître la convention; la servirait-elle? Nantes avait déjà perdu une partie de sa plus brillante jeunesse dans une guerre dont elle seule soutenait tout le poids; enfin, elle n'était guère défendue que par sa garde-nationale. Elle n'était point fortifiée; et l'armée royale n'avait jamais été ni plus nombreuse ni plus animée à la victoire. Nantes résista,

et vainquit. Le courage désespéré des Vendéens, l'héroïsme et l'habileté de d'Elbrée, Lescure et Laroche-Jacquelin, leurs chefs, ne purent suppléer au défaut d'artillerie. Les vaincus commirent entre eux des méprises fatales, et laissèrent sur le champ de bataille 3 ou 4 mille hommes, regardés comme l'élite de leurs troupes. Dans cette journée, les Nantais avaient été conduits par le général Canclaux et par le général Beisser: ce dernier, peu de mois après ce signalé service, en reçut un salaire digne des jacobins: il périt sur l'échafaud. Le premier fut aussi proscrit. Bientôt Carrier, à Nantes, montra comment les jacobins acquittaient la dette de la patrie.

Cinquante mille hommes de troupes nouvelles arrivèrent bientôt pour

exterminer les restes de l'armée vendéenne. Les royalistes remportèrent plus de victoires qu'il n'en a fallu souvent pour renverser un grand empire. C'était une étrange milice que celle que les Vendéens eurent à combattre. Les colonnes de vagabonds qui avaient fait le siége de la convention au 2 juin furent employées au soutien de cette guerre civile. Ils partirent comblés de plus de largesses que s'ils avaient déjà traversé l'Europe en conquérans. Ils se recrutèrent sur leur route d'hommes semblables à eux. Leurs généraux étaient Santerre, Rossignol et Ronsin, dont l'ambition voulait aller au-delà de leurs exploits révolutionnaires. Ils désolèrent tellement les villes et les campagnes, qu'ils donnèrent aux Vendéens autant de partisans nouveaux

qu'ils venaient leur opposer de combattans. Ils traînaient avec eux de beaux parcs d'artillerie : les Vendéens s'en emparèrent, en se précipitant sur des bouches enflammées, avec des bâtons. Partout, dans ces combats, le fanatisme de la liberté fut vaincu par le fanatisme religieux : c'est que le dernier seul était sincère. Les chefs de l'armée catholique profitaient avec art des avantages d'un terrain qu'eux seuls connaissaient. Ils attiraient, en fuyant, les troupes républicaines dans des défilés, dont ils occupaient tout-à-coup les hauteurs. A Clisson, à Coron, et surtout à Montaigu, les troupes républicaines furent vaincues, presque au seul aspect de leurs ennemis. Dans ce dernier combat, 5 mille Vendéens mirent en fuite 40 mille hommes. A Chantonnai, la di-

vision du général Tunck fut surprise et presque entièrement détruite. Une autre division, près d'Angers, éprouva le même sort ; mais chacun de ces succès coûtait aux Vendéens quelques-uns de leurs chefs les plus intrépides, qui s'étaient élancés les premiers sur les canons de leurs ennemis. Tous, ils sentaient ce qu'ils devaient à la faveur des lieux, et craignaient d'en sortir. Ils se bornaient alors à être invincibles chez eux, et n'osaient pas user de toute leur victoire. Les généraux jacobins usaient de leur défaite, en pillant, en égorgeant les malheureux voisins de la Vendée.

Les mêmes disgraces accompagnaient nos armées près des Pyrénées. Une armée espagnole avait pénétré par des chemins jugés impra-

ticables. Elle avait assiégé et pris, en peu de jours, l'importante forteresse de Bellegarde; elle avait envahi une grande partie du département des Pyrénées-Orientales; elle s'était emparée du port de Collioure.

Nous n'étions point heureux près des Alpes. On avait forcé le général Kellermann à marcher sur Lyon, avec une partie de l'armée qui couvrait la Savoie. Les troupes piémontaises commençaient à y rentrer; mais leurs progrès étaient aussi lents que leur fuite avait été rapide.

La coalition obtenait au nord de la France des succès qui reportaient à Paris l'épouvante qu'y avait causée l'invasion du roi de Prusse.

Le prince de Cobourg avait été arrêté devant Condé. Un blocus de quatre mois épuisa les vivres de la

garnison. Le général Chancel, qui commandait dans la place, lutta, avec un courage bien rare, contre la famine. Je viens de nommer un fidelle défenseur de la république, j'ai nommé une victime. Condé fut rendu; la garnison fut faite prisonnière. Dix mois après, le général Chancel obtint d'être échangé. Il revint dans sa patrie; les jacobins l'envoyèrent au supplice.

Le siége de Valenciennes avait été précédé par l'une des défaites les plus humiliantes qu'éprouvèrent les Français dans le cours de cette guerre. Ils furent forcés dans le camp de Famars par le prince de Cobourg. Une grande partie de leur artillerie et de leurs magasins tomba au pouvoir du vainqueur. La résistance ne fut que sur quelques points; la déroute de-

vint bientôt complète. Il paraît constant qu'un grand nombre d'officiers étaient absens de leur poste. Ce fut la seule occasion où on eut à leur faire un tel reproche. L'armée anglaise, commandée par le duc d'Yorck, parut avec assez d'éclat dans cette occasion : elle ne sut pas longtemps soutenir cette gloire. Valenciennes fut assiégée.

Dans ce péril, la convention jeta les yeux sur le général Custine. On le tira de l'armée du Rhin, où, comme nous le verrons tout à l'heure, la fortune l'avait abandonné. Il accepta, avec dévouement, la dangereuse mission de réparer les défaites consécutives de l'armée du Nord. Le désordre qu'il y vit était encore au-dessus de celui qu'il avait imaginé. Il chercha à se défendre du décourage-

ment, en appliquant les ressources de la circonspection militaire, dans les occasions presque désespérées. Il se plaça au camp de César, à une distance de l'ennemi, qui manifestait toutes ses craintes. Le comité de salut public lui écrivait : *Délivrez Valenciennes, ou apportez ici votre tête.* Custine répondait : l'armée qui a laissé faire le siége de Valenciennes ne peut pas être encore celle qui le fera lever. Vous voulez sauver Valenciennes, et moi la France. Prenez ma vie, ou respectez mes devoirs.

Bientôt après, le camp de César fut forcé ; Valenciennes se rendit après vingt-deux jours de tranchée ouverte. Custine fut appelé et se rendit à Paris. Il crut que son innocence et sa fidélité pourraient confondre l'iniquité des juges du tribunal révolutionnaire.

Cependant le roi de Prusse avait réparé l'ignominie de sa dernière campagne. Depuis l'attaque inopinée qui l'avait mis en possession de Francfort, il avait assiégé Mayence et le fort de Cassel, dont Custine avait très-habilement uni la défense. La manière dont ce général avait élevé tout-à-coup Mayence au rang des plus importantes forteresses de l'Europe, est reconnue aujourd'hui comme la plus heureuse de ses opérations militaires; il y avait été puissamment secondé par l'ingénieur Meunier. A la vérité, il n'avait pu remplir son but sans dégarnir les citadelles d'Alsace d'une quantité de bouches à feu. Enfin, obligé de quitter Mayence, il y avait laissé une armée de 15 mille hommes, sous la conduite d'Aubert-Dubayet. Deux commissaires de la

convention, Rewbell et Merlin de Thionville, s'y étaient renfermés. L'attaque fut pleine d'ardeur et d'habileté; la résistance fut opiniâtre. Une même redoute fut prise et reprise quatre fois. Merlin de Thionville se conduisit comme un soldat intrépide. Les assiégés supportèrent avec constance les besoins les plus cruels. Alexandre Beauharnais, qui avait succédé à Custine dans le commandement de l'armée du Rhin, fit un effort pour arriver au secours de Mayence. Il avait déjà remporté un avantage signalé. Il s'avançait avec les plus heureux présages, lorsqu'il apprit que les assiégés venaient de capituler; qu'ils avaient été forcés de livrer au roi de Prusse la plus redoutable artillerie, et que la garnison revenait en France, sous la condition

de ne plus porter les armes contre les alliés. Pressé d'obtenir sa conquête, le roi de Prusse n'avait pas songé que, de renvoyer à de telles conditions une armée forte encore de 12 mille hommes, c'était la porter contre les royalistes de la Vendée, dont les efforts courageux surpassaient de beaucoup ceux de ses alliés.

Telle était la situation de la France au mois de septembre 1793.

FIN DU SECOND LIVRE ET DU TOME PREMIER.

APR 2 1 1943

APR 2 1 1943